

C.R.A.C. N° 153 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 16 mars 2021

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1) – Auditions</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Antoine, Clersy, Mme Pécriaux, MM. Wahl, Maroy.....	1
<i>Auditions</i>	4
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue de lutter contre le gaspillage, déposée par Mmes Goffinet, Vanderpe, Greoli, MM. Desquesnes, Matagne et Antoine (Doc. 47 (2019-2020) N° 1).....</i>	4
<i>Audition de MM. De Caevel, Dulbecco et Mme Martin, Directeur général de RDC Environment et coauteurs de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires</i>	
Intervenants : M. le Président, M. De Caevel, Directeur général de RDC Environment et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires, M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires.....	4
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, MM. Maroy, Clersy, Mme Pécriaux, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires, M. De Caevel, Directeur général de RDC Environment et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires.....	8
<i>Désignation d'un corapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Clersy.....	23
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Pécriaux, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Mme Goffinet, M. Maroy, M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires.....	23
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet.....	25
<i>Reprise de la séance</i>	26

<i>Interpellations et questions orales</i>	26
<i>Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les races de chats atteintes d'hypertypes » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'interdiction de certaines races de chats »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	26
<i>Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la destruction de la population de pigeons ramiers à Mons »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	27
<i>Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les effectifs de l'Unité du bien-être animal »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	29
<i>Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les dérives liées à la livraison d'un animal de compagnie » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la vente d'animaux en ligne et par correspondance » ;</i>	
<i>Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la livraison d'animaux à domicile »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Pécriaux, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	30
<i>Question orale de Mme Ahallouch à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la fin des usines à chiots en Wallonie » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les usines à chiots »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Ahallouch, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	33
<i>Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les abandons de furets »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	35

Question orale de M. Agache à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la détention de chiens dangereux »

Intervenants : M. le Président, M. Agache, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....36

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recours introduit contre le renouvellement du permis unique de l'usine Yara à Tertre »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....37

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les améliorations apportées à la Banque de données de l'état des sols »

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....38

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la sous-utilisation du Fonds social de l'eau (FSE) »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....39

Question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la prise en compte du bien-être animal dans le cadre des permis uniques relatifs à la production avicole »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....41

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre le gaspillage alimentaire à domicile »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....43

Question orale de M. Bellot à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'accompagnement des agriculteurs face au cadre réglementaire relatif à l'utilisation des pesticides »

Intervenants : M. le Président, M. Bellot, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....45

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution numérique »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....47

Question orale de M. Demeuse à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les nouvelles conditions sectorielles relatives aux éoliennes » ;

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le cadre juridique relatif aux éoliennes et le cas du projet de Rebecq »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....48

Question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les suites réservées au dossier de centre pilote d'humusation à Nassogne »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....51

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la poursuite du Green Deal Cantines durables »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....52

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la qualité de l'air »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....54

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des textiles en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....56

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'entreprise Clarebout Potatoes à Comines-Warneton et Frameries » ;

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les impacts environnementaux du développement de Clarebout » ;

Question orale de M. Disabato à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les suites du reportage d'Investigations de la RTBF intitulé Frites surgelées, un univers impitoyable »

Intervenants : M. le Président, MM. Matagne, Dupont, Disabato, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....57

Question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les attaques de loup confirmées en Province de Luxembourg »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....63

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retour des batraciens sur les routes wallonnes »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	64
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	<i>65</i>
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	<i>65</i>
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	<i>65</i>
<i>Liste des intervenants.....</i>	<i>66</i>
<i>Abréviations courantes.....</i>	<i>67</i>

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 36 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Il me revient tout d'abord de vous informer que M. Janssen, qui s'est préalablement inscrit, aura la possibilité de participer au vote à distance.

Le vote à distance n'interviendra toutefois qu'en l'absence de quorum en présentiel évalué vote par vote.

Par ailleurs, il ne sera pas possible de prendre part aux débats par visioconférence.

Le quorum est atteint.

Il me revient également de vous informer qu'il sera possible pour les députés qui le souhaitent de développer leurs questions orales à distance en l'application de l'article 141.5 du règlement. Dans ce cas de figure, si le député n'est pas connecté au moment où il doit prendre la parole, la question est transformée en question écrite.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1) – Auditions

M. le Président. – Pour mémoire, lors de notre réunion du 26 janvier 2021, il était convenu de réinscrire en organisation des travaux un point relatif à l'organisation d'auditions en lien avec la proposition de décret, document N° 153. Un courriel a été transmis au secrétaire politique de chacun des groupes afin de connaître les demandes des différents groupes.

Le groupe cdH propose d'auditionner l'Union des villes et communes de Wallonie ainsi que l'ensemble des membres du groupe d'experts 5G, ou à tout le moins, MM. Pouillet, de Wasseige, Vatovez, Grosman, Van der Straeten, Mme Dewolf et M. Wallenborn.

Les groupes Ecolo et PS proposent auditionner M. Destatte, Président du groupe d'experts 5G, les référents des quatre groupes de travail du groupe d'expert 5G, à savoir, M. de Wasseige pour le groupe de travail « développement socioéconomique régional », M. Pouillet pour le groupe de travail « juridique, éthique et technologique », M. Wallenborn pour le groupe de travail « énergie et climat », M. Van der Straeten pour le groupe de travail « santé et environnement », M. Vander Vorst, auteur du rapport complémentaire « 5G et biodiversité » et, dans un deuxième temps, l'Union des villes et communes de Wallonie.

Pour votre parfaite information, tant le rapport de la première phase du groupe d'experts 5G que le rapport de M. Vander Vorst vous ont été transmis la semaine dernière via la plateforme sécurisée d'échange des documents.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je suis ravi de vous retrouver.

Si je m'autorise à vous demander la parole, c'est parce que je suis le premier dépositaire de la proposition de décret et que nous voulons avancer de manière constructive et responsable.

Je voudrais d'emblée dire, mais personne n'en est vraiment responsable, que nous avons pris un réel retard puisque, Monsieur le Président, vous l'avez implicitement rappelé, nous avons convenu de deux auditions qui devaient déjà se produire en janvier ou tout début février et nous sommes maintenant mi-mars. La faute évidemment à la communication tardive du rapport et je remercie les services du Parlement et vous-même, Monsieur le Président, d'avoir insisté pour que nous puissions en disposer. C'eût été un comble de voir les meilleurs passages dans la presse commentés de manières diverses sans que nous ne puissions, nous, le lire.

Je note que les autres niveaux de pouvoirs progressent. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Mme la Ministre et M. Maroy lors d'une question. Le Fédéral a pris un certain nombre de délibérations qui nous conduisent fin de cette année, début de l'année prochaine.

On voit que les opérateurs industriels s'organisent, concluent des accords commerciaux pour déployer la 5G comme si rien n'allait pouvoir les affecter.

Je note que la décision, même si elle revient au Fédéral, à juste titre, renvoie toute la dimension santé aux Régions, c'est-à-dire à la ministre qui nous mobilise ici en commission.

J'ajoute qu'il y a une nécessité – et je cite la ministre dans *Sud Presse*, et là je ne peux qu'abonder dans son sens – de transparence. Dès lors que l'on recherche le but de la transparence, il faut que les autorités puissent décider, délibérer et motiver. C'était le sens même de la proposition de décret que j'ai introduite. Bien loin, d'aucuns ont voulu le présenter comme tel, d'une forme d'opposition à la 5G ; il n'y a pas d'opposition de principe, il y a simplement un principe de précaution et un principe de transparence et de motivation. Ce sont les éléments que nous suivons.

Monsieur le Président, j'en viens à ma proposition. Si fin de l'année dernière, début de cette année, nous pouvions nous « contenter » de l'Union des Villes et Communes et d'autre part du porte-parole du groupe des experts, reconnaissons que la lecture du rapport nous induit à un autre comportement puisqu'il y a des prises de position dans le rapport. Nous n'avons pas là une synthèse – c'eût été bien plus facile pour la ministre et pour nous –, mais il y a – reconnaissons-le et je le dis avec beaucoup de retenue – des voix dissonantes quant à l'approche de la 5G.

Je nous vois mal, dès lors, Monsieur le Président, nous contenter – désolé – d'un seul orateur dès lors que cette question anime et mobilise nos concitoyens. Nous

recevons régulièrement des mails, des mises en garde, d'encouragement. Il y a là une contradiction que nous sommes appelés, le moment venu, à trancher.

C'est pour cela que, un peu dans la même logique que nos amis Ecolo, nous avons pointé les noms que vous avez rappelés et sur lesquels je ne vais pas m'étendre, mais qui représentaient chacune des catégories qui constituaient le groupe en prenant un orateur. Si vous souhaitez, par groupe, que ce soit un autre orateur, peu nous chaut ; ce qui nous intéresse, c'est de voir chacune des sections qui a participé à l'élaboration de ce rapport et à ces voix dissonantes d'être entendues pour creuser avec eux un certain nombre d'éléments et de conclusions.

Autant la décision finale reviendra au Gouvernement et à sa ministre, autant le Parlement sera amené à devoir légiférer, autant nous devons quand même devoir poser un certain nombre de questions pour la bonne compréhension du rapport.

Ici, plus que jamais, nous ne pouvons pas nous contenter d'une lecture parce qu'il doit y avoir une phase proactive de questionnements et de réponses.

C'est pour cela, sans être plus long, que je me permets d'insister pour que la commission et vous-même, Monsieur le Président, très sagement, reteniez une formule qui est un peu plus longue que celle de nos amis Ecolo puisqu'il y a un ou deux noms complémentaires, mais je ne pense pas que ce soit de nature à retarder nos travaux, mais au contraire à les éclairer dûment, tel que nous le souhaitons, et dans un esprit constructif.

Nous savons que la question est difficile, embarrassante, mais qu'elle doit être délibérée dans les plus brefs délais.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je rejoins assez bien les propos de mon collègue André Antoine. Je crois en effet qu'il ne faut plus tarder. On a eu le rapport. Merci d'ailleurs aux services et à M. le Président de nous l'avoir transmis. Nous avons eu le rapport il y a peu et je crois que l'on doit maintenant rapidement avancer dans ce dossier.

Je formulerai une proposition, que je soumetts à votre appréciation, bien évidemment, c'est que l'on puisse entendre fin du mois les auteurs du rapport.

Il faut inévitablement entendre le président du groupe d'experts, mais à mon sens peut-être un représentant – c'est en tout cas la proposition que nous avons formulée – des quatre sous-groupes qui ont participé à l'élaboration de ce rapport. Cela me paraît inévitable. Et peut-être dans un second temps – cela nous amène après les vacances de Pâques, mais je crois qu'on ne pourra pas aller plus vite que la musique –, il

faudrait entendre l'Union des villes et des communes wallonnes, comme il y avait un consensus autour de la table de la part de l'ensemble des collègues qui s'étaient exprimés par rapport à ces points-là.

À titre personnel, je regrette un peu, vu le caractère transversal du dossier, que l'on n'ait pas pu associer nos collègues de la commission de l'aménagement du territoire et de l'économie, parce qu'on voit que c'est vraiment un dossier transversal par excellence. Néanmoins, je crois que la priorité doit aller à la rapidité dans ces auditions et dans le calendrier. Je crois qu'on peut passer outre cet élément même s'il me semblait important.

Enfin, je crois qu'on ouvre une première séquence, on doit laisser les choses ouvertes sur base de la nature des discussions qui animeront nos débats ici au sein de cette commission. Il faudra, dans l'organisation des travaux, se montrer souple une fois que cette première séquence sera refermée parce que peut-être que les débats nous amèneront à solliciter d'éventuelles auditions complémentaires. Voilà en tout cas, la proposition que je formule, mais qui, je crois, rejoint dans les grandes lignes le propos de mon collègue.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Au nom du groupe socialiste, je souhaiterais également m'inscrire dans la ligne qui vient d'être défendue par mes deux collègues. M. Antoine a relevé la notion d'être responsable et constructif ; nous nous inscrivons pleinement dans cette démarche. Nous souhaitons entendre le président du groupe des experts ainsi que les différents auteurs, acteurs des sous-groupes de travail puisque différents groupes de travail et de réflexion ont pu être mis en avant. Je ne vais pas les redétailler.

Dans un deuxième temps, en fonction de l'agenda et des différents débats, nous souhaiterions avoir des échanges avec l'Union des villes et communes wallonnes. Cela ne dépend pas que de nous, il faudrait voir si ces différents auteurs peuvent, avant les vacances de Pâques, venir autour de la table.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je rejoins, dans les grandes lignes, tout ce qui a pu être dit par les uns et les autres.

Si je comprends bien, nous entendrions, dans un premier temps, MM. Destatte, Pouillet, de Wasseige, Vanderstraeten et Wallenborn et, dans un deuxième temps, l'Union des villes et des communes wallonnes.

Après Pâques ou à ce moment-là, on détermine la manière dont on avance, parce que je rejoins ce que M. Antoine a exposé. Les rapports laissent place à un certain nombre de question et de discussion. Tout le monde a raison sur l'urgence, mais c'est un dossier

extrêmement important ; on doit l'examiner avec toute l'attention voulue, c'est notre souhait à tous.

M. le Président. – Sur base des réactions des uns et des autres, je vous propose peut-être d'entendre le président du groupe d'expert 5G, les référents des quatre groupes de travail ainsi que l'auteur du rapport complémentaire le mardi 30 mars, date de notre prochaine commission.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je pense que l'audition de l'auteur du rapport complémentaire devra être envisagée ultérieurement. Ce qui a été demandé, si j'ai bien compris, c'est l'audition du rapport sollicité par le Gouvernement lui-même. Ce sont donc les noms que j'ai cités.

M. le Président. – J'ai bien compris, j'avais bien entendu. On peut s'en tenir à ce que vous avez proposé. Donc, pour le mardi 30 mars prochain, et peut-être dans la foulée le jeudi 1er avril, semaine de Parlement wallon, on pourrait peut-être auditionner le président et l'Union des villes et communes de Wallonie.

M. Wahl (MR). – Parfait, en ce qui me concerne.

M. le Président. – Ou alors, parce que Mme la Secrétaire me fait un copion, pour l'Union des villes et communes de Wallonie, ce serait peut-être difficile pour le 1er avril, je vous propose alors le mardi 27 avril.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, si vous me permettez de reprendre la parole. Je rejoins la proposition, parce que je pense qu'entendre cinq personnes sur une journée, cela va être extrêmement complexe. Je crois qu'il vaut mieux consacrer les deux jours que nous avons avant les vacances de Pâques à l'audition des experts du rapport, et puis l'Union des villes et des communes de Wallonie, on l'entendrait après les vacances de Pâques.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Dans le cadre de l'agenda, je rappelle à l'ensemble des participants que nous devons aussi entendre le médiateur le 30 mars. Je vois que Mme la Secrétaire acquiesce. Il faut juste mettre cela dans nos têtes parce que cela va aussi prendre du temps.

M. le Président. – Je vois que vous suivez les travaux de notre commission. Ce sera une commission un peu plus chargée que d'ordinaire peut-être, mais voilà.

Je répète : le mardi 30, toute la matinée, enfin on prendra le temps qu'il faut, puisque c'est une journée de commission, donc peut-être également l'après-midi. Le 27 avril, à la rentrée, après les vacances de Pâques, nous

rencontrerions l'Union des villes et communes de Wallonie.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Pour être bien clair, parce que M. Antoine n'avait pas ouvert son micro, désolé, mais c'est un peu difficile de suivre sans entendre tout le monde.

J'attire simplement l'attention sur le fait, et tout le monde l'a compris à la lecture du rapport, que c'est non seulement extrêmement technique, complexe, mais tout le monde, au sein des différents groupes de travail, ne défend pas la même position. Cela veut dire qu'il y aura sans doute, de la part des différents commissaires, et de ma part aussi, un nombre assez important de questions. Je pense qu'il faut s'attendre à ce que cela prenne du temps. « Il faut faire les choses sérieusement » a dit M. Antoine, et je le rejoins parfaitement.

Si nous devons caser les auditions de cinq personnes, qui n'ont pas toutes le même point de vue, plus le médiateur, tout cela sur la même journée... Je voudrais savoir un peu plus précisément comment vous comptez organiser les choses, Monsieur le Président. Je pense que l'on ne pourra pas s'en tirer avec 20 minutes par expert, pour le dire de manière claire.

M. le Président. – J'entends bien, je suis en train de travailler avec Mme la Secrétaire sur une proposition d'audition en tenant compte de votre remarque tout à fait pertinente.

Voilà la proposition conjointe avec la secrétaire : ce sera le médiateur de toute manière le 30 mars, puisque c'est déjà prévu dans l'organisation des travaux, M. Destatte, M. de Wasseige. Et le premier avril, nous entendrons M. Wallenborn, M. Vanderstraeten et M. Pouillet. Sommes-nous d'accord ?

En fonction évidemment de leurs disponibilités, parce que l'on est en train d'organiser les travaux en ne tenant pas compte des agendas des uns et des autres. MM. Van der Straeten et Wallenborn d'abord, donc le 30...

Cela se fera en fonction des disponibilités des uns et des autres parce que l'on est en train d'arranger les agendas des uns et des autres. On verra en fonction de leurs disponibilités, mais il faut bien partir d'une base de travail et je vous propose celle-là.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Qu'en est-il pour l'audition de l'Union des villes et communes de Wallonie ?

M. le Président. – Ce sera le 27 avril, à la rentrée.

M. Clersy (Ecolo). – La rentrée ne se fait-elle pas le 20 avril ?

M. le Président. – Le 20 avril, n'est-on pas à Bruxelles ?

(Réactions dans l'assemblée)

On commence par Bruxelles, donc ce sera le mardi 27 avril. D'accord ? Je vous remercie.

On peut marquer cet accord sur cette proposition ? Oui, à l'unanimité. Merci.

La Commission a décidé de procéder, mardi 30 mars 2021, à l'audition de MM. Wallenborn et Vanderstraeten, référents du Groupe de travail énergie et climat et du Groupe de travail Santé et environnement du Groupe d'experts 5 G.

La Commission a décidé de procéder, jeudi 1er avril 2021, à l'audition de MM. Destatte, de Wasseige et Pouillet, président et référents du Groupe de travail développement socio-économique régional et du Groupe de travail juridique, éthique et technologie du Groupe d'experts 5 G.

La Commission a décidé de procéder, mardi 27 avril 2021, à l'audition de représentants habilités de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

AUDITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS EN VUE DE LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE, DÉPOSÉE PAR MMES GOFFINET, VANDORPE, GREOLI, MM. DESQUESNES, MATAGNE ET ANTOINE (DOC. 47 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue de lutter contre le gaspillage, déposée par Mmes Goffinet, Vandorpe, Greoli, MM. Desquesnes, Matagne et Antoine (Doc. 47 (2019-2020) N° 1).

Je vous rappelle que M. Tzanetatos a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Audition de MM. De Caebel, Dulbecco et Mme Martin, Directeur général de RDC Environment et coauteurs de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires

M. le Président. – Je souhaite la plus cordiale bienvenue à MM. De Caebel, Dulbecco et Mme Martin à qui je vais céder la parole pour leur exposé global de 30 minutes.

La parole est à M. De Caebel.

M. De Caebel, Directeur général de RDC Environnement et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – RDC Environnement est un bureau de consultance basé à Bruxelles. On est 25 personnes, essentiellement des ingénieurs et des économistes. On fait des études concernant la gestion des déchets sur un peu tous les déchets. On a fait beaucoup d'études spécifiques pour la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Région flamande et en France. On fait des analyses de cycles de vie, donc des analyses des impacts environnementaux de produits ou de politiques publiques et de ce que l'on appelle des analyses de durabilité où l'on regarde également les impacts sociaux et économiques. On l'a fait sur des sujets comme la consigne sur les canettes. On fait maintenant sur le projet Ventilus de lignes à haute tension. On a fait sur l'alimentation durable en Flandre, et cetera.

On est aussi titulaire en matière de gestion de déchets d'un contrat-cadre avec la Commission européenne pour faire des études dans le cadre de la directive des déchets en général.

Plus spécifiquement, je suis avec deux collègues, Rafael Dulbecco qui a fait l'étude avec Sarah Martin, qui sont ici présents et Frédéric Michel, qui n'est pas présent aujourd'hui.

Le contexte, vous le connaissez puisqu'il est assez bien connu ici. Il y a une volonté de légiférer sur les invendus non alimentaires et notamment une proposition qui vise à l'interdiction d'élimination des invendus alimentaires de façon à favoriser le don et l'utilisation des invendus.

Il nous a été demandé d'étudier quelles sont les quantités en jeu et en particulier pour quels types de produits. On va donc vous présenter cela tout de suite. On a également regardé quelles étaient les législations dans les régions voisines, donc à Bruxelles, en Flandre et dans les pays voisins. On en a eu une série d'entretiens avec des acteurs et on en a tiré une série de recommandations pour aider à aller dans la réduction de l'élimination d'invendus non alimentaires. Je passe la parole à M. Dulbecco.

M. le Président. – La parole est à M. Dulbecco.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Merci à tous pour l'invitation. On va passer à l'état des lieux et l'on commence avec la structuration du secteur, mais d'abord quelques définitions.

On se retrouve d'abord avec les invendus bruts, ce sont bien les produits non valorisés par les canaux classiques des magasins, des fabricants. Ils sont de préférence valorisés en interne ou par les canaux habituels de valorisation avec une réduction du prix, donc des soldes et promotions. Ce qui ne parvient pas à être écoulé de cette manière-ci se retrouve dans cette

catégorie que l'on appelle les invendus résiduels, qui sont les invendus restants après recours aux différents canaux de valorisation externes, donc les ventes privées, les soldeurs, les grossistes en déstockage. Ces invendus résiduels peuvent être soit donnés, soit traités en tant que déchets. À la fin, on se retrouve bien avec des déchets, donc les invendus qui vont être notamment recyclés ou valorisés énergétiquement.

Cette fois-ci, avec une vision par acteur, on se retrouve au niveau des invendus bruts. Les producteurs, les importateurs et les distributeurs vont activer, face à des invendus bruts, des canaux internes d'écoulement, donc des braderies, des magasins d'usine, sites internet de marques et enseignes, et aussi des ventes aux salariés. Ce qui ne parvient pas à être écoulé avec ces canaux internes est écoulé via des canaux externes. Ce sont des acteurs externes comme des grossistes en déstockage, les ventes privées comme VP, par exemple, et des soldeurs dont le métier est de gérer ces invendus bruts.

Ce qui ne peut pas être valorisé de cette manière, donc les invendus résiduels, va être soit directement transmis à des associations caritatives, soit à des plateformes logistiques, des collectes et redistributions des dons, qui vont faire le *matching* avec les associations caritatives et les fabricants et distributeurs.

Il est à noter qu'en Belgique il n'y a qu'une association agréée par l'aspect finances qui fait ce travail, c'est Goods To Give. C'est la seule active en Belgique à ce stade. À la fin, on se retrouve avec les gestionnaires de déchets qui vont récupérer tous les invendus qui n'ont pas pu être écoulés par les canaux internes et les canaux externes de valorisation.

Vous notez aussi sur le schéma qu'il y a un flux secondaire sur lequel on a une moins bonne visibilité, celui qui vient des canaux externes, grossistes, vente privée, soldeurs, qui se retrouve aussi en tant qu'invendus résiduels. Ces acteurs ne parviennent pas à tout écouler, ils ont déjà eu des invendus qui ne sont pas dans un état optimal, du coup ils peuvent se retrouver aussi avec des invendus résiduels à la fin.

On passe maintenant à la quantification. Tout d'abord, une mention sur la méthodologie. Cette quantification a été faite à partir d'une étude française réalisée en 2014 ; c'est la dernière étude disponible. Aujourd'hui, il y a une actualisation de cette étude qui devra bientôt être publiée, juste avant l'été 2021 si tout va bien. Sur base d'une extrapolation par rapport à la population, nous avons pu obtenir ces ordres de grandeur. Tout à gauche, vous avez les invendus bruts, dont on a parlé tout à l'heure, et leurs différents modes d'écoulement. On est autour des 347 millions d'euros, qui vont être écoulés par les ventes privées 37 %, par les soldeurs 25 %, et les grossistes et autres 25 %.

À la fin, on se retrouve avec les fameux invendus résiduels, environ 13 %, environ 45 millions d'euros, qui vont être soit donnés 18 %, soit traités en tant que déchets 82 %. Avec des hypothèses de prix par unité et des poids par unité, on arrive à obtenir aussi une quantification en tonnes. Si l'on applique cette méthode-là, on se retrouve avec des invendus traités en tant que déchets, cela couvre donc juste la partie des invendus résiduels, les invendus traités en tant que déchets qui s'établissent à 2 873 tonnes, et des dons qui s'établissent à 631 tonnes. À titre comparatif, ces 2 873 tonnes correspondent à 0,6 % des ordures ménagères 2019 collectées en Wallonie.

Nous voyons ici la part du montant des invendus résiduels par catégories de produits. C'est le pourcentage d'invendus résiduels par rapport à la valeur marchande distribuée par la catégorie du produit. On voit notamment les produits culturels, qui ressortent comme la première catégorie concernée par les invendus résiduels. Cette catégorie concerne notamment les livres papier et des produits multimédias – DVD et CD.

C'est une problématique particulière pour ces secteurs où il y a beaucoup de risques par rapport au succès commercial d'un livre ou d'un DVD. C'est difficile à écouler ainsi qu'à donner aussi. Les associations caritatives peuvent accepter un certain nombre de livres, mais ils ne vont pas en accepter 10 000. Il est difficile de trouver des débouchés de valorisation pour cette catégorie en particulier.

Pour les autres, on voit que la problématique est moins importante. On peut se retrouver avec beaucoup d'invendus bruts, mais ils vont être écoulés grâce aux canaux internes et externes, et même aux dons. Dès lors, ils ne vont pas se retrouver ici. On voit que les invendus résiduels pour le reste des catégories sont bien moindres : en deçà de 2 %.

Nous retrouvons dans ce graphique le montant des invendus gérés comme des déchets en Wallonie. C'est vraiment la partie gérée en tant que déchets des invendus résiduels. On est autour des 36 millions d'euros et on voit, comme dans les graphiques précédents, que le secteur des livres et du multimédia est celui qui a la plus grande part, avec 46 %, suivi par les produits d'hygiène et de beauté. Ces deux seules catégories comptabilisent déjà 75 % des invendus résiduels gérés en tant que déchets. Ensuite, on a les produits vaisselle à 12 %, les vêtements et les chaussures à 7 %, la quincaillerie et le bricolage à 2 %, les électroménagers à 2 %.

On va passer maintenant aux conclusions.

M. le Président. – La parole est à M. De Caevel.

M. De Caevel, Directeur général de RDC Environnement et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – D'abord, je voudrais signaler que, sur le graphe précédent, les

montants donnés en millions d'euros sont les montants en valeur de vente en magasin en tant que produits, c'est-à-dire le prix de vente initial.

La première conclusion à laquelle on arrive est que, en pratique, donner coûte plus cher qu'éliminer. C'est pour cela qu'une élimination peut se faire pour des produits qui pourraient encore être utilisés.

Comment cela se fait-il puisque donner est une absence de coût alors qu'il fait payer pour éliminer ?

Il y a plusieurs explications :

- c'est parce qu'il y a des coûts administratifs. Il faut gérer la mise en relation avec l'organisme avec lequel on va faire le don ;
- il peut y avoir un stockage temporaire, qui est évidemment plus long que si l'on doit éliminer ;
- il faut un tri ;
- il y a un transport spécifique, parfois pour des quantités relativement petites ;
- et puis, il y a un enjeu très spécifique de coût qui est la TVA. Si l'on fait un don, la TVA reste due sur le prix du montant de la valeur du produit initial, cela fait donc 21 % du prix du produit hors TVA et c'est une part importante du coût.

M. le Président. – La parole est à M. Dulbecco.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Une remarque par rapport à cette conclusion, la TVA est due sur une certaine catégorie de produits. Il y a tout de même les produits de première nécessité sur lesquels, depuis 2020, on peut avoir une exonération, mais on y reviendra par la suite.

La deuxième conclusion est que certains invendus résiduels ne peuvent pas être destinés au don. Ceci est dû à plusieurs facteurs. Il y a d'abord la non-conformité des produits. Ceci peut être au niveau du produit lui-même ou au niveau de l'emballage. Cette non-conformité peut être soit au niveau de la réglementation soit interne aux fournisseurs ou fabricants et cela va empêcher ces dons. On a aussi une inéquation entre l'offre et la demande. Ici, on est dans un marché dans lequel on a des donateurs qui doivent se mettre d'accord sur le don. Il y a aussi des problématiques locales. On va se retrouver avec des dons disponibles dans un point A, et des associations caritatives qui n'ont pas d'utilité par ces dons-là.

Au fait, on a cette inéquation qui va limiter la capacité de dons de différents fabricants/distributeurs. On a aussi un troisième volet qui est l'existence des clauses contractuelles entre le fabricant et le distributeur, obligeant à la destruction, à la gestion en tant que déchet des invendus en cas de retour client ou en cas des surplus. C'est une réalité qu'il faut prendre en compte.

En matière de législation, au niveau de la gestion des invendus non alimentaires, le sujet est peu mûr en Belgique, dans les différentes régions belges, mais aussi en France où malgré l'existence de la loi AGECE, c'est une démarche assez récente sur laquelle on n'a pas beaucoup de recul, il faut le noter.

Au niveau fédéral, en Belgique, on aborde la question de la gestion des invendus non alimentaires dans la loi du 7 avril 2019 qui modifie les codes TVA où l'on permet l'exonération de la TVA pour le don des produits de première nécessité. Il y avait un décret qui établissait quels sont ces produits sur lesquels on peut exonérer. L'exonération ne couvre pas l'ensemble des produits, juste ce produit de première nécessité. C'est le seul point dans la gestion qui existe en Belgique par rapport à cela.

Ensuite, il faut noter aussi qu'il y a des sources d'information pour quantifier les invendus résiduels, mais que ces sources sont peu accessibles. On a des entreprises de gestion en Belgique qui gèrent ces flux de déchets, ces flux des invendus non résiduels. Ils savent combien ils traitent. On sait que la fédération Denuo a des membres qui pratiquent et offrent ces services, mais que ces informations sont confidentielles. On n'a pas pu y accéder dans le cadre de cette étude. Ce sont des informations confidentielles, mais qui sont bien présentes.

Ensuite, il y a aussi les attestations des destructions des invendus à destination du SP Finances. On explique dans le rapport que dès lors que l'on détruit un invendu, une marchandise devenue invendable, on peut demander une exonération au SPW Finances. Pour qu'on puisse le faire, il faut une attestation de destruction, un document qui atteste que ces invendus ont été détruits. Cette information est là, dans les attestations.

Le problème est qu'il n'y a pas une collecte systématique des attestations. Les attestations restent chez les fabricants, chez les distributeurs et qui sont là en cas de contrôle du SP Finances, mais il n'y a pas une centralisation de ces attestations. Il y a aussi un enjeu de confidentialité. Pour nous, il était impossible et invraisemblable d'accéder à cette information, mais elle existe.

On passe aux recommandations.

M. le Président. – La parole est à M. De Caevel.

M. De Caevel, Directeur général de RDC Environnement et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – La recommandation qui est liée à la conclusion que j'ai tirée précédemment est que, puisque le coût du don est plus élevé, il serait intéressant de veiller à ce que ce coût diminue, pour qu'il soit plus intéressant d'un point de vue économique de faire un don, plutôt que d'éliminer les produits.

Dans les pistes pour diminuer ce coût, il y a :

- diminuer les enjeux administratifs, puisqu'il y a un certain coût, et surtout la lenteur : si un temps est plus long, le temps de stockage est plus long et important en termes de coût ;
- exonérer de TVA les dons aux associations, pour éviter qu'ils soient détruits.

On est conscients que jouer sur la TVA est toujours quelque chose de délicat, puisque cela peut poser des problèmes de contrôle. Plus on complique la législation sur la TVA, plus il y a des risques de carrousel et de toute forme de triche. Si l'on parvient à le faire d'une façon qui permette le contrôle, c'est certainement une piste qui permettrait d'améliorer la situation économique du don et pour qu'il y ait plus facilement une optimisation naturelle : donne tout ce qui peut être donné et n'éliminer que ce qui ne peut pas être utilisé dans des conditions acceptables de sécurité et d'hygiène.

M. le Président. – La parole est à M. Dulbecco.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – En lien aussi avec les coûts du don, qui est un enjeu central, la deuxième recommandation est d'accompagner les acteurs pour développer des solutions logistiques adaptées. On a vu que le coût du don est essentiellement lié à des problèmes logistiques, de transports, de correspondance entre l'offre et la demande. Il est important de développer et d'accompagner des acteurs qui proposent des solutions adaptées justement pour optimiser cette logistique et ainsi diminuer les coûts en Belgique, en Wallonie.

On a discuté de cette plateforme de distribution et de collecte de dons : Goods to Give. Ce sont les seuls acteurs en Belgique. D'autres acteurs pourraient voir le jour, pas seulement des associations, parce que Goods to Give est une association à but non lucratif. Il y a des acteurs privés en France qui tirent un profit de la gestion des invendus résiduels et bruts. Ils proposent aux fabricants et aux distributeurs des solutions adaptées, des outils informatiques qui leur permettent de gérer d'un côté leur stock, mais aussi de trouver facilement des débouchés. Via des appels à projets, la Wallonie pourrait donc accompagner, inciter, développer ce genre d'acteurs. Grâce à l'optimisation du côté logistique du don réalisée, cela pourrait avoir un impact sur le coût du don.

C'est une question qui concerne davantage la législation que vous allez devoir débattre : on doit prendre en compte le fait que certains invendus ne peuvent pas être donnés. On va toujours avoir, comme on l'a dit, ces problématiques d'inéquation entre l'offre et la demande, on va toujours avoir des problèmes de conformité. Ce sont des questions clés à bien prendre en compte dans la législation qui permettra aux acteurs d'optimiser, mais en ayant toujours la possibilité de

traiter certains invendus résiduels comme des déchets, simplement parce qu'il y a des enjeux de sécurité qui ne peuvent pas être négligés.

Concernant le contrôle, l'accès des autorités publiques aux données sur la gestion des invendus non alimentaires, on a évoqué tout à l'heure qu'il y a tout de même l'information. Celle-ci existe sur les attestations de destruction. On sait qu'elle est là, mais on ne sait pas non plus quelle en est l'exhaustivité. On ne sait pas si tous les acteurs demandent des attestations de destruction, parce qu'ils estiment peut-être que le coût de la TVA est inférieur à la démarche en soi. On sait que des attestations de destruction existent. L'idée serait d'aller les chercher, de les centraliser pour avoir une visibilité sur la quantité des invendus résiduels qui sont bien détruits. C'est une première approche.

Une autre approche serait de réaliser des enquêtes périodiques auprès des gestionnaires de déchets. Cela permettrait d'avoir une meilleure idée des quantités qui sont traitées en tant que déchets en Wallonie via des enquêtes de ces gestionnaires de déchets, avec un niveau d'agrégation permettant l'anonymat de ces entreprises-là, mais permettant à minima d'avoir une catégorisation par types de produits.

On a vu l'ensemble des conclusions, des recommandations. Nous avons fini notre présentation et nous pouvons passer au débat. Merci.

Échange de vues

M. le Président. – Merci pour cet excellent rapport et pour votre présentation. Nous allons procéder à un échange de vues et aux questions des députés.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Merci pour votre présentation. Je ne veux pas être discourtoise, mais j'ai été déçue de cette étude, parce que vous avez été limités dans le travail qui vous a été confié. Vous l'avez relevé à plusieurs reprises dans cette étude. Je m'attendais à avoir des chiffres actualisés, issus d'acteurs de terrain. Quand on analyse vos informations, il s'avère qu'il est très difficile d'obtenir les chiffres parce qu'ils confidentiels, soit parce que les organismes ne vous ont pas répondu, soit parce qu'il y a un manque de centralisation. J'avais espéré que, au travers de ce rapport, on aurait pu avoir cette vision des choses de manière beaucoup plus large, beaucoup plus précise. Néanmoins, c'est intéressant d'avoir, au travers de votre rapport, la répartition faite suivant les extrapolations faites sur base des données connues en France.

J'ai toute une série de questions, je voulais avoir des précisions notamment par rapport à l'étude qui a été faite, mais aussi sur des réflexions que je voulais simplement vous soumettre. Concernant les visites de

terrain, vous avez d'emblée éjecté l'aspect « vêtements », pourquoi cet aspect n'a-t-il pas été étudié de manière plus approfondie ? D'autant plus que, dans les souhaits de la Commission européenne, le travail sur l'industrie du textile est un point important.

Puis vous soulevez que, par rapport aux visites de terrain, vous aviez prévu 40 visites et que cela ne vous semblait pas suffisant pour affiner les chiffres. Pourquoi ne pas avoir d'emblée plus fait d'analyse de terrain ou de contacts ? Je comprends bien que le covid est passé par là et ne permet pas d'avoir des contacts physiques avec les personnes. Je voulais avoir des informations sur ce chiffre de 40, puisque vous évoquez que ce n'est pas suffisant.

Vous relevez aussi que 10 commerces ont été visités. Que sont ces commerces ? Cela peut être des secteurs de la grande distribution comme des plus petits commerces. Je voulais avoir plus d'informations par rapport à ces aspects.

Concernant ce rapport, pour compléter les informations en votre possession, d'autres visites de terrain vont-elles avoir lieu ou non ? Même par rapport aux 10 commerces rencontrés, quelles difficultés avez-vous rencontrées par rapport aux questions que vous avez mentionnées ?

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, j'étais étonnée que certains opérateurs n'aient pas répondu à vos sollicitations. Je pense à la COPIDEC, à la Fédération des CPAS, à l'Union des villes et communes, la Fédération des services sociaux, celle du commerce et de la distribution, l'IEW, l'UCM, l'AWE, Zero Waste Belgium. Je suis étonnée qu'il n'y ait pas eu d'information à donner dans le cadre de cette étude. Quelle démarche a été effectuée à leur égard ? Quelles questions leur aviez-vous posées ? C'est quelque chose que je n'arrive pas à m'expliquer. Je voulais comprendre le pourquoi exact. Il me semble que les informations communiquées auraient pu être importantes dans l'étude de votre dossier.

L'étude sur laquelle vous vous basez porte sur des chiffres de l'année 2014. Existe-t-il des analyses pour comprendre la part des invendus de l'e-commerce ? En 2014, l'essor de l'e-commerce n'était pas le même que celui d'aujourd'hui, surtout avec la pandémie. À votre connaissance, y a-t-il des analyses ou des études sur l'e-commerce et la part des invendus ?

Plus spécifiquement, quelles sont la part des invendus qui resteraient en Belgique et la part de ceux qui seraient renvoyés à l'étranger ? Il me semble que c'est un point important pour l'avenir du commerce et la gestion des déchets. Vous l'avez d'ailleurs évoqué à la fin de votre rapport.

En termes de stockage, il y a l'enjeu de la différence entre l'e-commerce et les magasins traditionnels. D'ailleurs, il y a eu un très bel article dans *Le Vif*, au

mois de novembre de l'année passée, dans lequel un chercheur de l'ULB expliquait : « Plus ancien, le canal des magasins traditionnels est aussi plus mature que celui des acteurs de l'e-commerce. De ce fait, les premiers ont pu travailler sur l'efficacité de leur logistique là où les seconds se sont concentrés avant tout sur la captation des parts de marché vu l'importance rapide de l'e-commerce, mais leur marge de progression est plus grande également ».

Quelle serait la manière de procéder pour une transition efficace en matière de gestion des stocks puisqu'on passe du traditionnel au développement de l'e-commerce ?

La crise sanitaire a non seulement créé un boom dans le développement de l'e-commerce, mais a aussi développé un nouveau type de vente avec les plateformes de seconde main, notamment via les réseaux sociaux. D'après une étude, il semblerait que quatre Belges sur dix auraient revendu en 2019 des objets dont ils ne servaient plus. En 2018, on était à 37 %. Quand je lis les échanges de mes amis sur les réseaux sociaux, je vois tout ce qui est revendu par ce biais. Je suppose que ce chiffre de 43 % en 2019 a encore augmenté pendant la pandémie.

Pensez-vous que ces plateformes devraient être étudiées pour améliorer la gestion des invendus résiduels ? Il me semble que nombre d'enseignes commencent à nouer des partenariats avec différentes plateformes pour encourager leurs clients à déposer une pièce d'occasion. Par exemple, cela existe aussi dans les commerces, vous déposez votre jeans et vous avez un bon de réduction en échange, ça c'est en réel, et certains vous invitent aussi à faire des échanges de leurs produits sur des plateformes d'échanges.

Je voulais donc savoir si, selon vous, c'est un créneau qui va se développer encore plus à l'avenir au vu des contacts que vous avez eus avec le terrain.

La gestion du stock est une question qui m'interpelle et je me demande comment nous pourrions encourager ceux qui mettent sur le marché à gérer mieux le stock pour éviter ce surplus de production.

En effet, vous l'avez évoqué, il y a parfois un décalage entre l'offre et la demande. Dès lors, quelles seraient les éventuelles réflexions à mener à ce sujet ? Comment pourrions-nous sensibiliser davantage les entreprises à avoir une meilleure image sociétale ? Comment les faire prendre part à cette réflexion et les inciter à adopter des pratiques plus vertueuses ?

Selon vous, actuellement, dans les secteurs que vous évoquez, y a-t-il des commerces particuliers qui mettent en place des actions spécifiques pour réduire le gaspillage et pour sensibiliser leurs clients à ces aspects ?

Dans votre rapport, vous avez évoqué la problématique des clauses contractuelles qui existaient entre les fabricants et les distributeurs qui obligeait la destruction en cas de retour client. Je voulais savoir quels étaient les secteurs concernés parce que, quand j'ai lu votre rapport, je me suis dit qu'il devait s'agir entre autres des produits de luxe qui, pour garder une image d'entreprise, ne souhaitent pas que ce type de produits se retrouve dans le secteur du don. Quels étaient les secteurs qui établissent des clauses contractuelles ? Je voudrais avoir un peu plus d'informations sur le sujet.

Par rapport à la liste des acteurs que vous avez interrogés, je voulais savoir si vous leur aviez demandé s'ils étaient intéressés par la mise en place de conventions de dons avec des conditions précises, comme vous l'évoquez dans votre rapport où vous faites référence au cas de la France, à la page 32.

Vous avez évoqué cet aspect avec eux. Sont-ils plutôt favorables ou contraires à la mise en place de telles conventions ?

Enfin, au niveau européen, on sait qu'aux mois de décembre et de janvier, la Commission européenne a défini et fait connaître son plan d'économie circulaire pour que nous ayons une économie plus vertueuse, responsable et une politique écologique unifiée.

Vous l'avez d'ailleurs évoqué dans la partie benchmark, vous avez fait état de ce plan d'économie.

Par rapport à ce plan-là, auriez-vous des recommandations supplémentaires que nous devrions mettre en place rapidement au vu de ce qui a été défini plus spécifiquement ?

Est-ce que nous devons aussi imaginer des solutions pour éviter, quelque part, une délocalisation d'entreprises qui ne souhaiteraient pas être soumises à des contraintes supplémentaires qui seraient propres à un pays ? C'est aussi cela le risque, quand on met en place une procédure, c'est qu'il y ait des délocalisations. Je ne sais pas s'il y a des solutions ou des réflexions à mener à cet aspect-là.

Ma toute dernière question, je ne sais pas si on a droit après à un deuxième tour : au niveau du stockage, vous évoquez qu'il n'y a pas, en Belgique, de plateforme de stockage, de site de e-commerce. Néanmoins, il me semble qu'en Wallonie, mais aussi en Belgique, nous avons beaucoup de sites de stockages qui sont utilisés pour des plateformes de e-commerce, et avec ces sites de stockage, transitent beaucoup de produits qui, au vu des coûts, ne retournent pas nécessairement chez le fabricant, et par facilité, sont détruits. Je voulais savoir si vous aviez pu rencontrer certains de ces sites de stockage pour voir les pratiques ou le type de produits qui seraient directement, même plus au recyclage, mais à la destruction. Je rappelle juste que dans les reportages qui ont été menés en France

pour dénoncer certaines pratiques – en tout cas dans deux des reportages que j’ai vus – les sites qui ont été filmés en caméra cachée étaient des sites en Belgique, dont en Wallonie. Je trouvais donc intéressant de voir un peu comment cela transite.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je serai plus court que ma collègue. Quelques questions la rejoignent tout d’abord. Effectivement, sur la méthodologie, vous nous avez présenté des chiffres en nous disant que les invendus non alimentaires bruts étaient estimés à 347 millions d’euros en 2020, dont 45 millions d’euros d’invendus non alimentaires résiduels. On a le détail secteur par secteur, tout cela est assez précis, mais ensuite vous nous dites plus tard dans la présentation que l’accès aux sources a été extrêmement difficile, qu’il est très difficile, et d’ailleurs une des recommandations porte sur la facilitation de cet accès aux sources. En gros, vous nous dites : « On n’y voit pas clair, il n’y a pas d’obligation de toujours déclarer quand on détruit, il n’y a pas de transparence », donc je m’interroge, mais je n’ai peut-être pas été assez attentif : comment avez-vous fait pour arriver aux chiffres que vous nous présentez, puisque après vous nous dites que tout cela n’est pas très transparent ? Je voudrais que vous affiniez un peu sur la méthodologie, parce que du coup, on peut s’interroger sur la fiabilité des statistiques que vous nous présentez.

J’aurais aussi aimé que vous creusiez un peu plus, évidemment cette conclusion qui est extrêmement interpellante et qui est au cœur de toute la problématique : donner coûte plus cher qu’éliminer, que jeter. C’est évidemment une des clés de la problématique. Est-ce que vous pourriez creuser un peu la piste de la TVA ? Parce que vous nous avez dit : « Si on fait un don, la TVA reste due, sauf, a ajouté le deuxième intervenant, qu’il y a des exonérations pour certains produits de première nécessité.

Pouvez-vous m’en dire un petit peu plus sur les produits qui bénéficient déjà aujourd’hui de cette exonération et donc pas uniquement dans les invendus alimentaires, puisque je pense qu’il y a là une législation en Région wallonne qui exonère de TVA les invendus alimentaires ? Pourrait-on s’inspirer des invendus alimentaires ? Quels sont les produits non alimentaires qui sont déjà exonérés ? Concrètement, quelle proposition faites-vous ? Si vous pouvez vous mouiller un petit peu plus, cela pourrait nous aider.

Troisième chose, il est évident que certaines marques vont tout faire pour ne pas être contraintes à donner. Pourquoi ? Parce qu’elles cultivent cette image de rareté, cette image de prestige. Donc, elles ne voudraient pas que leurs produits « de luxe » se retrouvent chez le commun des mortels. Elle veut protéger une sorte d’image. Je ne dis pas que je partage

leur point de vue. C’est un constat. Donc, j’aurais voulu vous entendre là-dessus.

Ce qui m’a interpellé, je ne suis certainement pas le seul, et c’est mon quatrième point, c’est que le secteur le plus concerné est celui du livre et du multimédia. Ce sont des questions que j’ai d’ailleurs déjà posées à la ministre de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque je suis assez actif dans cette commission – trop sans doute au goût de la ministre, c’est pour la *private joke*. Quarante-six pour cent des invendus non alimentaires, c’est dans le secteur du livre et du multimédia, avez-vous dit.

J’ai lu qu’en France, les éditeurs détruisent 20 à 25 % de ce qu’ils impriment, entre un cinquième et un quart de ce qu’ils impriment. Cela fait 142 millions d’ouvrages qui partent au pilon. Ce qui est interpellant, c’est que je voyais dans le magazine spécialisé *Actualité*, qui est une de mes sources favorites quand j’interroge la ministre de la Culture, c’est que « le coût du pilon pour un éditeur est nul. L’ouvrage part directement suivant le contrat passé sans frais. En revanche, pour un titre qui coûterait moins de 1 euro de fabrication, les coûts pour la réintégration – sous-entendu, dans le circuit –, sont autour de 67 à 70 centimes par livre ». Donc, un bouquin qui coûte 1 euro à produire coûterait presque autant ou les trois quarts pour être réintroduit dans le circuit.

J’aimerais vous pousser un petit peu plus loin, parce que je reste fortement sur ma faim. Si je me permets d’insister un petit peu sur ce secteur-là, c’est parce que vous nous avez dit, à juste titre, que c’est le secteur le plus concerné.

Puis, une question un peu provocatrice. S’il y a autant de bouquins qui partent au pilon, et donc au recyclage, est-ce réellement un problème ? Parce que c’est vrai que, autant je me dis que trouver des débouchés pour des poêles, pour des casseroles, pour des mixers ou que sais-je, cela doit être encore faisable, mais pour la *Chronique de l’année 2020*, une fois que l’on est en 2021, cela n’intéresse plus grand monde.

L’étude nous promet, c’est mon cinquième point, un benchmark des différents systèmes développés ailleurs. C’est dans les intentions, dans les promesses, oserais-je dire dans vos promesses de vente, mais je n’en ai rien entendu. Vous avez été limités scandaleusement par le président – c’est une *private joke*. Vous n’avez pas pu tout développer, mais j’imagine que vous avez planché là-dessus. Si vous pouviez nous expliquer un petit peu, puisque j’imagine, puisque vous nous l’avez promis, que vous l’avez fait, ce qu’il se passe à l’étranger.

Je terminerai – parce que j’aurais encore un million de questions, mais je ne vais pas monopoliser la parole – sur un des canaux qui permet d’éviter que les produits fabriqués ne finissent à la poubelle ou au recyclage. Ce sont les magasins éphémères, donc des magasins

physiques. C'est vrai – ma collègue, je ne vais pas répéter ce qu'elle a dit – qu'il y a ce développement de tout ce qui est magasin virtuel en ligne, qui ont beaucoup de succès. Je pense à des sites comme Vente privée, BazarChic. Il y en a énormément qui écoulent les fonds de stocks. Cela offre des débouchés très importants.

Je parle ici de magasins physiques, des magasins éphémères. C'est une piste intelligente parce qu'il y a beaucoup de cellules vides dans les centres-villes.

Cela permet parfois, entre le départ d'une enseigne et l'arrivée d'une autre, pendant quelques mois, d'occuper la cellule, ce qui a des avantages en termes de vivacité du centre-ville en question. Ceci permet à certaines marques d'écouler leurs produits. Je sais que des marques comme Tefal, comme le groupe SEB utilisent beaucoup ce système-là. Le Gouvernement wallon précédent avait pris des dispositions qui permettent d'encourager ou de rendre possible le bail de courte durée. J'aurais voulu savoir quelles étaient vos idées pour encourager ces filières. Ce que nous recherchons, c'est d'éviter que des invendus non alimentaires finissent à la poubelle et donc d'encourager le recyclage, d'encourager le don, mais aussi d'encourager des circuits qui permettent d'éviter que l'on en arrive à ce moment-là de la chaîne.

J'en resterai là. Merci d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je remercie tout d'abord les orateurs pour leur rapport et leur intervention dans cette commission.

Évidemment, on est extrêmement attentif à cette question parce que je crois vraiment que les reportages qui circulent en ligne par rapport au développement de l'e-commerce et à ses pratiques. Cela devient une question extrêmement prégnante. C'est vrai que j'ai eu l'occasion de visionner le reportage du magazine *Capitale* qui a circulé pas mal sur la toile où un journaliste montrait comment il avait réussi à se faire embaucher en tant que manutentionnaire dans l'un des entrepôts d'Amazon dans le Loiret en France afin d'y filmer les pratiques de la société. On y voyait de gros conteneurs destinés à la destruction d'objets de toutes sortes : des couches, des machines à café, des téléviseurs, des jouets. Un peu plus tard, sur base de sources syndicales, on apprenait que sur l'un des plus petits sites d'Amazon en France, pas moins de 293 000 produits avaient été envoyés à la casse, presque neufs en à peine neuf mois. Si on additionne tous les entrepôts du géant américain, c'était potentiellement quelque trois millions de produits neufs qui avaient été jetés chaque année sur base du reportage. C'est évidemment effarant. C'est un vrai non-sens et ce reportage avait vraiment suscité une vague d'émoi importante en France.

Le reportage montrait aussi des images tournées au moyen d'un drone. On voyait le parcours des produits qui étaient jetés vers des incinérateurs ou des décharges. Un vrai désastre écologique qui avait été dénoncé notamment par les Amis de la Terre. Eux-mêmes avaient alors expliqué qu'ils avaient été alertés par un reportage qui était encore antérieur et qui était passé sur la ZDF dans le cadre de l'émission *Frontal 21* dans lequel des employés d'Amazon expliquaient avoir détruit des produits – lave-vaisselle, tablettes, et cetera – retournés par les clients. La plupart étaient encore en parfait état de marche ou présentaient de légers défauts, ce qui est assez fou. Le journaliste faisait d'ailleurs, à l'occasion de ce reportage, allusion aux clauses contenues dans les contrats entre la plateforme d'Amazon et des vendeurs tiers qu'elle héberge et dont elle stocke les produits dans ses entrepôts. Sur ces documents, il était proposé aux entreprises en cas d'invendus, soit de leur renvoyer leurs marchandises, soit de les détruire même si elles étaient neuves, ce qui était une pratique qui était légale, aussi hallucinant que cela puisse paraître.

Je crois vraiment qu'en France ce reportage a suscité pas mal de réactions en ce compris de la part de sociétés mises en cause. La preuve que le levier de conscientisation de la population peut être aussi une arme importante pour agir par rapport à ce fléau. Il y a eu une pression forte de l'opinion publique qui a débouché notamment sur le vote de la loi sur le gaspillage non alimentaire que vous avez évoquée dans votre rapport.

Je crois l'avoir perçu dans le rapport, mais j'aimerais tout de même vous entendre sur les moyens de contrôle qui ont été mis en place. On sait que le volet opérationnel n'est pas encore tout à fait affiné, mais a-t-on des éléments sur ce point et sur les moyens qui seront mobilisés en France par rapport à cet enjeu ?

Je voulais faire un parallèle avec les décisions que la Wallonie avait prises concernant le don des invendus alimentaires, puisque ces éléments sont inscrits dans la législation des permis d'environnement pour les commerces de 2 500 mètres carrés. Là aussi, on mesure l'efficacité d'une législation s'il y a des moyens de contrôle derrière. C'est peut-être plus une question pour Mme la Ministre, mais il s'agit de voir aussi ce qui a pu être mis en œuvre ; parce que l'on peut ici faire un travail important, si derrière, ces moyens de contrôle ne sont pas là, j'ai un doute sur leur efficacité.

Vous faites allusion, dans votre rapport, à la croissance de l'e-commerce, qui va constituer un élément central dans la question du gaspillage non alimentaire, notamment – je voulais faire le lien – avec le choix de l'e-commerce de faciliter le retour gratuit des colis, ce qui génère des montagnes d'invendus, qui finissent parfois à la broyeuse, on l'a vu. C'est surtout vrai quand il y a des actions de super promotions comme le Black Friday, où certaines multinationales

débordent d'imagination pour accroître le désastre écologique.

Greenpeace Allemagne avait mené une étude qui montrait que chez les Allemands de moins de 30 ans, un quart des colis commandés sont retournés à l'expéditeur. Ce sont des chiffres édifiants. Cela veut dire que plus de la moitié de ces jeunes consommateurs savent, dès l'achat, qu'ils renverront une partie de leur commande.

Comme je l'ai évoqué, chez le géant du secteur Amazon, leur conditionnement et la vérification de l'état du produit retourné sont parfois jugés plus coûteux que la destruction pure et simple de l'article.

Cette situation pose deux questions, qui, à mon sens, dépassent très largement les compétences de la Wallonie, mais je voudrais vous entendre sur la question : y a-t-il des réflexions sur ce modèle de surproduction ? Appelons un chat un chat. Comment faire pour que les plateformes en ligne intègrent le coût de retour dans leurs stratégies ? On sait que c'est déjà le cas pour certains opérateurs, mais ils sont loin d'être majoritaires. Autrement dit, comment faire en sorte que la satisfaction complète du client et l'assurance du retour des objets sur leur site soient plus importantes que les frais de logistique ?

Y a-t-il eu, en France – vous utilisez l'exemple français –, une réflexion sur ces deux volets ? Qu'en est-il, plus largement, à l'échelon européen ?

J'aurais aimé vous entendre sur ces deux points.

Ma collègue, Mme Goffinet, a abordé la question des plateformes de seconde main. Je pense que – c'est l'analyse que faisait l'association française Zéro déchet France – finalement, ces dispositifs poussaient surtout à un renouvellement perpétuel des vêtements.

Vinted, qui est une des plateformes bien connues, disait que la majorité de l'argent généré tourne en circuit fermé. La plupart des vendeurs réinjectent leurs gains dans l'achat de seconde main sur la plateforme.

J'ai un peu d'inquiétude par rapport à ce modèle, parce que je n'ai pas envie que l'on forme des petits soldats de la société de consommation. La dimension écologique est, malheureusement, souvent absente dans la réflexion des plateformes de seconde main que je connais.

On le voit, il y a des conseils qui sont donnés à celles et ceux qui vendent en ligne pour mettre en avant leur produit, des techniques telles qu'on les connaît chez les commerciaux professionnels.

Il y a une question centrale : l'impact écologique des colis, qui est considérable. Je voulais avoir votre analyse politique sur la question, peut-être celle aussi de Mme la Ministre. Moi, à ce stade, par rapport à ce que je connais de l'offre en ligne de plateformes de seconde

main, j'ai quelques réserves à considérer cette alternative comme un élément crédible.

J'ai quelques éléments à souligner sur le volet opérationnel.

Vous avez analysé le système français. Je voulais savoir quelles étaient les articulations qui vont être mises en place avec les notions classiques du droit des déchets. Y a-t-il eu une réflexion à ce niveau ? Pour moi, c'est un point central qu'il faut baliser si l'on entend avancer à ce niveau.

En France, les associations qui peuvent bénéficier des dons sont-elles habilitées pour garantir la sécurisation et la traçabilité de l'ensemble des opérations, mais aussi l'adéquation de l'offre avec les besoins des associations, filières de réemploi, de recyclage ? Vous faites mention, dans le rapport, d'habilitations qui sont octroyées à certaines associations. Ont-elles des gens qui sont formés par rapport aux éléments que je relève ?

Je retiens, dans vos recommandations, un point important. Vous dites la gestion du don des invendus non alimentaires générale à un coût logistique, mais aussi administratif qu'il faut pouvoir maîtriser, compenser. Vous avez cité une piste de solutions qui était l'appel à projets, pour lancer quelque chose. Y a-t-il d'autres réflexions que cette piste que vous évoquez ? D'autant que si l'on se base sur les chiffres, moi aussi j'ai des interrogations sur la méthodologie que vous avez poursuivie, mais les gisements sont au final quand même relativement peu importants. Non négligeables, mais peu importants. D'un point de vue strictement économique, la mise en place de solutions logistiques ou la mise en place d'une filière spécifique se justifie-t-elle ? J'insiste d'un point de vue strictement économique.

Qu'en est-il de potentielle concurrence si une telle filière voit le jour avec l'associatif qui s'est profilé sur ce terrain ? Même si vous l'avez dans votre exposé initial, il y a peu d'associations qui se sont positionnées sur ce terrain dans notre pays.

Qu'en est-il en effet du cas spécifique du gisement principal que sont les livres et les multimédias ? Ne faut-il pas juste aborder les choses sur cet angle-là ? C'est une vraie question pour moi.

Alors je relève que deux de vos compétences portent très clairement sur des compétences qui sont fédérales. Pour moi l'élément que je juge tout à fait central, c'est le fait que la destruction de tous les types d'invendus donne le droit à une exonération de TVA actuellement au niveau fédéral, ce qui n'est pas le cas pour les dons, puis que l'exonération est limitée à quelques biens qui sont jugés de première nécessité. Pour moi, c'est le point central. Délicat comme vous l'avez souligné parce qu'en effet, on peut y voir une manière aussi de susciter certains abus que l'on ne connaît que trop bien. Mais

c'est en tous les cas une compétence fédérale. D'autre part, il y a la question des sources d'informations, c'est un point qui est tout à fait central puisque ces données sont, vous l'avez relevé, peu accessibles. Je crois que c'est un point noir de manière systématique pour mettre en place l'économie circulaire que nous appelons de tous nos vœux. On le voit, c'est une réalité qui est très présente au niveau des intercommunales de développement économique qui doivent tenter des synergies au niveau des flux entrants et sortants au niveau des entreprises et souvent les entreprises se réfugient derrière certaines clauses de confidentialité qu'on peut comprendre dans le cas du processus industriel. Mais qui ne permettent pas de favoriser des rapprochements.

Ces deux recommandations, encore une fois, touchent l'échelon fédéral et donc, Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir si des concertations ont ou vont être menées sur ce volet, s'il ya déjà des initiatives qui ont été prises parce que si, sur base du rapport qui nous est rendu aujourd'hui, je crois que le point de bascule tient surtout dans deux dernières recommandations que je viens d'évoquer ; même si je ne veux pas négliger la première au niveau de l'idée de compenser ou de maîtriser les coûts logistiques et administratifs liés à la gestion du don des invendus.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – À mon tour, j'interviendrais au nom de mon groupe. Les questions vont certainement se recouper par rapport à mes collègues ; toutefois, au nom du groupe socialiste, je tiens à les poser. Rappeler aussi que mon groupe est favorable à lutte contre le gaspillage des invendus non alimentaires. Nous sommes évidemment tout à fait conscients que ça peut réduire directement et indirectement les émissions de gaz à effet de serre et que nous avons pour rappel – et l'on en avait déjà parlé lors du premier débat – déposé une proposition de résolution en 2015 sur le sujet. Proposition qui prévoyait notamment de développer une gestion écoresponsable et solidaire de ces invendus neufs non alimentaires ; processus qui peut également être profitable aux entreprises. Après ce bref rappel, mes questions vont donc être adressées à nos intervenants, que je remercie à nouveau, et peut-être aussi à Mme la Ministre. Je me permettrais de poser l'ensemble de mes questions et en fonction les différentes personnes pourront y répondre.

Nous avons que l'estimation des invendus non alimentaire provient d'une extrapolation des données françaises basée sur une étude de la date 2014. Comment se fait-il que les principaux acteurs belges du secteur ne disposent pas de ses informations ? Pourquoi n'était-il pas prévu un système de centralisation de ces informations au niveau régional ? Quels pourraient être les moyens mis en œuvre pour collecter ces données ?

Ni la Flandre ni la Région bruxelloise n'ont une législation concernant cette problématique. Alors, comment éviter de déplacer le problème dans ces régions en cas de mise en pratique d'interdictions uniquement en Wallonie ? Le principal problème de la gestion des invendus non alimentaires est le coût. Logistique, vous l'avez rappelé, transport, stockage. Le coût du don doit être inférieur au coût de la gestion des déchets. Alors là c'est une question qui s'adresse plus à Mme la Ministre. Quelles sont les solutions que la Région peut mettre en place pour diminuer ce coût ?

Les besoins des associations s'occupant des dons ne correspondant pas toujours aux dons disponibles, comment pallier à cette inadéquation ? Ne faudrait-il pas que les associations créent des listes des besoins essentiels non alimentaires ?

Le nouveau rapport de l'ADEME doit être déposé en juin 2021. Même s'il semble que les résultats restent assez proches de 2014, il y a une nécessité de prendre en compte les nouveaux mécanismes d'achat, cela a été rappelé par mes collègues, Amazon, Alibaba, tout ce qui est en ligne, c'est en nette augmentation depuis notamment le début de la crise sanitaire. Alors comment est-il possible d'anticiper la gestion des invendus issus de ces nouveaux modes de gestion de consommation ? En Wallonie, on remarque qu'il n'y a que l'ASBL Good to give qui joue le rôle d'intermédiaire dans la gestion du don. Quels peuvent être les incitants à une installation éventuelle d'acteurs supplémentaires actifs dans la gestion des invendus non alimentaires, et enfin, dans la proposition de résolution PS pour le don des invendus non alimentaires qui avait – je vous l'ai rappelé à l'entame de mes propos – été déposée en 2015 ? Il était question de donner les invendus non alimentaires aux personnes précarisées. Alors je voulais savoir quel était le point de vue des rapporteurs par rapport à cette précision par rapport à cette volonté d'orienter vers les personnes précarisées.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je souhaiterais d'abord remercier les orateurs. Pareil, quelques questions et quelques remarques. Je pense notamment que la lutte contre les invendus, cela passe aussi par une autre façon de produire, de produire mieux, de produire moins, de produire en fonction des besoins. Après tout, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

On aurait un peu plus aimé vous entendre là-dessus. Est-ce que vous avez des idées, des pistes ? Et comme disaient certains de mes collègues, la surproduction, c'est un fait, et donc je pense que c'est un axe sur lequel il faut faire des propositions.

J'ai pu comprendre aussi qu'il faudrait une collecte systématique des attestations de destruction des invendus pour avoir une meilleure évaluation des invendus non alimentaires. Est-ce que cela existe dans

les pays voisins ? Comment ? Quels mécanismes existent pour éviter la fraude, puisque vous parliez également de cela ? Est-ce qu'il faudrait rendre obligatoire, notamment l'accessibilité aux autorités publiques sur les données de gestion des invendus non alimentaires ?

Par rapport à cela, on se questionne un peu sur la partie européenne. Qu'est-ce qui se passe réellement au niveau européen ? Quelles sont les grandes directives à ce niveau ?

Une question un peu bête, ou plutôt difficile, comme question. Quelles sont les pistes pour que cela coûte moins cher de donner que d'éliminer ? Vous avez parlé de garantir la simplicité administrative liée au don. Soit. Éventuellement d'aligner les avantages fiscaux des dons à ceux de la destruction des invendus. Sur cette partie, d'abord, si on le fait, c'est-à-dire si on supprime la TVA, est-ce que ce sera vraiment suffisant pour rétablir l'équilibre qu'il y a entre don et destruction puisqu'il y avait d'autres facteurs que la TVA ? Est-ce que vous avez d'autres pistes ?

À l'exception de ceux qui ne peuvent être utilisables donnés, est-ce que ce ne serait pas plus logique d'inverser cette logique ? C'est-à-dire plutôt augmenter la TVA sur la destruction de produits qui auraient pu être utilisés, donnés, en gardant une exception pour ceux qu'il est impossible de réutiliser. En fait, ce serait une solution plus efficace pour contraindre le fabricant, le distributeur à donner, pour l'obliger à le faire, plutôt que de simplement lui faire un cadeau fiscal qui le détruit ou qu'il donne ce seraient tous les deux des cadeaux fiscaux. Cela ne me semble pas très logique.

On parlait tout à l'heure des livres. Je me demande un peu comment cela se passe, par exemple, avec les invendus de livres à la Fnac ou dans ces grandes surfaces, parce que des librairies, des bibliothèques publiques en seraient certainement friandes. On parle souvent de bibliothèques partagées dans les villes, des points de donnerie, et cetera, d'échanges. Ne serait-ce pas une piste de solution ?

Je pense aussi qu'il faudrait une différence entre les invendus d'une petite PME wallonne et une multinationale comme Amazon, puisque l'on n'est pas du tout dans les mêmes proportions, ni même dans les mêmes capacités derrière, techniques et industrielles.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Merci à toutes et à tous pour vos différentes interventions. Je voudrais d'abord remercier évidemment le bureau RDC pour son exposé pour l'étude qu'il a réalisée pour la Région wallonne, parce que vous avez fait un travail qui est conséquent, à la fois de revue de littérature, de *benchmarking*, d'audition

également d'une série d'acteurs – 26 acteurs, si je ne me trompe pas – qui ont été interviewés.

Je voulais en profiter pour rappeler à la fois les chiffres clés que M. Maroy a d'ailleurs lui-même rappelés, à peu près 350 millions d'euros par an en termes d'importance économique des invendus bruts, au niveau des invendus résiduels, plus ou moins 2 900 tonnes par an, 45 millions d'euros. Ce sont des chiffres vraiment conséquents, qui montrent l'importance de la problématique.

Un des premiers éléments qui ressort de votre rapport, vous l'avez rappelé, c'est la question de l'accès aux données, des données objectives qui ne soient pas confidentielles et qui puissent nous permettre de travailler.

J'entends la déception de Mme Goffinet. Bien sûr, on voudrait toujours avoir plus de données, avoir des données ouvertes, en libre accès, accessibles d'un revers de la main. Malheureusement, d'une part, l'étude de terrain qui a été commanditée à l'époque par mon prédécesseur, vous regrettez qu'elle soit limitée qu'à 40 visites. C'était un choix de mon prédécesseur en termes de budget de la limiter à 40 visites. On peut le regretter. J'ai souhaité faire un avenant à ce marché qui m'aurait limité en termes de moyens, d'où l'idée – c'est ce que nous avons mis en place – de cette étude complémentaire qui permet d'avoir des chiffres complémentaires, comme son nom l'indique, à l'étude de terrain qui est toujours en cours et qui est forcément ici aujourd'hui bloquée à cause de la crise du covid.

J'avais moi-même également quelques questions à vous poser, ce qui me permet de m'insérer dans le flux des différentes questions et puis je répondrai bien sûr aux remarques qui m'ont été directement adressées. Tout d'abord, M. Clersy l'a dit, c'est la question de la difficulté du contrôle. C'est vrai que lorsque l'on veut mettre en place une interdiction, pour les députés qui nous suivent, un de mes points d'attention, lorsque l'on définit une législation, c'est que nous ayons des capacités de contrôle sur le terrain. Avoir une législation qui serait inapplicable me semble un drôle de signal.

Quelles seraient, selon vous, les difficultés relatives à ce contrôle ? Si possible, y a-t-il des moyens pour les lever, si nous devons aller vers une interdiction, puisque c'est la proposition qui est sur la table de la part du cdH aujourd'hui.

Deuxième question, vous insistez sur la nécessité de travailler sur les relations contractuelles entre donateurs et donneurs, pour éviter aussi le transfert de déchets vers les associations. Ce serait un effet pervers d'une législation d'interdiction pure et simple. Hormis les pistes de solution logistique que vous identifiez, y a-t-il d'autres idées, à la fois pour augmenter la demande de dons et, par ailleurs, comme l'ont indiqué les uns et les autres, diminuer peut-être également l'offre

excédentaire, puisque l'on a quand même des questionnements qui peuvent se poser par rapport à cette offre excédentaire ?

Troisième question, M. Maroy l'a dit, donner coûte plus cher qu'éliminer, Mme Pécriaux l'a rappelé également. Vous avez indiqué, par ailleurs, que certains produits ne peuvent être donnés. Je voulais également vous interroger un peu plus là-dessus. S'il s'agit d'un problème de non-conformité, de quel ordre ? Quelles pistes éventuelles pour agir sur ce volet, au-delà de la simple logique économique de l'offre et de la demande, en particulier de la TVA. S'agit-il d'un problème de normes de produits, par exemple ? Ou y a-t-il d'autres éléments à interroger ?

Quatrième remarque : quelle est votre analyse, de façon plus générale, de la mise en œuvre de la loi anti-gaspillage en France et les expériences françaises qui vous ont été relayées notamment par l'ADEM que vous avez interrogée ?

En ce qui concerne les questions qui m'ont été plus directement adressées : d'abord dire à Mme Goffinet que toutes les mesures qu'elle a mentionnées en termes de meilleure gestion des stocks, facilitation des dons, et cetera, seront en partie envisagées dans le cadre de l'accord-cadre avec le secteur de la distribution, qui est en cours de préparation, relativement à la prévention des déchets, on est en discussion avec notamment Comeos pour avancer sur cette idée-là.

Concernant la question de M. Clersy relative à la concertation avec le Fédéral, nous attendions bien sûr les résultats de ce rapport pour faire un état des lieux complet, mais bien entendu il me semble pertinent de pouvoir interpeller le Fédéral, tant sur les questions relatives à la TVA que, d'où ma question, de la non-conformité, éventuellement, les normes de produits ou d'autres choses où nous devrions activer le niveau fédéral.

En ce qui concerne la question de Mme Pécriaux concernant les pistes régionales pour diminuer le coût du don : il y a d'une part le volet fédéral, qui est relatif à la fiscalité. À notre niveau, nous pouvons également soutenir ou subsidier un certain nombre d'aspects et d'outils logistiques, cela a été mis en évidence comme un des éléments qui peuvent faciliter les dons. Par ailleurs, dans le cadre de l'avant-projet de décret et puis du PRR, nous avons voulu mettre un accent en particulier sur l'économie de la fonctionnalité. C'est vraiment l'idée de promouvoir l'usage plutôt que la possession d'un nouvel objet, qui travaille en amont sur la problématique de la surproduction de certains produits. À cet égard, nous lancerons une série d'appels à projets pour développer l'économie de la fonctionnalité et dès lors, ce n'est pas directement agir sur le don en tant que tel, mais plus en amont, agir sur cette surproduction en matière d'offre et favoriser l'usage plutôt que l'achat d'un nouvel objet qui n'est

pas toujours nécessaire. Dans le cadre de l'avant-projet de décret, nous aurons également des objectifs de réutilisation qui vont nous permettre de travailler à travers le système de responsabilité élargie des producteurs, c'est le cas par exemple pour les matelas que nous avons fait précédemment.

Pour terminer, M. Clersy m'interrogeait sur les plateformes de seconde main, je vais avoir un propos assez général, mais je vous rejoins sur la crainte d'un consumérisme excessif de façon générale, même si bien entendu nous préférons la seconde main à l'objet neuf, force est de constater que bien souvent, ces plateformes de seconde main sont essentiellement des plateformes de transit de bien, qui sont des biens neufs qui ont été renvoyés par les clients.

J'en terminerai par là, en vous remerciant encore pour votre intervention.

M. le Président. – La parole est à MM. De Caevel et Dulbecco.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Tout d'abord, pour rappeler le contexte, c'est bien cette étude-ci qui concerne les invendus non alimentaires, un avenant d'une autre étude, celle qu'on prépare pour la Région wallonne en matière de prévention, pour laquelle la ministre a prévu un certain nombre de visites de terrain. Effectivement, le secteur textile ne fait pas partie de ces visites. Ce n'était pas jugé prioritaire à ce stade. Un mot sur les textiles : on entend souvent qu'il y a beaucoup d'invendus, maintenant vous connaissez mieux les définitions, vous allez être plus critiques, il faut bien savoir : s'agit-il des invendus bruts ou s'agit-il des invendus résiduels ? Le secteur textile a beaucoup d'invendus bruts, qui par la suite sont valorisés via des canaux externes, souvent des grossistes qui vont exporter vers d'autres marchés ou les écouler dans les marchés locaux. Cela peut partir d'un continent très lointain, même l'Afrique, et cela a aussi des problématiques spécifiques, mais là on sort un peu du sujet. En tout cas, c'était juste pour vous dire qu'il faut faire attention, parle-t-on bien des invendus résiduels ou des invendus bruts ?

Concernant ces visites-là et les retours que je peux vous faire, la notion des invendus ne concerne pas que les commerces, mais aussi les fabricants. À titre d'exemple, l'association Goods To Give qui, comme on l'a dit, est la seule qui est active en Belgique, travaille notamment avec des fabricants et peu avec des distributeurs. Ceci peut vous paraître bizarre, mais finalement on peut le comprendre. Les commerçants sont mieux placés pour écouler leurs marchandises alors que les fabricants ont cette tâche un peu plus difficile parce qu'ils n'ont pas leur propre façon d'écouler. Ils n'ont pas leurs magasins et du coup, on se retrouve souvent avec une problématique au niveau des fabricants.

Et les fabricants ne font pas partie du *scope* de l'accord-cadre de distribution. C'est un point important à avoir.

Si vous voulez un retour plus précis sur quels sont les retours que l'on a quand on pose la question aux commerçants sur les invendus non alimentaires, la question est toujours la même : « Ce n'est rien, ce n'est pas du tout important, cela représente moins de 1 % du chiffre d'affaires. C'est une problématique que l'on ne considère même pas. On a toujours mis en place des promotions, des soldes, et cela part avec ». C'est souvent la réponse que l'on reçoit toujours des commerces de détail.

On peut passer à d'autres sujets. J'ai fait le tour de tout ce qui est le retour sur les visites de terrain.

Par rapport aux invendus de l'e-commerce, c'est une question effectivement très complexe. On n'a pas réussi à avoir le retour d'un acteur très important en France, justement, qui est en train de mettre en place un projet avec Amazon. C'est l'association « Le Relais ».

On a beaucoup insisté, mais en fait on n'a pas réussi à avoir un retour. C'est quand même assez difficile, c'est un sujet complexe. Comme on l'a dit, cela a été soulevé par la presse et du coup, il y a une espèce de frilosité des acteurs à vouloir nous répondre. Donc, on n'a pas plus d'informations là-dessus. Ce que l'on sait, c'est que la première problématique c'est : comment les retours clients ont-ils été évoqués. Ce sont des produits qui se retrouvent à nouveau chez les distributeurs, les plateformes d'e-commerce pour lesquelles c'est moins coûteux de les détruire que de les réexpédier vers des fournisseurs qui parfois se trouvent en dehors de la juridiction belge et même européenne.

On n'a pas plus de détails par rapport à cela. C'est une question qui nécessite un autre avis, de se pencher davantage sur le sujet et faire une étude là-dessus.

On n'a pas trouvé non plus des études qui donnaient clairement une idée de la quantité du flux dont on parle.

Comme vous le savez, le reportage journalistique nécessitait des espions, des gens qui étaient carrément cachés pour y aller et nous, on n'avait pas prévu cela dans notre méthodologie.

Par rapport à la transition efficace vers des systèmes logistiques qui permettraient de diminuer les coûts, c'est clair que c'est un aspect clé. Il faut que cette logistique et ces plateformes des acteurs qui peuvent justement permettre de rencontrer l'offre et la demande, et donc soient encouragées et développées, et même au-delà de cela, au niveau où l'on a des invendus bruts, permettent d'augmenter les canaux de valorisation de ces invendus bruts, donc les canaux externes.

Toutes les plateformes et tous les acteurs que l'on peut accompagner devront viser à cela, à permettre aux fabricants, aux distributeurs, de valoriser ces invendus.

Par rapport à la question des clauses contractuelles et des retours clients, on n'est pas juristes. On a discuté avec les différentes personnes, mais on n'a pas les éléments pour pouvoir répondre sur la légitimité, la légalité de ces clauses. Juste pour confirmer, ce sont effectivement des acteurs qui ont l'intention de donner des produits de luxe. Après, il faut aussi définir ce que l'on entend par « luxe ». Des exemples qui m'ont été donnés – ce n'est pas ma notion de luxe – ce sont des produits que l'on peut trouver, des chaussures de marques assez habituelles qui refusent que ces produits soient donnés. Donc, on n'est pas en train de parler des grandes marques, mais plutôt des produits *mainstream*, de grande consommation dont les fabricants, les distributeurs, peuvent aussi être susceptibles de mettre en place des clauses contractuelles pour limiter les dons de ces retours client.

Juste une précision par rapport aux acteurs qui ont été interviewés, ils n'ont pas refusé de nous donner des informations sur le sujet, mais la question principale leur demandait s'ils avaient une idée des quantités des invendus non alimentaires en Wallonie et quelle en était la gestion.

C'est une information qu'ils ne détenaient simplement pas, mais ils n'ont pas refusé de collaborer avec nous.

Par rapport à la réglementation européenne, je vais parler sous le contrôle de ma collègue, Sarah Martin, et je la laisserai compléter si besoin.

En matière de directives européennes, il n'existe aucune directive qui encadre la gestion des invendus non alimentaires. Il y a des promesses, notamment par rapport à l'industrie textile, mais rien de concret n'existe dans la législation européenne. C'est à signaler.

Par rapport à la délocalisation, c'est un problème assez complexe, car si, demain, la Wallonie interdit la destruction des invendus non alimentaires, on pourrait assister à une migration vers d'autres régions qui ne seraient pas soumises à cette réglementation, même aux Pays-Bas. Désormais, cela va être un peu plus complexe en France parce qu'ils ont la même réglementation.

C'est donc une politique qui doit être mise en place au minimum au niveau national. Il faut une cohérence entre les différentes régions pour que l'on ne puisse avoir des acteurs présents sur le marché belge qui, au lieu de détruire sur leur site à Liège, vont détruire sur le site d'Anvers. Il faut clairement une coordination entre les régions.

Par rapport à la méthodologie, il est vrai qu'on pourrait voir une contradiction entre la faible accessibilité aux données et les données assez précises

que l'on vous donne, mais cela a été répété par plusieurs autour de la table.

Les données que nous vous avons présentées sont bien issues d'une extrapolation des données françaises de 2014 que l'on a actualisées. On a actualisé les montants en euros à des valeurs de 2020 et on a extrapolé par rapport à la Wallonie. Il est clair que cela ne traduit pas la réalité wallonne, c'est un exercice d'extrapolation sur base de l'hypothèse que la pratique de gestion des invendus non alimentaires est la même.

Concernant les produits qui font partie de la liste qui permet l'exonération lorsque ceux-ci sont donnés – je parle bien des produits de première nécessité –, il y a bien une liste indiquée dans le décret. On l'a signalée dans notre rapport. Je ne sais pas si l'on doit rentrer dans le détail et les lister ou pas.

Je suis à la page 19 du rapport. Sont visés par cette exemption de la TVA, les biens de première nécessité, dont les produits suivants cités dans l'arrêté royal : les produits d'hygiène et de première nécessité, les produits de beauté et de soins basiques, les produits pour bébés et jeunes enfants, les produits médicaux domestiques de base, les produits d'entretien domestiques, le matériel scolaire et de bureau, les jeux et les jouets avec une durée de vie limitée, les ustensiles de cuisine comme les casseroles, les poêles, ainsi que les chaussures et les linges de maison.

Il s'agit donc bien des produits considérés comme étant de première nécessité dans l'arrêté royal.

Ce n'est pas une liste qui a pour vocation d'être exhaustive, mais qui a pour but de servir d'exemple des principales catégories concernées par cette première nécessité et qui ont été remontées par les associations.

M. le Président. – La parole est à M. Dulbecco.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Il nous a été demandé de nous mouiller un peu plus et de donner quelques pistes en plus pour voir comment faire en sorte que le coût du don soit inférieur au coût de la destruction.

On a parlé d'alignement et d'exonération sur l'ensemble des dons et pas seulement sur les produits de première nécessité, mais on a parlé aussi d'augmenter la taxe sur la destruction et voir comment faire pour qu'elle soit plus élevée.

Dans la même lignée, on peut considérer des subventions aux dons. Cela a été souvent signalé par les associations caritatives : c'est surtout le coût du transport qui peut être gênant pour elles et cela les empêche par exemple d'aller récupérer des dons qui se retrouvent loin et dont elles auraient besoin. Une subvention au transport pourrait donc être envisagée.

En France, l'une des idées évoquées est la responsabilisation avec des mécanismes de responsabilité élargie du producteur (REP) pour que la question de la gestion des dons soit aussi en partie financée par la REP. En Belgique, on n'a pas de REP pour l'ensemble des catégories des produits concernés par les invendus, mais peut-être à terme.

(Réactions dans l'assemblée)

On est déjà en train de le faire, semble-t-il.

Cela rentrerait dans une espèce de mécanisme de financement du transport pour que cela puisse être aussi traité avant que cela ne devienne un déchet ; cela rentrerait dans la logique REP.

M. le Président. – La parole est à M. De Caevel.

M. De Caevel, Directeur général de RDC Environment et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Je voulais intervenir sur quelques points.

Le premier concerne la question de la surproduction et comment éviter d'avoir une surproduction industrielle.

Je voulais rappeler que les chiffres de surproduction sont étonnement bas. À part pour les produits culturels, avec 7,3 %, cela représente 1,1 % pour l'hygiène et la vaisselle, et 0,4 à 0,2 % de la production industrielle qui ne trouve pas un débouché avec utilisation. C'est très bas. On ne peut donc pas dire qu'il y a une grosse surproduction et que l'on se retrouve après avec de grandes quantités collectées.

Quand on étudie des procédés de production, l'efficacité de la production, les pertes à la production, c'est important en termes de consommation énergétique, de perte et de gaspillage de produits. Quand on démarre une ligne, les premiers produits sont souvent de mauvaise qualité. On a besoin d'avoir des productions qui durent un certain temps et l'on prévoit un certain volume. Si l'on a des productions qui s'arrêtent fréquemment et qui redémarrent, on a chaque fois des pertes en début et en fin de production et d'arrêt. On est obligé de prévoir des quantités suffisantes pour éviter de devoir reproduire des petites quantités régulièrement. Une anticipation sur les ventes doit forcément se faire.

Les pourcentages que l'on a ici sont relativement bas et ne sont pas révélateurs d'un enjeu de surproduction. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de surproduction et de surconsommation, mais c'est un autre point à discuter. Si l'on considère qu'il y a une demande des consommateurs pour les produits achetés, la production est bien en adéquation. D'un point de vue industriel, c'est assez performant d'être à ce niveau de surproduction. La surproduction que l'on a ici est, en grande partie, due à des produits qui ne sont pas conformes, qui ne sont pas

de qualité, qui ont pu être abîmés, et cetera. Ici, cet enjeu de surproduction n'est pas présent.

Le deuxième point concerne l'e-commerce.

Il y a une évolution significative en 2020-2021 par rapport à 2014. Il y a eu une explosion de l'e-commerce qui génère des flux d'invendus très spécifiques, qui sont souvent très emballés et où il y a effectivement une très grande quantité de retours. Une question importante que l'on voit dans ces retours, c'est la question de la responsabilité. À partir du moment où cela a été envoyé chez un consommateur et qu'il y a un retour, que le colis a été ouvert, quelle garantie de qualité le producteur peut-il encore donner sur le produit ? Il y a même une question de responsabilité, s'il y a un don, la responsabilité du producteur peut rester engagée, alors qu'il peut y avoir eu une dégradation du produit. C'est un risque supplémentaire qui est pris par le producteur, à la fois pour la responsabilité, mais aussi en termes d'image de la marque, puisqu'il peut y avoir des défauts dans le produit. On ne sait pas ce qui a été manipulé.

C'est quand même un point important à avoir en tête dans cette gestion de l'e-commerce et toute cette question de la responsabilité. Le produit que l'on reçoit est-il intact ? Dans quelles mesures a-t-il été dégradé ? N'a-t-on pas mis un poison dessus, qu'il était mal manipulé, ou une huile et que cela peut être dangereux ? C'est quelque chose qui est vraiment délicat à gérer.

Concernant le point de M. Maroy, relatif aux livres, je pense qu'effectivement, dans ces cas-là, le recyclage peut être une bonne chose et qu'il y a beaucoup de cas où, si on ne trouve pas de débouché, on va chercher en vain, avoir un papier et le recycler n'est pas en soi une catastrophe écologique de quelque chose qu'il faut éviter. Si on a des livres en excédent, même à 7 %, je ne trouve pas cela encore énorme pour ce type de produit, que l'on soit amené à les recycler, je ne pense pas que ce soit un enjeu environnemental majeur qui vaille d'en faire une priorité.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Je me permets juste de rajouter, par rapport à ce que vous venez de dire, en plus du fait que la problématique environnementale, parce qu'il y a un recyclage d'une bonne qualité du papier à un flux assez bon, c'est aussi à considérer que demain le problème sera de moins en moins grave, avec la dématérialisation des produits culturels. On a de plus en plus de livres et des produits multimédias qui passent par la voie numérique et, du coup, qui n'auront plus une expression matérielle. Cela, c'est une tendance que l'on va avoir de plus en plus dans le futur.

M. Maroy (MR). – À ce sujet-là, juste faire une incise, vous parlez de livres et de multimédias. Qu'entendez-vous par multimédias ?

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Disques, DVD, ce genre de produits culturels. Il n'y a plus de cassette, surtout des disques et des DVD, pas les appareils audiovisuels.

M. Maroy (MR). – Merci.

M. De Caebel, Directeur général de RDC Environment et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Le dernier point sur lequel je voulais intervenir : quand on veut faire des similitudes avec la question des invendus alimentaires, il y a ici cette difficulté supplémentaire de voir s'il y a une conformité qui est convenable. Quand on est dans un invendu alimentaire, ils sont encore emballés. Pour les produits qui doivent être réfrigérés, il faut effectivement avoir la garantie qu'ils ont bien continué à être réfrigérés, si vous avez des yaourts, par exemple. C'est à ce point-là qu'il peut y avoir une difficulté de conformité. Pour les produits, c'est plus compliqué. Un exemple qui a été donné dans le rapport, c'est un casque vélo. S'il est retourné, a-t-il reçu un choc, est-il encore conforme ? C'est quand même un point qui est difficile à vérifier et qui peut rendre la question de la conformité différente. Souvent, pour les aliments, on n'a pas des retours clients. Les aliments qui sont vendus ne sont pas retournés. C'est juste qu'ils sont restés dans la chaîne de production et de distribution et ils ne l'ont pas quittée. Ici, dans les invendus, toute la partie retour client, c'est vraiment une spécificité sur la responsabilité qui est vraiment difficile à gérer.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Je pense que c'est un bon moment pour faire le parallèle par rapport aux plateformes des biens d'occasion. Finalement, ces retours clients, dès lors que l'on constate qu'il y a déjà une utilisation, ils pourraient éventuellement faire l'objet des plateformes des biens d'occasion.

Ce n'est pas tout à fait de l'occasion de particulier à particulier, mais c'est une piste à avoir en tête.

Par rapport au benchmark, on n'a pas abordé le benchmark dans cette présentation à cause du temps, mais on peut faire un constat général. Ce que l'on a étudié, ce sont les différentes Régions en Belgique, mais aussi la France, le Québec et d'un point de vue plus global la législation européenne sur laquelle on a conclu qu'il n'y a pas de directive qui traite le sujet. C'est juste dans un plan d'intention, mais à ce stade, il n'y a rien de concret.

De manière générale, la maturité des pouvoirs publics en matière de gestion des invendus non alimentaires résiduels n'est pas mûre. Même en France où l'on a, depuis la passation de la loi AGECE, l'article 21, qui interdit la destruction des invendus non alimentaires. On est vraiment dans un état très précoce

où l'on n'a pas beaucoup de recul. Je dirais que, même en France, la maturité n'est pas encore atteinte.

Ce qu'il faut noter aussi, c'est que dans tous les pays étudiés, dans toutes les régions étudiées, il y a un secteur qui est bien là, des acteurs dont la spécialité, c'est justement d'écouler des invendus bruts et aussi des organismes qui s'occupent de la gestion des invendus résiduels, que ce soit par les dons ou par la valorisation en matière.

Il y a déjà des acteurs qui sont en place. Toute la législation qui sera établie au niveau wallon ou au niveau belge peut se faire à partir des acteurs qui sont déjà sur le terrain et qui font partie d'un secteur de la gestion des invendus non alimentaires. C'était par rapport au point benchmark.

Ensuite, on peut passer au moyen des contrôles de l'interdiction. On a été en contact avec les responsables de la rédaction de l'article 21, ceux qui ont participé à la conception de ceci. On a beaucoup insisté sur la notion de contrôle parce que cela nous semblait essentiel, mais l'on était aussi très attendu là-dessus. On risque aussi de décevoir parce qu'il n'y avait pas vraiment de retour par rapport aux contrôles possibles. On n'avait pas de réponse par rapport aux mesures qui étaient opérationnelles pour assurer ce contrôle.

Je me permets donc de vous faire parvenir le message qui nous a été donné quand on a commencé à jouer un peu à l'avocat du diable pour les confronter par rapport à ce manque de notion de contrôle : l'article qui interdit la destruction des invendus non alimentaires avait davantage un objectif « d'annonce ». On est pour cette démarche, on fait confiance que vous et... Cette prise de conscience de l'importance de l'enjeu fait en sorte que l'on puisse arriver à une réduction de cette destruction des invendus non alimentaires.

Il y avait aussi des pistes qui ont été avancées sur tout ce qui est – je ne me rappelle plus le terme en anglais – *actor shaming* ou quelque chose de similaire. En gros, cela signifie que, dès lors que l'on a interdit de telles pratiques et que l'on observe de l'autre côté qu'il y en a qui maintiennent ou qui ne sont pas en train de jouer le jeu, on puisse les pointer du doigt pour que les consommateurs, qui eux, ont mûri et sont de plus en plus conscients sur l'importance de la question, puissent réagir et dès lors diminuer leur consommation auprès d'un tel client.

Des questions très intéressantes ont été soulevées, notamment la suivante : comment intégrer les coûts des retours clients pour toutes les plateformes d'e-commerce ? C'est une question sur laquelle on n'a pas pu se pencher dans la réalisation de cette étude, mais il est évident que c'est très important. Comme on l'a dit, toute la problématique de l'e-commerce, ce sont les retours clients. Comment vont-ils être gérés ?

La prédisposition des consommateurs à acheter facilement parce qu'ils sont sûrs que derrière ils peuvent retourner leurs produits si ce n'est pas à leur convenance. C'est clair que c'est une question qui, au niveau politique, doit être posée. Je ne sais pas dans quelle mesure ces retours clients peuvent être interdits ou d'une manière ou d'une autre taxés pour que les consommateurs ressentent le coût de ces retours clients qui pèsent au niveau de l'environnement, pour que ce soit plus modéré, éventuellement tout simplement arrêté.

Je ne sais pas si M. De Caemel a des choses à rajouter par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à M. De Caemel.

M. De Caemel, Directeur général de RDC Environnement et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – J'ai éventuellement un point à ajouter concernant ces retours clients, de voir comment, d'un point de vue juridique, on peut organiser un transfert de responsabilité sur la qualité du produit, du producteur, vers l'organisme qui donne, éventuellement une exonération de responsabilité totale vis-à-vis de l'utilisateur. C'est un point qui est quand même délicat. Si vous avez un produit hygiénique qui a été transféré, et cetera, qu'il y a une mauvaise utilisation et qui a des effets sur la santé, qui est responsable ? Ce sont des points qui sont quand même délicats.

Il y a sans doute des produits sur lesquels on peut réfléchir, il y a peut-être moins de risques, mais cela reste quand même cet enjeu de responsabilité et les entreprises ne veulent pas – de même façon qu'elles n'aiment pas être exposées au fait qu'elles ne font pas une démarche environnementale – être responsables d'avoir des produits qui ont des défauts et qui génèrent des accidents ou des impacts sur la santé pour les consommateurs. Vraiment, cette gestion de la responsabilité est importante à prendre en compte.

M. le Président. – La parole est à M. Dulbecco.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Juste une petite remarque, je n'ai pas arrêté de vous dire tout à l'heure l'article 21. C'est l'article 35 de la loi.

On a discuté aussi de l'accompagnement et le développement d'acteurs qui pourraient proposer des solutions adaptées pour mieux gérer la partie logistique du don.

Il faut savoir que ce sont bien des acteurs qui se retrouvent aussi en début de chaîne. Quand on a les invendus bruts, que l'on cherche toujours à les valoriser. On n'est pas qu'au niveau du don, on est aussi au niveau de la valorisation. Par rapport à la rentabilité de ces acteurs, il faut signaler qu'en France, il y en a trois. Ce sont bien des entreprises à but lucratif, qui arrivent à

faire une activité rentable de cela. Cela répond en partie à la question de l'intérêt économique. Il y a bien de la valeur qui est cachée. C'est juste une question de marché qui n'est souvent pas parfait et qui nécessite du coup des acteurs comme Comerco, Phenix et je ne retrouve pas le nom du troisième, qui vont venir proposer aux commerçants et aux fabricants des solutions pour mieux gérer leur stock d'invendus, pour mieux trouver des personnes qui sont prêtes à accepter, des acteurs qui sont prêts à accepter éventuellement leurs dons. Ils ne sont pas que sur le don. Comme je vous l'ai dit, ils sont aussi sur la valorisation des invendus bruts, avant que cela passe au stade d'invendus résiduels.

On a discuté aussi sur le fait que ce que nous proposons, c'est surtout une compétence fédérale. C'est tout ce qui touche au niveau de la fiscalité, c'est une compétence fédérale. Bien entendu, comme on l'a dit pour le problème potentiel de délocalisation en cas d'interdiction en Wallonie et pas ailleurs, c'est clair qu'il faut une coordination nationale au niveau fédéral pour que la mesure que l'on propose ait du sens et puisse se faire.

Cela répond aussi en partie à la question de comment éviter ces délocalisations, c'est aussi de le faire au niveau national et au niveau européen, pour éviter que cela parte aussi éventuellement aux Pays-Bas. S'il y a la possibilité de faire remonter cela au niveau de débats au niveau Belgique et au niveau européen, il faut surtout le faire, mais il n'y a pas de solution miracle. Il faut que la législation soit partout.

Par rapport à la collecte des données, on a mentionné deux possibilités : d'un côté, la centralisation et la demande systématique de déclaration des destructions ; mais d'un autre côté, on a aussi proposé des enquêtes qui peuvent être menées à une fréquence déterminée auprès de gestionnaires des déchets pour que l'on puisse obtenir des données plus exactes. Effectivement, si l'on arrive avec le poids du Gouvernement wallon, ce sera plus simple.

Nous n'avons pas d'autres pistes là-dessus, car il est vrai que certaines données se retrouvent chez eux. Il y a des enjeux de confidentialité. On ne peut pas simplement frapper à leur porte et leur demander ces données.

(Réaction d'un intervenant)

On peut le faire, mais ils ne vont pas répondre. Effectivement, même la méthodologie qui a été utilisée en France et qui est utilisée pour actualiser l'étude, c'est du déclaratif. On n'a pas visité de sites ni demandé de données, c'est toujours du déclaratif. On est limité par cela.

Toujours par rapport aux difficultés de contrôle, malheureusement, on n'a pas plus d'informations pour fournir plus de pistes par rapport à cela. Néanmoins, il

faut signaler – et cela a déjà été fait en partie – que la destruction des invendus non alimentaires se passe ailleurs. C'est une problématique clé liée au contrôle : si, demain, on interdit à la Belgique de le faire au niveau national, on pourrait avoir une exportation vers des pays où de telles destructions ne sont pas interdites, de sorte que cela se fasse ailleurs si l'intérêt économique va dans ce sens-là.

Sur la non-conformité, au niveau français, rien n'a été défini, mais il est essentiel de définir ce qu'est la non-conformité. Cela nécessite des dialogues avec les fabricants et les distributeurs, qui pourront mieux orienter le Parlement sur la question. Mais il faut que toute législation faite sur le sujet puisse définir la non-conformité. Dans le cas de ce qui est jugé « non conforme », la législation doit permettre un traitement autre que le don. Voilà pour l'importance de définir la non-conformité.

M. De Caemel, Directeur général de RDC Environnement et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Pour cela, il est sans doute intéressant de voir le retour d'expérience qu'il y aura de la mise en œuvre de la loi en France. Un producteur devra démontrer la conformité ou non de son produit. S'il déclare un produit « non conforme », par exemple, les autorités de contrôle devront être en mesure de prouver que le produit respecte la conformité, si c'est le cas, et que la non-conformité est erronée.

Comment arriver à faire ce contrôle ? C'est quelque chose de très compliqué. Si l'on veut aller dans le sens d'une interdiction telle que la proposition est faite dans le décret, il sera intéressant de voir comment l'on parvient à mettre en œuvre ce contrôle, plus précisément la capacité du contrôleur de prouver que la non-conformité prétendue est erronée. C'est quelque chose de très délicat. Avant de décider d'une législation de ce type-là, il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience de ce qui se passe en France parce que, aujourd'hui, je ne vois pas comment on peut arriver à réaliser ces contrôles en pratique. Il serait donc intéressant de voir comment la France s'en sort dans la mise en œuvre de cette loi.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – Il faudra attendre un peu pour avoir le retour français. Pour rappel, l'interdiction entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022. Cela va donc arriver et on pourra avoir des retours d'expérience plus complets à ce moment-là.

Il faut attendre aussi l'acceptation du projet de décret qui concerne les modalités pratiques de cette interdiction. Il va falloir suivre cet élément pour voir comment cette réglementation évolue.

Un dernier point sur l'analyse de loi anti-gaspillage a été en partie abordé. À ce stade, il y a ce phénomène

d'annonce qui a été recherché. Le fait de le dire, de l'interdire, cela provoque déjà des réactions ; les acteurs commencent à se mobiliser même si les modalités pratiques ne sont pas tout à fait au point, il y a quand même une mobilisation. Les gens que nous avons pu mobiliser ont attesté que les différents grands acteurs commençaient déjà à mettre en place des projets, des liens et des solutions pour justement gérer cette interdiction des invendus non alimentaires.

Encore une fois, ils n'étaient pas assez mûrs pour pouvoir nous en parler, mais cela a quand même fait un effet. Même si, aujourd'hui, on peut trouver plusieurs façons de contourner, on peut trouver des imperfections, notamment quant aux définitions. Comment considérez-vous un retour client ? Est-ce considéré comme un invendu ? Il y a quand même des lacunes et cela a été dit lors des discussions avec les responsables de la rédaction du décret. Voilà la réponse. Malgré ces lacunes, malgré cette imperfection, les acteurs commencent à se mobiliser. L'effet annonce est assez important.

M. le Président. – Merci pour toutes ces réponses aux nombreuses questions des collègues députés.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Merci pour les réponses apportées. Il est vrai que je continue à le regretter – mais je ne suis pas la seule – sur le manque chiffres et de données, c'est un travail qui va devoir être mené dans les années à venir pour voir un monitoring de ce qu'il se passe dans cette gestion des invendus. Je voudrais juste répondre à Mme la Ministre, à ce qu'elle a évoqué puisqu'elle fait référence, pour moi, à un autre dossier, même s'il y a quand même un lien à celui de l'accord-cadre puisqu'elle dit que le fait qu'il n'y ait que 40 commerces qui étaient auditionnés est lié à l'ancien ministre en charge. Moi, je me base sur l'étude et à la première phrase de l'étude, il est marqué : « Depuis le début de l'année 2020, des discussions sont en cours au Parlement wallon sur la question de la gestion des invendus non alimentaires » et c'est donc dans ce cadre que l'étude a été menée, donc rien n'empêchait de pouvoir avoir plus de commerces auditionnés. Je pense qu'il y a juste une confusion de dossier quel que part.

Pour en revenir aux réponses qui ont été apportées par les auteurs de cette étude, c'est vrai que l'on oriente beaucoup sur le don. Il faut aussi voir ce qui est recyclé et distinguer ce qui est recyclé de ce qui est détruit. Vous avez évoqué dans le cadre de l'aspect des livres et multimédias, puisque les livres non numériques, actuellement, sont essentiellement recyclés, le fait que cela n'a pas du tout le même impact environnemental que des biens qui seraient détruits. Je me dis donc qu'il y a peut-être aussi, au-delà des appels à projets pour solliciter et développer des plateformes ou des entreprises et des associations qui développeraient des

donc, un besoin de réfléchir à des manières de pousser à un meilleur recyclage.

Si je prends l'enquête que vient de mener, fin janvier début février, l'Union européenne sur sa stratégie textile, d'après les chiffres, il y a la partie des invendus en matière textile, mais on peut aussi constater la consommation que l'on fait au niveau européen en matière de vêtements puisque l'on consommerait 26 kilogrammes de textiles par personne chaque année et que, par rapport, à ces 26 kilogrammes, 11 kilogrammes iraient directement à la poubelle. Quand cela va directement à la poubelle, il n'y a pas toute cette filière de recyclage qui, pour moi, est importante et qui doit être aussi coûteuse pour l'entreprise puisque, si vous avez un chemisier avec des broderies, il faut enlever tout le matériel, les boutons, les bouts de tissus, et cetera.

J'ai pu voir un excellent reportage réalisé par la RTBF sur la Ville de Prato en Italie, où une entreprise est orientée vers ce type de service qui offre à des entreprises, à des commerces, du recyclage de textiles. Je pense que c'est aussi une piste à étudier.

Dans vos réponses, vous avez beaucoup évoqué la problématique des retours clients. Une réflexion était de voir comment, d'un point vu juridique, il serait possible de responsabiliser autrement la pratique puisque, comme vous l'avez évoqué, le client qui ne veut plus du produit qu'il a commandé le renvoie au fournisseur qui, lui, n'a pas de garantie que le bien soit encore en bon état ou correct au niveau de la sécurité. Tout cela est compliqué.

Je pense aussi que c'est une évolution des pratiques commerciales qui doivent évoluer. Si je prends Zalando, par exemple, si vous pouvez commander des chaussures et les retourner sans frais, vous ne conscientisez pas le client. Tout est fait pour amener à consommer plus. Il y a donc un travail à faire sur ces pratiques commerciales en plus d'une sensibilisation par rapport aux personnes. Si l'on savait où va et comment se passe le retour du produit non utilisé, cela permettrait peut-être d'éveiller des consciences.

Je vous rejoins tout à fait sur le fait que l'on ne sait pas vraiment ce qui transite en Belgique et est détruit ailleurs parce que certaines législations ou autres permettent de faciliter les choses. Je trouve que c'est un problème. Cela ajoute un point supplémentaire dans cette complexité d'amélioration des choses. Je pense qu'il faut avoir cela à l'œil et agir à différents niveaux de pouvoir. L'Europe, au travers de son plan d'action d'économie circulaire, va ouvrir de nouvelles voies sur l'ensemble de l'Europe. Cela va sans doute changer les choses et les améliorer.

Quoi qu'il en soit, il me semble que l'on a tous – et la Wallonie aussi – une responsabilité sociétale et pas uniquement les sociétés proprement dites. Essayons

d'améliorer les choses. Vos réflexions permettront d'alimenter nos débats.

Monsieur le Président, j'avais une question par rapport à Madame la Ministre. Je ne sais pas si je peux la poser maintenant. C'est très court.

M. le Président. – Ne la poseriez pas lors d'une prochaine commission ? Il n'est pas prévu qu'il y ait encore une réponse de Madame la Ministre et une réplique de votre part. Je vous inviterais à la poser sous quinzaine.

Mme Goffinet (cdH). – Je croyais que l'on était dans un débat. Pour moi, dans un débat, on peut avoir...

M. le Président. – Mais le débat à ses prérogatives et ses règlements.

Mme Goffinet (cdH). – C'est la première fois que je vois que l'on est limité en audition.

M. Clersy (Ecolo). – On peut avoir le nombre de tours que l'on veut, Monsieur le Président. Désolé de vous contredire, mais...

M. le Président. – Merci de me contredire, vous avez raison. Si vous avez une question, je vous invite à la poser, Madame.

M. Clersy (Ecolo). – C'est pour défendre le travail parlementaire.

M. le Président. – Oui, vous avez raison.

M. Clersy (Ecolo). – On est déjà suffisamment corseté par des règlements en tous sens, me semble-t-il.

M. le Président. – Tout à fait. Je vous invite à poser votre question.

Madame la Ministre vous répondra à l'issue des répliques des collègues.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – C'est très gentil, d'autant plus que je ne sais pas si ma question serait reçue si je l'introduisais.

M. le Président. – C'est autre chose, c'est un autre débat.

Mme Goffinet (cdH). – Je préfère la poser tout de suite, d'autant que Madame la Ministre a embrayé le pas.

Je voulais savoir si ce rapport, qui est présenté aujourd'hui, va alimenter l'accord-cadre dont vous avez fait mention, l'accord-cadre en matière de prévention des déchets. Ma sous-question, par rapport à cet accord-cadre, où en est-on dans le timing et dans les étapes ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Rassurez-vous, je serai assez court pour ne pas refaire de débat d'autant que si j'ai bien compris, cela ne sera pas la dernière audition et que ce dossier nous le reprendrons très prochainement.

Je reste un peu surpris, je dois vous l'avouer, par la méthodologie qui a été utilisée, je n'en fais pas particulièrement grief aux auteurs de l'étude. J'ai bien compris les difficultés auxquelles ils ont été confrontés et elles sont importantes et parfois à ce stade-ci insurmontables. Ils ont dû faire avec ce que l'on voulait bien leur dire, ils ne pouvaient pas jouer aux journalistes et se faire passer pour un travailleur d'Amazon – je fais référence à un reportage qui avait été diffusé, il y a quelques mois maintenant sur une chaîne française. On attendait un état des lieux complet et fiable du phénomène et on doit, de l'aveu même des auteurs, se contenter d'extrapolations de données françaises de 2014, si j'ai bien compris. Donc non seulement, ce sont des vieilles données, mais en plus cela provient d'un autre pays. Avec, oserais-je dire, cet aveu, mais de nouveau je ne vous en fais pas grief, ne le prenez pas mal. L'aveu de M. Raphaël ne traduit pas la réalité, avez-vous dit.

Je sors avec finalement, plus de questions que je n'en avais à l'entame de ces auditions, mais c'est sans doute normal et c'est sans doute bon signe parce que du coup cela me met en appétit pour en savoir plus et pour pouvoir interroger d'autres acteurs.

Très rapidement, quelques points que je veux souligner. On a bien compris les difficultés non seulement à mettre en place une interdiction comme va le faire la France à partir du 1er janvier 2022, si j'ai bonne mémoire. Mais, on a bien compris aussi les difficultés – c'était une question de la ministre notamment – d'un contrôle fiable et efficace. Avec finalement cette crainte que si en Wallonie, on instaure une interdiction de destruction – ou en tout cas un mécanisme qui fait que c'est très fortement combattu et découragé – que les producteurs n'aillent détruire leurs stocks, leurs invendus ailleurs, en Flandre, aux Pays-Bas ou que sais-je. Je me dis aussi qu'on devrait se pencher lors des prochaines auditions sur la façon, plutôt que d'interdire ou complémentarément à l'interdiction, d'encourager les filières qui écoulent les fins de stocks et les invendus. J'avais parlé notamment de ces magasins éphémères, cela m'a peut-être échappé, mais j'avais posé une question là-dessus, je n'ai pas eu de réponse, mais on en reparlera. Et puis sur ces plateformes de biens d'occasion qui, moi personnellement, à ce stade ma religion n'est pas complètement faite, on est là pour apprendre, on est là pour investiguer, pour se construire une opinion, mais a priori je trouve que l'émergence de ces plateformes sur lesquelles on vend des vêtements dont on a plus usage, moi ma fille fait cela beaucoup, elle n'achète plus de vêtements neufs. J'ai plutôt tendance à lui dire : « c'est

cool, c'est bien ce que tu fais ». J'ai bien conscience qu'il y a tout le problème de l'emballage et du suremballage, des problèmes de retour, mais voilà, je pense que... Parce que j'ai entendu certains propos en particulier chez M. Clersy qui avait l'air, à la façon dont je l'ai perçu, assez hostile à ces plateformes, il était en tout cas inquiet de leur développement, moi je serais plutôt d'un avis a priori contraire, mais je ne demande qu'à être instruit et convaincu.

Sur les livres, merci de votre réponse parce qu'effectivement, je ne sais plus qui parmi les collègues disait, peut-être que c'est M. Dupont qui disait : « tous ces bouquins vendus, cela intéresse les bibliothèques ». Oui, mais si vous avez dix mille exemplaires invendus de ce bouquin-là, il n'y a pas dix mille

10 000 exemplaires invendus de ce bouquin-là, il n'y a pas 10 000 bibliothèques en Fédération Wallonie-Bruxelles. En plus, vous imaginez, en termes de bilan environnemental, le transport, et cetera. Cela pose des problèmes. Je ne dis pas que l'idée est idiote, bien sûr que non. Il faudrait pouvoir mettre une partie de ces bouquins, non pas au pilon, mais au bénéfice d'associations qui luttent contre illettrisme par exemple ou les bibliothèques, et cetera.

Merci en tout cas pour vos réponses. Je ne vais pas être plus long que cela parce que, comme dit le dicton : « Ventre affamé n'a point d'oreilles ».

M. le Président. – Notre rapporteur nous ayant quittés depuis presque un quart d'heure, je ne suis pas très procédurier, mais il m'incombe de désigner un corapporteur.

Désignation d'un corapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un corapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je propose Mme Pécriaux comme corapporteuse.

M. le Président. – Mme Pécriaux est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Discussion générale (Suite)

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Monsieur le Président, il reste encore pas mal de points d'interrogation. Je remercie bien évidemment les orateurs pour l'ensemble des réponses ainsi que Mme la Ministre.

Il reste encore pas mal de zones d'ombre. Je retiens, en tous les cas, que la concertation sur une série de recommandations avec le Fédéral m'apparaît plus que nécessaire. Elle m'apparaît impérative, tant sur le volet de l'information que sur la question que vous avez soulevée, Monsieur, sur la conformité des produits. Il y a vraiment des questions juridiques sur lesquelles on doit avoir tous les apaisements, notamment sur le volet de la TVA.

Plus largement, je pense que l'idéal serait d'avoir un mécanisme qui soit le même dans l'ensemble des régions du pays, voire, plus largement, qu'il y ait des initiatives européennes qui soient portées sur la question. On ne peut pas le nier, le risque de délocalisation de certaines entreprises est prégnant. Je crois que cela doit également faire partie du débat.

Sur la possibilité d'un appel à projets pour avoir une filière spécifique ou l'éventuel soutien de la Wallonie à un appel à projets de ce type, je crois qu'il faudrait analyser le *business model* d'une telle initiative, voire si elle était porteuse. Je retiens quand même qu'en l'état actuel des choses, il n'y a aucune initiative privée sur la question, initiative associative, mais pas privée. En France, il y a, je crois, trois opérateurs que vous avez mentionnés dans le rapport, mais à l'échelle du territoire Français où les gisements sont beaucoup plus importants, je crois que la pertinence économique d'un tel projet doit être à analyser si un tel projet devait voir le jour au niveau de la Wallonie.

À mon avis, il y a la question de la coordination d'une éventuelle législation nouvelle avec la législation en vigueur en matière de déchets. Il est impératif, évidemment, de coordonner les deux. Cela demanderait, à mon avis, un travail conséquent, mais qui pourrait évidemment voir le jour.

Comme d'autres l'ont dit, on le voit : la réponse française a été – de ce que j'entends de votre bouche – une réponse à l'émotion légitime suscitée par les reportages que j'ai mentionnés dans ma première intervention. On a l'impression que cela a été une réponse. Peut-être une réponse un peu rapide sur les volets opérationnels qui pour moi sont déterminants. On sent bien quand on pose la question des contrôles, il n'y a pas énormément de réponses. Je crois que cela doit nous servir de leçon. Analysons l'évolution de cette expérience française. N'allons pas non plus trop vite en perdant de vue ce volet opérationnel parce que le but c'est qu'on lutte effectivement contre le gaspillage non alimentaire. Je crois que c'est un point d'attention particulier.

J'en termine par là, si vous le permettez, Monsieur le Président. Je crois qu'en effet, le développement de l'e-commerce – on le sent bien, tout le monde en a parlé – est quelque chose qui suscite des inquiétudes et qui pourrait avoir pour effet d'accroître le gaspillage au niveau du non alimentaire. Je crois que c'est un point

que l'on doit vraiment tenir à l'œil, en ce compris – j'entends en tout cas la remarque de toute à l'heure de mon collègue Maroy – le seconde main. Évidemment que cela est important, mais on ne peut pas faire fi de l'absence de dimension écologique de certaines plateformes.

Je ne peux pas faire un benchmark exhaustif de ce qui existait au niveau de ces plateformes – il y en a quelques-unes qui sont bien connues – où la dimension écologique, c'est ce que relèvent d'ailleurs pas mal d'associations, est complètement absente de la préoccupation. Je crois que l'on doit en tenir compte.

Je me félicite que, il y a quelque temps, la Wallonie a intégré l'e-commerce dans la liste des producteurs d'emballages qui sont soumis à obligation de reprise et au financement des déchets d'emballage. C'était une avancée significative, il faut aussi pouvoir le mentionner, qui permet d'anticiper l'émergence d'un phénomène qui pourrait avoir un impact écologique encore un peu plus désastreux qu'actuellement.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – À mon tour, je souhaiterais remercier les auteurs de ce rapport ainsi que Mme la Ministre pour la réponse à la question que j'avais posée. J'ai envie de mettre trois points en avant : d'abord, la responsabilité tant des utilisateurs que des producteurs de produits ; ensuite, le contrôle qui a été aussi un terme souvent mis en avant.

Le troisième point est la notion de cohérence, puisque j'avais posé la question par rapport à « si l'on prend des mesures en Wallonie, comment va-t-on agir et réagir par rapport aux autres régions ? » La notion de cohérence est très importante, une réflexion doit être menée au niveau national et peut-être même au niveau européen, vous l'avez pointé.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – On n'a pas fait le tour du sujet, il y a plein de questions qui se posent à l'issue de ces auditions. Je ne suis pas toujours sûr des constats de ce qui est dit. Je ne pense pas que, si demain on interdit la destruction, cela va nécessairement forcer à une délocalisation. La France va arriver à le faire. À partir du moment où l'on vend sur le territoire wallon, on peut dire « non, on ne l'envoie pas pour destruction aux Pays-Bas ». Il y a moyen de légiférer, il y a moyen de trouver des astuces pour ne pas permettre cela. On vend des produits sur le territoire wallon, on ne permet pas de le détruire aussi facilement derrière. Cela ouvre des discussions.

Je trouve aussi interpellant le fait que les données datent de 2014 ; depuis, il y a quand même eu tout l'avènement des plateformes. Cela montre qu'il y a vraiment un manque de régulation dans ce domaine. Vous avez amené différentes pistes, comme la collecte

systématique des attestations, il faudrait mettre en place des outils d'automatisation. Il est clair qu'il y a un manque de régulations.

Vous m'avez expliqué le REP, le mécanisme de responsabilité élargie des producteurs, je ne connaissais pas bien, donc je vais essayer de m'y intéresser un peu plus.

Vous disiez que la surproduction industrielle, cela va encore, mais on est à 7 % pour les livres, 1 % pour l'hygiène. Il me semble que ces chiffres sont peu fiables, on ne sait pas s'ils reflètent la réalité, il y a un manque de données, ce sont de vieux chiffres, il y a eu les plateformes depuis. En fait, la surproduction n'est pas si anodine que cela, je pense que c'est même un mécanisme volontaire dans la production. Si vous n'êtes pas là, c'est quelqu'un d'autre qui sera à votre place, donc vous devez vous imposer. C'est la preuve qu'il y a là un mécanisme volontaire dans cette surproduction.

Vous posez aussi des questions sur lesquelles je ne sais pas vraiment me placer. Concernant le retour client sur ces grandes plateformes, ne pourrait-on pas développer des filières de *quality and testing* derrière ? Il existe d'autres plateformes comme Vinted qui fait de l'occasion. Il existe d'autres systèmes où l'on a une forme de garantie. C'est donc possible, ce n'est pas impossible de faire une filière d'occasion qui viendrait des grandes plateformes. Je pense que le débat est loin d'être clos aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame Goffinet, le débat d'aujourd'hui va alimenter l'ensemble de nos réflexions, à la fois sur l'accord-cadre qui est en train d'être discuté avec le secteur de la distribution, ensuite dans l'ensemble du travail que nous menons en matière de réduction de déchets, d'économie circulaire, et cetera.

Cet accord-cadre portera à la fois, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sur la gestion des stocks, les mécanismes pour faciliter les dons, mais aussi la problématique du suremballage, la promotion du vrac, la limitation éventuelle des produits « dangereux », la lutte contre le gaspillage alimentaire, et cetera, donc beaucoup d'éléments qui pourront figurer dans le cadre de cet accord-cadre, mais voilà, les négociations sont en cours, et nous visons la fin de cette année pour pouvoir aboutir.

Je me permets, si vous me le permettez, Monsieur le Président, d'ajouter deux points rapidement. En ce qui concerne plus spécifiquement la problématique des textiles. Nous avons également des projets de recyclage pour cette chaîne de valeurs spécifique qui a été retenue comme chaîne de valeurs prioritaire dans le cadre de la stratégie Circular Wallonia. Par ailleurs, nous mettons

en place également un système de reprise basé, comme le rappelle M. Dupont, sur la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets de textile, comme nous l'avons fait d'ailleurs pour d'autres matériaux. Vous vous souviendrez des avancées déjà faites en matière de reprise des matelas, des huiles usagées, des véhicules usagers, des panneaux photovoltaïques, des batteries de véhicules, et cetera, tous les nouveaux flux de produits que nous avons intégrés dans ce mécanisme de responsabilité élargie des producteurs. Ce sera également le cas pour les déchets de textile dans le cadre de l'avant-projet de décret qui est passé au Gouvernement en décembre, et qui est aujourd'hui soumis à consultation.

J'en terminerai par peut-être un mot un peu plus global puisque je vous avoue, Madame Goffinet, que j'étais très étonnée des propos de M. Desquesnes ce matin dans la presse, qui semble dire que le Gouvernement ne fait strictement rien et qui notamment vient pointer mes responsabilités en matière d'économie circulaire. D'abord, il faudrait rappeler à M. Desquesnes que le ministre en charge de l'Économie circulaire, c'est bien le ministre Borsus, mais bien entendu, en tant que ministre de l'Environnement, j'ai des compétences extrêmement importantes, et vous le savez, puisque vous en êtes les témoins un mardi sur deux en matière de déchets. Cela n'échappera pas, notamment, à M. Maroy qui suit ces problématiques avec beaucoup d'acuité, comme d'autres parmi nous. Donc, je voulais peut-être simplement rappeler à la fois ces différentes obligations de reprise que je viens de citer, le plan Infrastructures déchet sur lequel nous travaillons, d'ailleurs pour lequel M. Antoine nous félicite souvent en lien avec la problématique de l'incinérateur de Virginal, la stratégie Circular Wallonia bien sûr qui est passée au Gouvernement wallon déjà, la mise en place de plans locaux intégrés de propreté, le doublement des amendes pour les déchets sauvages, les caméras de surveillance un peu partout sur notre territoire, mais bien sûr aussi l'avant-projet de décret dont je viens de parler qui transpose pas moins de six directives européennes.

Donc voilà, je pense qu'en un an et demi, on peut vraiment se réjouir du travail qui était fait sans compter la généralisation des sacs P+MC qui avait été entamée par mon prédécesseur, et donc, si M. Desquesnes souhaite en savoir plus, qu'il n'hésite pas à venir m'interroger plus souvent en commission.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Écoutez, parce que c'est bien de me faire les griefs que vous avez faits à M. Desquesnes, je vais justement l'inviter à déposer une interpellation.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est lui qui m'en fait dans la presse ce matin.

Mme Goffinet (cdH). – Oui, d'accord, mais vous faites le retour vis-à-vis de moi, donc je vais lui répercuter.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Oui, c'est votre chef de groupe.

Mme Goffinet (cdH). – Je vais l'inviter à vous déposer une interpellation, comme cela, vous pourrez en débattre tous les deux.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Oui, juste pour dire que la ministre a fait très bien du teasing, d'abord du teasing pour ma question orale de tout à l'heure sur le recyclage des textiles, voilà je vous invite tous à être branchés cet après-midi pour cette question orale, et puis d'attirer notre attention sur une interview de M. Desquesnes qu'ici dans la salle, personne n'avait lu, donc on va pouvoir aller découvrir les bêtises qu'il a déclarées. Ce ne sera pas la première ni la dernière fois. En tout cas, je plussoie ce que la ministre a dit, la ministre avance, ce que le Gouvernement avance. Vous avez fait une liste non exhaustive des dossiers que vous avez déjà réussi à mettre en chantier. Vous avez une majorité derrière vous, Madame la Ministre, quoiqu'en dise M. Desquesnes.

M. le Président. – La parole est à M. Dulbecco.

M. Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires. – C'est juste pour faire un dernier mot sur cette expression un peu malheureuse que j'ai énoncée. Effectivement, ce serait faux de dire que l'estimation qu'on a faite reflète exactement la réalité du territoire wallon. Forcément, c'est une estimation sur base d'une extrapolation, mais on est assez sûrs de notre estimation, on est sûrs qu'on n'est pas loin de la réalité.

Voilà, merci beaucoup.

M. le Président. – Il me reste à vous remercier pour la qualité de votre exposé et pour les nombreuses réponses que vous avez apportées aux questionnements et aux questions de mes collègues.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Monsieur le Président, pour la continuité de nos travaux, on a fixé la liste des personnes que nous allons auditionner pour continuer à débattre et à avancer sur ce dossier.

Néanmoins, nous n'avons pas fixé de planning. Tout à l'heure, nous avons fixé le planning concernant la 5G. Je voulais vous rappeler de ne pas oublier de fixer notre planning pour ce dossier aussi.

M. le Président. – Non, bien sûr. Cela peut revenir en organisation des travaux de notre prochaine séance de commission.

Mme Goffinet (cdH). – On fixera bien, Monsieur le Président, le planning la prochaine fois ?

M. le Président. – C'est ce que j'ai dit.

Mme Goffinet (cdH). – C'est juste pour que cela apparaisse bien.

- La séance est suspendue à 12 heures 21 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES RACES DE CHATS ATTEINTES D'HYPERTYPES »

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INTERDICTION DE CERTAINES RACES DE CHATS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Clersy, sur « les races de chats atteintes d'hypertypes » ;
- M. Dodrimont, sur « l'interdiction de certaines races de chats ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, ce 24 février 2021, le Conseil wallon du Bien-être animal a rendu public son avis relatif à la problématique des hypertypes et des maladies génétiques liées aux races de chats. L'hypertype est l'accentuation à l'extrême de traits d'une race par les éleveurs, qui pose une problématique grave lorsque la santé et le bien-être de l'animal sont

atteints. Avec un foyer sur trois en Belgique qui possède un ou plusieurs chats, ce phénomène est de plus en plus répandu et atteint des milliers d'individus chaque année. Le groupe de travail qui a été chargé par le Conseil wallon du Bien-être animal d'étudier cette question plaide donc pour l'interdiction en urgence de la reproduction, de l'importation et de l'acquisition de plusieurs races ou groupes d'individus au sein des races suivantes : le fold, le munchkin, le manx et le kangourou cat.

Le Conseil souhaite aussi la création d'une commission spéciale pour le persan, l'exotic, le sphinx et le rex devon, qui pourrait assurer la mise en place d'une série de mesures comme l'obligation d'attestations vétérinaires, la formation des éleveurs, l'évaluation des résultats obtenus, la recherche scientifique ou encore la prise de position concernant l'introduction sur le marché wallon de nouvelles races.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de ces recommandations et quelles mesures avez-vous prises en ce sens notamment en concertation avec les différents niveaux de pouvoir à ce sujet ? Je vous remercie pour les précisions, que, je n'en doute pas, vous ne manquerez pas de m'apporter.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, comme notre excellent collègue Christophe Clersy vient de le dire, il y a aujourd'hui une série de races de chats qui sont considérés comme atteintes d'hypertypes, ou encore souffrant de maladies génétiques. Cela serait dû aux pratiques de sélection de certains éleveurs. En effet, Christophe l'a dit également, les experts du Conseil wallon du Bien-être animal plaident pour une interdiction de certaines de ces races. Il y a une certaine urgence d'ailleurs, mentionnée quant à notamment la reproduction, l'importation, ou l'acquisition de ces races ou groupes d'individus au sein de ces races.

Le conseil donne cet avis qui semble un petit peu en contradiction avec celui de certaines associations. On peut bien imaginer évidemment, que celles-ci sont quelque peu ébranlées par cet avis du Conseil wallon du Bien-être animal. Pour ces associations, il y a des dérogations qui pourraient être de mise, il y aurait aussi une volonté de contact vers votre cabinet, Madame la Ministre. J'aimerais savoir si vous avez été sollicitée par ces associations. Est-ce qu'une rencontre serait ou aurait été organisée ?

In fine, imaginez-vous que des modifications de la législation doivent d'être apportées pour ces différentes races félines ?

Merci d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, les animaux ne sont pas des objets destinés à être sculptés sans limites pour répondre aux besoins ou attentes des êtres humains. Certes, tout au long de la domestication, les animaux ont été sélectionnés pour reproduire ou accentuer des critères jugés pertinents. Mais lorsque l'amplification de caractéristiques particulières entraîne des souffrances, elle doit évidemment être arrêtée.

C'est d'autant plus vrai pour les chats, dont nombre d'entre eux sont déjà à la recherche d'un foyer. Leur pedigree, la forme de leurs oreilles ou la taille de leurs pattes n'ont absolument pas d'impact sur leur capacité à être de bons compagnons.

Dès lors, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'avis du Conseil wallon du bien-être des animaux concernant les hypertypes et les maladies génétiques liées aux races de chats. Le groupe de travail réunissait des experts scientifiques, des représentants de la protection animale et du secteur de l'élevage. Je tiens à les remercier pour l'important travail réalisé.

J'ai bien noté l'avis minoritaire de la représentante du secteur du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie. L'Union des clubs félins belges m'a fait part de son point de vue.

À l'heure actuelle, la législation qui encadre l'élevage de chiens et de chats est trop faible. Nous en avons d'ailleurs déjà discuté ici, au sein de cette commission.

Il n'existe pas d'âge minimum ou maximum pour les portées des femelles reproductrices. Les normes de détention sont trop faibles et aucune législation n'encadre les hypertypes liés aux races.

Dans un premier temps, mon objectif prioritaire est d'améliorer les conditions de vie des chats et des chiens en élevage. Je vais donc renforcer les conditions d'agrément. Mon administration vient de me proposer un texte, il est en cours d'analyse au sein de mon cabinet.

Dans un second temps, j'analyserai plus précisément l'avis du Conseil et des contenus fournis par d'autres acteurs. Les Conseils des autres Régions se sont positionnés de manière similaire, concernant les Fold, par exemple. Je proposerai ensuite une législation pour cadrer les hypertypes.

Bien sûr, les chats détenus au moment de l'entrée en vigueur de ce texte ne seront pas visés par l'interdiction. Je souhaite avancer vers une amélioration et prévenir l'apparition de nouvelles dérives potentielles.

En conclusion, je rappelle une évidence : les animaux sont des êtres sensibles. Nous devons non seulement les protéger de toute souffrance évitable,

mais aussi respecter leur intégrité. Sculpter les animaux à l'infini aux dépens de leur bien-être est une pratique d'un autre âge et je souhaite y mettre fin.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse et accueillir positivement les mesures qu'elle compte prendre en matière d'agrément.

Votre position sur la question paraît claire, le dossier des hypertypes doit être pris à bras le corps. À partir du moment où il y a des souffrances pour l'animal, il y a lieu de se pencher sur ces interdictions en examinant cela dans le détail, race par race. Je crois que cela constitue, quoi qu'il en soit, une avancée pour le bien-être animal en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je me réjouis des réponses apportées par Mme la Ministre. Parmi les éléments à retenir, il y a notamment cette volonté de continuer à travailler sur ces conditions d'agrément pour nos éleveurs, que cela concerne les chats aussi bien que les chiens. C'est une bonne nouvelle d'avancée sur ce dossier.

Comme mon collègue, je pense qu'il y a une nécessité de légiférer en la matière et de faire en sorte qu'il n'y ait plus cette volonté de façonner cet être sensible suivant des stéréotypes liés au plaisir humain. Je m'insurge évidemment contre cette pratique.

Je pense néanmoins qu'il convient d'apporter quelques nuances par rapport à certaines races de félinidés. Étant l'heureux adoptant – je ne dis jamais le mot « propriétaire » – de deux chats *scottish fold* que j'ai recueillis parce qu'ils étaient abandonnés, je me réjouis que l'on ne remette pas en question cette détention. Plus sérieusement, je remercie Mme la Ministre pour les éléments de réponse apportés.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA DESTRUCTION DE LA
POPULATION DE PIGEONS RAMIERS À
MONS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la destruction de la population de pigeons ramiers à Mons ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux milite, entre autres, pour améliorer la législation de protection de la biodiversité. L'ASBL avait notamment obtenu en 1994 l'abolition de la tenderie.

Aujourd'hui, elle conteste la chasse aux pigeons ramiers dans la région de Mons notamment. Elle a, à ce titre, introduit un recours contre les décisions du Département de la nature et des forêts de Mons. L'association considère que le DNF délivre trop d'autorisations de destruction de cette espèce.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la situation ? Qu'en pensez-vous ?

Qu'ont fait le Gouvernement et son administration concernant la régulation de la population de pigeons ramiers sur son territoire ? Quelles consignes sont données aux départements ?

Est-il dans vos intentions de participer à la procédure devant le Conseil d'État ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je vais d'abord vous répondre concernant la problématique des pigeons en ville. La gestion de la population de pigeons dits errants relève de l'autorité communale. Les densités importantes de pigeons peuvent occasionner des troubles et nécessitent des mesures ciblées.

La technique du pigeonnier contraceptif peut constituer une partie de la solution, mais présente, malheureusement, certaines limites. Cette technique rend les œufs pondus infertiles, sans avoir d'effets toxiques, ce qui est très positif. L'ingestion du contraceptif doit néanmoins être quotidienne, car les effets sont rapidement réversibles.

Au regard du bien-être animal, l'utilisation de cette technique ne pose aucun problème direct pour les animaux. Interrogé à ce sujet, le Conseil du bien-être des animaux avait relevé le manque de maîtrise quant à l'ingestion de ces molécules par les pigeons, ainsi que par d'autres animaux non ciblés. Le risque de pollution de l'écosystème par ces molécules chimiques a également été pointé.

De plus, il apparaît qu'il est très difficile de traiter une partie significative de la population en quantité suffisante, à moins d'opter pour une distribution répétée, régulière et étendue sur de grands territoires.

Au vu de la publication récente de bons résultats obtenus en Italie, il semble que cette méthode peut constituer une partie de la solution. Mais les risques doivent être maîtrisés par l'utilisation de distributeurs

spécifiques aux pigeons. Par ailleurs, cette méthode doit faire partie d'une approche intégrée et durable, comme le préconise le Conseil du bien-être animal.

Si cette méthode confirme son efficacité, j'étudierai la possibilité de l'intégrer dans le prochain régime de soutien aux communes dans le cadre du bien-être animal.

Concernant la destruction des pigeons ramiers sur le territoire du DNF de Mons, je précise que le pigeon ramier est considéré, du point de vue de la législation, comme une espèce « gibier ». De ce fait, sa destruction entre directement dans les compétences de mon collègue, le ministre Borsus, en charge de la chasse.

C'est effectivement sur le territoire du DNF de Mons que le plus grand nombre d'autorisations de destruction de pigeons ramiers sont accordées chaque année. Ce chiffre s'explique, semble-t-il, par la densité de populations de cette espèce dans la région, mais aussi par l'étendue géographique de cette direction.

Mon collègue, le ministre Borsus, a donc la responsabilité de vérifier que les autorisations délivrées respectent le cadre légal fixé par la loi sur la chasse et par ses arrêtés d'application.

Pour ma part, je ne manquerai pas de le sensibiliser à cette question pour m'assurer que ces décisions restent un ultime recours, et le questionner sur les chiffres importants recensés sur le territoire du DNF de Mons.

Je serai, par ailleurs, attentive à ce que l'octroi des dérogations ne nuise pas à l'état de conservation favorable de l'espèce, et que ces dérogations soient accordées dans le respect du bien-être animal. Pour le moment, les chiffres indiquent que les populations de pigeons ramiers ne sont pas en régression en Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour tous vos éléments de réponse.

Par rapport à votre collègue, je l'interrogerai également par rapport au Département de la chasse.

Par rapport aux responsabilités de la Ville pour la destruction des pigeons en ville, j'ignorais que c'était de la responsabilité de la Ville. Je pense que toutes les villes et communes de Wallonie, de Belgique sont confrontées au même problème.

Je reviendrai vers vous avec cette problématique, parce que, souvent, nous sommes un peu démunis quand la situation se présente, lorsque l'on est envahi de pigeons. C'est souvent aux alentours des clochers d'église que le problème se situe, ce qui engendre des destructions au niveau du patrimoine.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES EFFECTIFS DE L'UNITÉ
DU BIEN-ÊTRE ANIMAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les effectifs de l'Unité du bien-être animal ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je souhaiterais revenir sur une situation qui m'avait déjà interpellé en novembre dernier, à savoir les difficultés que rencontrerait l'Unité du bien-être animal. En effet, il y a quelques mois, on l'a rappelé, les contrôles de terrain de l'Unité du bien-être animal étaient suspendus, de manière temporaire heureusement, pour des raisons liées aux conditions de travail de cette unité, en lien notamment avec la crise sanitaire.

Il semblerait aujourd'hui que les effectifs réellement en service pour le bien-être des animaux en Wallonie soient insuffisants. On parle de seulement huit personnes à temps plein et une personne à mi-temps. Sur le terrain, les tâches sont réparties entre ces différentes personnes, notamment seulement cinq vétérinaires et trois contrôleurs.

Ce sont des informations qui sont revenues du terrain ; un terrain qui nous dit aussi que les contrôles se déroulent généralement en binôme, que ce serait d'ailleurs la seule manière de pouvoir le faire en fonction des règles en vigueur. On dit que les appels émanant du terrain ne pourraient être tous rencontrés. On évoque aussi que ce serait à mettre en lien avec la suppression des plaintes en ligne.

J'aimerais, Madame la Ministre, y voir un peu plus clair dans ce qui est dit, dans ce qui nous revient, de manière à ce que l'on puisse savoir réellement si ces états de fait se doivent d'être confirmés.

On a déjà évoqué, que ce soit du temps de votre prédécesseur ou du vôtre, qu'une augmentation des effectifs était nécessaire. Est-ce réellement opportun ? Est-ce que l'on est dans une situation où le personnel est insuffisant temporairement ou bien doit-on imaginer que cette situation est la situation en ordre de marche normal ?

Y a-t-il des engagements complémentaires qui sont prévus ? On parle de vétérinaires, on parle de personnel administratif, on parle de contrôleurs de terrain. Bref, j'aimerais que l'on puisse donner quelques perspectives par rapport au fonctionnement de l'Unité du bien-être

animal, ce que je ne doute pas que vous ferez, et je vous en remercie par avance.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les animaux sont des êtres sensibles et ils doivent être considérés comme tels. Nous savons que des évolutions sont en cours au sein de la société. Ces changements se reflètent d'ailleurs dans nos pratiques et dans nos législations, mais, malheureusement, certaines dérives subsistent. Nous avons régulièrement l'occasion d'en parler au sein de cette commission.

Les services publics, en l'occurrence le SPW ARNE, ont un rôle primordial à jouer dans la lutte contre la maltraitance animale, tout comme les refuges, les associations, les vétérinaires et les communes. Je rappelle que ce travail de terrain est difficile, peut être dangereux et n'est pas toujours suffisamment reconnu.

À l'heure actuelle, l'Unité du bien-être animal est composée de huit équivalents temps plein et demi, qui réalisent des contrôles de terrain, dont la coordinatrice de l'Unité. Par ailleurs, deux agents effectuent principalement des tâches administratives et un juriste apporte également son aide au service. Deux recrutements sont en cours en vue de remplacer des départs, un agent administratif et un contrôleur de terrain rejoindront l'équipe.

Pour les interventions de terrain, trois binômes travaillent de manière effective, l'arrivée imminente d'un nouveau contrôleur permettra de compléter un quatrième binôme.

Les attentes sont cependant légitimement de plus en plus élevées. Elles peuvent également générer une pression intense sur les agents.

Mes collaborateurs s'entretiennent d'ailleurs régulièrement avec la directrice générale du SPW ARNE à ce propos et des réflexions sont en cours pour identifier les moyens concrets permettant d'adapter rapidement la capacité d'action de l'administration face à ces enjeux. J'ai d'ailleurs déjà adressé à mes collègues du Gouvernement plusieurs propositions en ce sens. Je vous invite à interroger ma collègue en charge de la fonction publique et mon collègue en charge du budget à ce sujet.

En parallèle du nécessaire renforcement interne de l'administration, une collaboration accrue avec les acteurs de terrain pour le traitement des plaintes est également envisagée.

Pour ce qui concerne les contrôles en abattoirs, par exemple, j'ai proposé au Gouvernement de désigner des experts vétérinaires externes qui réaliseront des visites

sur place, un système similaire sera envisagé dans le cadre des transports.

Ces différentes actions combinées devraient permettre de protéger de manière efficace les animaux en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse précise. Elle évoque le nombre de personnes qui collaborent au travail et au fonctionnement de l'Unité du bien-être animal. Ce sont des chiffres dont je prends acte. Ils confirment d'ailleurs ceux qui ressortent du terrain. Je me réjouis d'ailleurs qu'il y ait deux recrutements qui soient en cours et que cela puisse améliorer la situation.

Je ne jette évidemment la pierre à personne et j'aurai à cœur, bien évidemment, d'interroger Mme la Ministre de la Fonction publique et M. le Ministre du Budget, mais, déjà lors de la législature précédente, lorsque j'interrogeais votre prédécesseur, on parlait de 15 ou 16 personnes nécessaires au fonctionnement de cette Unité du bien-être animal. On est donc loin du compte. Je me rends compte qu'aujourd'hui cette matière est sensible, elle est même prioritaire aux yeux de certains, et qu'il y a à mon sens nécessité de se donner des moyens supplémentaires.

Merci aussi d'avoir souligné que cette collaboration accrue avec les acteurs de terrain serait bénéfique pour le respect du bien-être des animaux. Il y a une belle réflexion à avoir également. Il en va de même pour la réflexion que vous voulez initier avec plusieurs propositions qui seraient à faire pour encore une fois être rendez-vous de cette attente citoyenne en faveur du bien-être de nos animaux.

**QUESTION ORALE DE M. CLERSY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES DÉRIVES LIÉES À LA
LIVRAISON D'UN ANIMAL DE COMPAGNIE »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA VENTE D'ANIMAUX EN
LIGNE ET PAR CORRESPONDANCE »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA LIVRAISON D'ANIMAUX À
DOMICILE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Clersy, sur « les dérives liées à la livraison d'un animal de compagnie » ;
- Mme Pécriaux, sur « la vente d'animaux en ligne et par correspondance » ;
- M. Antoine, sur « la livraison d'animaux à domicile ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, de plus en plus de nos concitoyens font le choix de faire livrer leur animal de compagnie directement chez eux. Il s'agit d'un comportement nouveau qui tend à s'accroître avec la crise sanitaire. Les adoptants se sont en effet rués dans les animaleries provoquant des listes d'attente importantes et poussant souvent à passer par des sites de vente en ligne ou par des annonces frauduleuses sur internet.

Cette pratique n'est pas sans poser quelques questions et peut entraîner des dérives importantes. Acheter un animal de compagnie ne devrait pas être un acte banal et ne devrait certainement pas s'assimiler à faire du shopping sur internet. Il y a en effet parfois une grande différence entre l'animal dont on rêve et celui dont on est réellement capable de s'occuper, dans des conditions idéales pour lui. Or, c'est d'abord et avant tout son bien-être qui compte.

De plus, en Wallonie, envoyer des animaux par voie postale est strictement interdit, mais certaines animaleries contournent ces dispositions en livrant elles-mêmes les « commandes » qu'elles ont réceptionnées.

Quel regard politique portez-vous sur cette situation ? Quelles mesures avez-vous prises pour endiguer ce phénomène et à tout le moins les dérives

qu'il peut générer en lien avec les différents niveaux de pouvoir ?

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, comme vient de le rappeler mon collègue, il est regrettable de constater les trop nombreux abandons et ventes d'animaux dans des conditions déplorables, suite aux publicités et ventes en ligne. Les associations de défense du bien-être animal regrettent que la crise sanitaire ait amplifié la vente d'animaux en ligne et les annonces frauduleuses sur internet ont explosé.

Or, le Code wallon du bien-être animal est contraignant et interdit toute forme de publicité sur les pages ou groupes publics au sein des réseaux sociaux et interdit l'envoi d'animaux par voie postale. Malheureusement, les vendeurs contournent allègrement les règles en conduisant eux-mêmes les animaux ou faisant appel à des sociétés privées.

De nombreux clients se plaignent de ne pas avoir reçu l'animal commandé ou d'avoir reçu un animal malade. Ils se retournent alors vers les refuges et souvent abandonnent l'animal. De plus, lors d'un achat en ligne, il est difficile de vérifier si l'animal vient d'un élevage respectueux de la législation wallonne.

Partagez-vous les constats de cette situation plus que préoccupante dénoncée par les associations de défense des animaux ?

Quelles mesures pouvez-vous prendre rapidement, en plus des interdictions et sanctions prévues par le Code du bien-être animal afin de remédier à cette situation de vente d'animaux par correspondance ?

M. le Président. – La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Madame la Ministre, comme mes collègues l'ont affirmé, se faire livrer un animal à domicile en quelques clics ou après un simple coup de téléphone est désormais possible. D'ailleurs, plusieurs animaleries situées en Belgique et à l'étranger proposent de livrer chats, chiens, poissons, oiseaux, reptiles directement chez l'acheteur et dans un délai défiant toute concurrence.

Prenons l'exemple d'Animal Express qui assure la livraison d'animaux en Belgique, mais aussi à l'étranger, pour la modique somme de 1 euro par kilomètre.

Le concept de la vente d'animaux en ligne n'est pas nouveau, mais il a pris de l'ampleur depuis le début de la crise sanitaire, pour les raisons que mes collègues ont épinglées. Je n'y reviendrai pas.

En Wallonie, certes, envoyer des animaux par la voie postale est heureusement interdit. Mais, comme la très

bien dit Mme Pécriaux, des vendeurs contournent facilement l'interdiction, en livrant eux-mêmes les animaux, ou en ayant recours à des entreprises privées.

Dès lors, en tant que ministre du Bien-être animal, allez-vous accentuer les contrôles de livraison ? Disposez-vous de chiffres liés aux infractions constatées ? Certes, des animaleries, entreprises privées, adaptent la cage de transport en fonction de l'animal ; néanmoins, d'autres sont transportés tels de vulgaires « paquets d'Amazon », peut-on lire dans *La Dernière Heure*.

Prévoyez-vous de prendre de nouvelles mesures, en sachant que, selon le Code wallon du bien-être animal, le gouvernement peut fixer, sans préjudice de la législation européenne, les modalités d'application ou des conditions supplémentaires à l'article D.52 qui, comme vous le savez, prévoit qu'on ne peut pas déplacer un animal dans n'importe quelle condition ?

Une réaction de votre part et peut-être du Parlement s'impose. Je serai très heureux de vous entendre.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Messieurs les Députés, les animaux ne sont pas des objets. Acheter un chien sur internet, comme on achèterait des chaussures ou un nouveau meuble, est malheureusement très révélateur d'une certaine vision des animaux que je ne partage pas.

Accueillir un animal dans sa vie est une responsabilité, nous ne le répéterons jamais assez. Cela nécessite une réflexion en amont, et une bonne connaissance des besoins spécifiques à chaque race, à chaque espèce.

Les refuges, vétérinaires et éleveurs peuvent être de très bons conseils à cet égard. Tout comme nous devons choisir un animal qui corresponde à nos attentes et capacités, cet animal doit aussi nous choisir. L'accueil d'un nouveau compagnon de vie ne se fait donc pas à la légère.

Dès lors, il est très difficile de concevoir qu'un acte si important se fasse en ligne. Pourtant, comme vous, j'ai pris connaissance de ces pratiques en augmentation.

En Wallonie, le cadre légal existant, c'est-à-dire le Code wallon du bien-être animal voté lors de la précédente législature, prévoit plusieurs éléments.

Tout d'abord, l'expédition d'animaux par voie postale est interdite. Cette disposition vise l'envoi d'un animal à un destinataire par l'intermédiaire de la poste ou d'un transporteur de colis. Par contre, les livraisons d'animaux via un processus de transport qui respecte la

législation du bien-être animal ne sont pas visées actuellement par cette interdiction.

Par « respect de la législation », il faut entendre que les animaux doivent être aptes au transport, la durée du voyage doit être limitée, les moyens de transport doivent garantir le bien-être et la sécurité des animaux, et cetera.

Par ailleurs, la mise en ligne d'annonces de ventes d'animaux n'est autorisée que sur des sites internet spécialisés.

Force est de constater, comme vous l'indiquez les uns et les autres, que certains se faufilent entre les mailles du filet, pour livrer indirectement des animaux à domicile. Alors que, je le répète, pour assurer un lien positif entre l'animal et son futur maître avant la décision d'adoption et pour s'assurer que ce transport se fasse dans les meilleures conditions, il me semble qu'un contact réel soit nécessaire.

Par ailleurs, nous butons aussi sur une autre difficulté : des sites externes à la Wallonie, qui s'adressent aux citoyens des autres Régions et pays, ne peuvent être empêchés par la seule autorité wallonne. J'interpellerai la Commission européenne sur le sujet, pour voir comment nous pouvons avancer à ce niveau.

En matière de transport, la législation européenne s'applique. Les transporteurs doivent notamment disposer d'une autorisation pour transporter des animaux sur des distances de plus de 65 kilomètres et le transport doit toujours se faire dans le respect des normes de bien-être animal.

Nous travaillons, avec mon administration, justement actuellement à renforcer le cadre légal, notamment concernant le transport des animaux de compagnie.

Dans ce cadre, je compte bien clarifier ce qui doit l'être, pour éviter que des contournements du type de ceux que nous vivons aujourd'hui puissent se maintenir, mais aussi pour renforcer plus globalement les normes en matière de transport d'animaux.

Enfin, la sensibilisation reste un levier majeur pour faire évoluer les pratiques. Continuer à informer et à sensibiliser nos concitoyens quant à l'accueil d'un animal et la responsabilité qui l'accompagne m'apparaît comme prioritaire. Les faits que vous me rapportez ne font que le confirmer et renforcent ma volonté d'avancer en ce sens. L'acte d'adopter un animal ne peut être un acte banal.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je remercie Mme la ministre pour ses éléments de réponses.

Je reviens sur plusieurs éléments, si vous le permettez.

Premièrement, vous nous confirmez qu'il est interdit d'acheminer des animaux par le canal postal et c'est fort heureux. Au niveau des transports des animaux, d'après les témoignages de pas mal d'associations, les conditions de transports mériteraient que l'on puisse accentuer les contrôles. Il serait utile qu'un dialogue puisse se mettre en place avec des autorités de contrôle pour faire en sorte que ces contrôles soient précisément effectifs.

Deuxièmement, comme vous l'avez souligné, malheureusement, on a de plus en plus affaire à des sites malveillants qui sont ouverts çà et là, rendant très difficiles les démarches de contrôle par les différentes autorités. Je crois que c'est une question qui dépasse le cadre du bien-être animal et qui doit aussi être examinée au regard des consommateurs. Là aussi, le dialogue avec l'échelon européen tel que vous l'avez proposé, mais aussi avec le Fédéral, s'annonce plus que nécessaire.

Je vous remercie pour ces éléments de réponses dans un dossier beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît à première vue.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Vous l'avez signalé une nouvelle fois, ce sont des pratiques interdites, mais contournées. Ces pratiques sont, en plus du transport, aussi contournées au niveau de la vente en ligne. Vous rappeliez dans votre réponse qu'elle n'est autorisée que par des sites bien prévus, mais on sait que, dans le cadre des messages privés, les gens continuent à vendre des animaux en stoemelings. On en parlait encore il y a quinze jours, suite à une de mes questions.

J'ai envie de mettre en avant les notions de clarification de la situation, de sensibilisation et aussi de cohérence. De cohérence entre les Régions, c'est encore un peu le même phénomène que ce matin : il faut être cohérent entre les différentes Régions de notre pays et des pays voisins limitrophes, mais peut-être même encore plus loin. C'est un problème qui a vraiment une ampleur importante.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je retiens deux choses de la réponse de la ministre. C'est cela le plus important face au tir groupé du Parlement.

La première, c'est la nécessité d'alerter l'Union européenne par rapport aux sites extérieurs. Vous avez mille fois raison, en espérant qu'il y ait une réaction. Je ne suis pas sûr que la sensibilité au bien-être animal soit

la même partout en Europe, à l'instar de nos préoccupations.

La seconde, je vous l'avais avancée, suggérée. Vous l'avez vous-même reconnu et vous y travaillez : c'est une modification du cadre légal. Cela me paraît indispensable par rapport aux agissements que nous avons relevés les uns et les autres et j'ai presque envie qu'il ne manque plus qu'une pièce au puzzle, c'est le contrôle. S'il n'y a pas ce contrôle, cette peur du gendarme, nous n'y arriverons pas. Je ne vais pas reprendre les questions de M. Dodrimont sur les effectifs, mais je pense que nous devons avoir les moyens de nos ambitions et surtout pour le bien-être animal.

**QUESTION ORALE DE MME AHALLOUCH À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA FIN DES USINES À CHIOTS
EN WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES USINES À CHIOTS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- Mme Ahallouch, sur « la fin des usines à chiots en Wallonie » ;
- M. Dodrimont, sur « les usines à chiots ».

La parole est à Mme Ahallouch pour poser sa question.

Mme Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, les dernières usines à chiots vont devoir fermer leurs portes. Vous vous êtes en effet positionnée en faveur de l'interdiction de ces pratiques. Vos propos en commission sont sans ambiguïté : « Les animaux sont des êtres sensibles et ne sont en aucun cas des jouets ».

Le dossier des usines à chiots est revenu dans l'actualité suite à la demande de l'élevage canin Happy Dogs à Blaton d'agrandir son exploitation pour héberger son nouvel élevage de bergers australiens. Après une semaine, une pétition réclamant la fermeture de l'infrastructure a recueilli pas moins de 55 000 signatures ; c'est dire si, sur le terrain, l'émotion était forte.

Pour l'Union wallonne de la protection animale, la future législation doit empêcher l'importation massive des chiens issus d'autres élevages, en particulier des pays de l'Est, qui selon eux, proviennent d'usines à

chiots sans réel contrôle et dans des conditions d'élevage et de transport dramatiques. On vient d'ailleurs de l'évoquer brièvement lors de la question précédente.

Toujours selon l'Union wallonne de la protection animale : « ils n'ont pas été correctement élevés, ne sont pas toujours sevrés et sont parfois même consanguins. Cela provoque des problèmes de santé et de comportement que l'acquéreur a du mal à gérer par la suite ».

L'Union réclame une limitation de la fréquence des mises bas des femelles reproductrices à une par an au lieu des deux actuellement. Elle souhaite aussi un âge minimum pour la mise des femelles à la reproduction, tout en limitant à un maximum de 20 % le nombre d'animaux issus d'autres élevages pouvant être commercialisés.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ces demandes de l'Union wallonne de la protection animale ? Certaines vous semblent-elles envisageables ?

D'autres mesures sont-elles envisagées dans le cadre du bien-être animal ? Lors d'une précédente question de mon collègue Cornillie, vous aviez évoqué un texte qui était en cours de finalisation.

Comment s'assurer que les interdictions d'usines à chiots ne créent pas une économie parallèle tout aussi dangereuse pour les animaux ? C'est aussi une inquiétude des personnes de terrain.

Je vous remercie d'avance, Madame la Ministre, pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je suis déjà intervenu à de multiples reprises sur cette vision que l'on peut avoir ou pas de l'élevage en Wallonie, ainsi que sur l'acte d'adoption. Je pense que l'on doit avoir une vision différente aujourd'hui de celle que l'on pouvait avoir dans des temps passés que l'on peut à mon sens un peu réformer.

Ce n'est pas le cas avec ce que je lis dans la presse concernant une usine à chiots située dans la Commune de Blaton qui aujourd'hui souhaite un projet d'extension à un élevage qui est déjà extrêmement conséquent. D'ailleurs, on le qualifie assez facilement, on vient encore de le faire, d'usine à chiots.

On parle de près de 2 000 chiots qui seraient vendus l'an dernier, donc on se doit de considérer l'importance de cet élevage et d'en déduire de la manière dont sont élevés les chiots dans ce type d'exploitation. J'ai eu l'occasion de travailler sur le sujet, vous le savez, lors de la législature précédente, de visiter tout ce qui se fait comme élevage en Wallonie quasi, en tous les cas un bon nombre d'entre eux, et de me rendre compte qu'il y

avait énormément d'éleveurs qui faisaient bien leur travail, mais à chaque fois on parlait d'éleveurs de petite taille qui prenaient vraiment le soin de donner à leurs chiots, notamment une sociabilisation à mon sens tellement indispensable, si on veut que l'adoption se passe bien. Une adoption, c'est important pour l'animal qui est adopté, mais aussi pour les adoptants, et quand il y a des situations qui sont malheureusement des situations qui ne donnent pas satisfaction aux deux parties, c'est un drame. C'est un drame pour des enfants qui doivent se séparer d'un animal adopté, et c'est évidemment extrêmement malheureux pour l'animal qui se retrouve bien souvent parfois dans un refuge, ce que l'on ne souhaite aucun.

Donc cette sociabilisation, on a évoqué avec ma collègue la fréquence des portées. Je pense que vraiment, il y a quelque chose à faire. Tout cela ne se fait pas – et il faut avoir le courage de le dire – dans ces usines à chiots. C'est d'ailleurs impossible. Techniquement, c'est impossible. Il n'y a pas le personnel nécessaire pour mener à bien l'élevage de ces chiots beaucoup trop nombreux dans des superficies qui ne sont pas nécessairement adaptées à cette situation et à ce nombre de chiens.

J'aimerais savoir, Madame la Ministre, si vous avez eu connaissance de manière spécifique de ce projet d'extension à Blaton ?

Sait-on aujourd'hui quelle suite va être donnée à cette demande qui a occasionné un bon nombre de pétitions, qui reflètent bien l'avis du citoyen par rapport à cette exagération de certains pour des questions d'enrichissement personnel, de lucre, ce que l'on peut accepter dans certains cas de figure ? Les éleveurs doivent vivre aussi, mais ils doivent avant tout respecter les bonnes règles. C'est en tous les cas ce que je souhaite plaider.

J'aimerais savoir de façon plus générale s'il y a vraiment une réflexion qui puisse aboutir prochainement parce qu'y réfléchir c'est bien. Je pense qu'agir est encore mieux sur cette suppression des usines à chiots comme le plaide également ma collègue, Mme Ahallouch.

Je pense que vraiment l'on se doit de travailler sur ce sujet avec cœur. Je pense que si l'on arrive à solutionner déjà cette problématique, on arrivera à mon sens à diminuer le nombre d'adoptions malheureuses et cela aura un impact direct par rapport à la population dans les refuges, ce sur quoi l'on se mobilise déjà depuis un certain temps et vous certainement la première, Madame la Ministre.

Je vous remercie par avance pour les réponses que vous pourrez nous apporter.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, je vais être relativement brève puisque nous avons déjà évoqué largement cette thématique lors de la dernière commission.

Vous l'avez dit, les animaux ne sont ni des jouets ni des objets de consommation. Ce sont des êtres sensibles et doivent, bien sûr, être traités comme tels.

À cet égard, comme je le disais, je me suis longuement exprimée sur la thématique des élevages de chiens lors de la dernière commission et rapidement sur le cas spécifique de Blaton. Donc, je me permettrai de ne pas revenir en détail sur les éléments précis relatifs au projet de texte et je vous renvoie à cet égard à mes précédentes réponses.

Néanmoins, en ce qui concerne le calendrier, mon cabinet s'est entretenu depuis cette commission avec l'administration. Après avoir analysé le projet de texte, certains arbitrages ont été réalisés et doivent maintenant être intégrés. Dès que le texte sera adapté, il sera soumis à la concertation.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade et je rappelle que les concertations démarreront bientôt. Je ne doute pas que nous aborderons à nouveau ce dossier important en commission.

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, lors de la précédente série de questions qui concernaient ce problème spécifique à Blaton, vous avez raison de ne pas revenir sur ce cas spécifique parce qu'il n'est pas isolé, même s'il a provoqué beaucoup d'émotions.

Mais j'attendais notamment des réponses concernant les propositions qui sont faites par l'Union wallonne de la protection animale.

J'entends bien que des arbitrages sont en jeu, mais il me semblait tout de même important de voir vers quelle direction on allait, dans quelle direction on se dirigeait.

Vous me laissez sur ma faim. J'espère que l'on aura des réponses très rapidement et nous y reviendrons en commission.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse.

Je sais que la problématique est en effet vaste et qu'il y a, à mon sens, beaucoup de thèmes, mais on en aborde d'ailleurs pratiquement un nouveau chaque semaine. Certainement, le travail est d'ampleur.

Je vous fais confiance sur votre volonté d'avancer pour trouver des solutions. Je pense que la législation souffre à certains égards de différents manques et je pense qu'il y a nécessité de légiférer en la matière, que ce soit via des arrêtés du Gouvernement wallon ou dans un certain cadre et peut-être aussi parce que la thématique évolue. D'année en année, on voit des choses différentes qui apparaissent par rapport à la protection animale et donc je pense que l'on ne doit pas considérer comme tabou une réouverture d'un texte, même s'il a été voté il y a peu de temps, comme le Code du bien-être animal.

Je pense qu'il y a vraiment des spécificités dont il faut tenir compte aujourd'hui. Donc, j'espère que ce sera le cas et que l'on aura l'occasion d'y revenir avec des avancées significatives, mais merci déjà pour la bonne volonté manifeste et pour les évolutions qui pourront intervenir prochainement.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES ABANDONS DE FURETS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les abandons de furets ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, on ne le sait pas nécessairement, mais le furet est un des animaux les plus adoptés après les chats et les chiens, dont on a beaucoup parlé jusqu'à présent. Faute d'information complète ou parfois carrément absente, il arrive malheureusement que les adoptants de ces animaux, somme toute sympathiques, mais qui ne sont pas des chats et des chiens, abandonnent l'animal adopté. Je l'évoquais déjà tout à l'heure, c'est toujours un échec pour ces petites bêtes qui n'ont rien demandé à personne, mais aussi pour les familles et singulièrement les enfants de ces familles.

Si cet animal rencontre malheureusement souvent cette situation d'abandon, c'est parce que c'est un animal carnivore qui nécessite des soins vétérinaires similaires aux chats et aux chiens, mais ce n'est pas un chat ni un chien. Il doit être sorti plusieurs fois chaque jour, sans quoi, frustré, il va se mettre à mordre et c'est là la principale cause des abandons que j'évoquais.

C'est un phénomène de mode, néanmoins des actions doivent être entreprises pour enrayer non pas nécessairement l'adoption de cet animal – ce n'est pas ce que je souhaite –, mais qu'il puisse y avoir des mesures

spécifiques qui entourent cet acte d'adoption. J'évoquais la méconnaissance de l'animal ; il faut donc des actions de sensibilisation auprès des candidats adoptants.

En région liégeoise, il y a un refuge qui dispose de 12 places d'accueil, mais cela semble manifestement insuffisant, vu le nombre d'abandons que j'évoquais. Si l'on considère l'année dernière, 35 animaux ont été recueillis dans cet endroit qui, pour rappel, dispose uniquement de 12 places. Deux communes liégeoises viennent de signer une convention avec cette ASBL afin d'informer et de sensibiliser la population.

Ma question concerne évidemment la sensibilisation. Ne peut-on pas sensibiliser plus largement au niveau wallon ? Avez-vous connaissance de l'évolution de ces populations de furets ces dernières années ? Peut-on avoir quelques chiffres à ce sujet ? Des actions ou des mesures spécifiques pour ces animaux vont-elles être mises en place ? Envisagez-vous une réglementation particulière ?

J'évoquais tout à l'heure l'ampleur de la tâche quand on s'occupe de bien-être animal. J'évoque encore ici un sujet qui malheureusement, pour des questions de mode, vient dans l'actualité et nécessite certainement encore une fois cette modification de législation que j'évoquais tout à l'heure.

J'ai évoqué ce refuge de 12 places en région liégeoise. Y en a-t-il d'autres qui accueillent des furets ? Avez-vous une estimation des adoptions ou éventuellement des abandons en lien avec ces adoptions ?

Pouvez-vous nous parler des éleveurs de ces animaux ? Existents-ils ? Ont-ils des règles précises pour fonctionner ? J'aimerais que l'on puisse faire un petit focus sur cet animal sympathique, mais qui ne s'adopte pas aussi facilement qu'il le semble aux yeux de certains.

Dès lors, il faut être vigilant par rapport à cet animal et les conditions dans lesquelles il est élevé et adopté.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous l'avez dit, un *border collie* n'a pas les mêmes besoins qu'un chihuahua, c'est évident ; les furets ont eux aussi des besoins spécifiques. Les potentiels acquéreurs doivent en avoir pleinement conscience.

La sensibilisation constitue donc un axe essentiel. J'ai d'ailleurs mandaté le Conseil wallon du bien-être animal qui travaille en ce moment sur le sujet et qui pourra proposer un certain nombre de sujets prioritaires en matière de sensibilisation pour nos actions à venir.

En 2019, 204 furets ont été adoptés en Wallonie. Mes services ne disposent pas d'autres chiffres concernant les populations de furets en Wallonie, ils n'ont pas de connaissance d'éleveurs pour ces animaux dans notre Région.

Il existe au total trois refuges pour furets en Wallonie, ces animaux peuvent aussi être vendus dans un établissement commercial agréé. Le responsable de l'établissement est tenu d'informer l'acquéreur sur l'alimentation, le logement et les soins de l'animal.

Vous le savez, je vais renforcer les normes de détention au sein des élevages et des établissements commerciaux. L'administration m'a transmis un projet de texte en cours d'analyse au sein de mon cabinet. Une attention particulière sera portée au soin avec lequel les animaux sont traités et socialisés. Ceci concerne la manière d'agir et d'interagir avec les humains et les congénères et je partage totalement votre préoccupation concernant la socialisation et cet aspect sera bien pris en compte dans le projet de texte.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour une réponse claire et efficace, aurai-je tendance à ajouter. Merci d'avoir mandaté le Conseil wallon du bien-être animal pour cette sensibilisation, de nous avoir donné quelques chiffres concernant le nombre de furets adoptés et le nombre de refuges.

Vous avez évoqué la manière dont ces animaux étaient commercialisés, on parle de magasins qui vendent l'animal, je pense que le problème est là, vous savez à quel point je suis contre ces animaleries qui vendent des animaux sans les avoir élevés. Je sais qu'il n'y a pas d'élevage à proprement parler en Wallonie au niveau des furets, vous venez de le rappeler.

Dès lors, je pense qu'encadrer leur commercialisation – quel vilain mot pour parler d'un animal – me semble quelque chose d'absolument indispensable. J'espère que l'on va continuer avec ces actions de sensibilisation et peut-être arriver à un moment donné à ce que l'on puisse en effet se procurer un furet, si c'est le choix de ceux qui veulent l'adopter, auprès d'un éleveur et pas dans un magasin, endroit où je suis résolument contre que l'on puisse vendre des animaux. Je tiens à le répéter avec force et je militerai toujours pour la suppression de ces pratiques commerciales qui n'ont rien à voir avec l'adoption d'un animal.

QUESTION ORALE DE M. AGACHE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DÉTENTION DE CHIENS DANGEREUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Agache à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la détention de chiens dangereux ».

La parole est à M. Agache pour poser sa question.

M. Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, au début du mois de février dernier, à Hérisson, tout près de Tournai, deux rottweilers se sont échappés et ont tué 87 poules, canards, oies et moutons. Ces faits ont évidemment choqué beaucoup de personnes, d'autres se sont aussi inquiétés du devenir de ces chiens. La responsabilité première de ce que fait un animal incombe avant tout à son propriétaire. Quelle que soit la race du chien concerné, le responsable de l'animal reste le garant de l'éducation et du comportement du chien.

Dès lors, il ne m'apparaît pas pertinent de prévoir des régimes discriminatoires en fonction de la race des chiens. La solution se trouve plutôt au niveau de l'éducation du chien et de la responsabilisation et des compétences de son propriétaire.

En matière de sécurité publique, ce sont les communes qui sont compétentes. Certaines disposent d'une réglementation en la matière, par exemple l'obligation du port de laisse ou de muselière, l'interdiction de certaines races de chiens ou encore la limitation d'accès à certains endroits.

En 2018, votre prédécesseur indiquait qu'il envisageait une sorte de permis pour la détention d'un chien, qui serait retiré si ce dernier mord ou présente un comportement agressif en adaptant à cet effet le Code wallon du bien-être animal.

On peut ici soulever la différence entre les moyens d'action actuellement utilisés au niveau communal, avec comme objectif la sécurité publique au quotidien, et au niveau régional, avec comme objectif le bien-être animal à long terme.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ?

Comment agir en amont pour éviter ce genre de drame ?

Comment définir ce qu'est un chien dangereux ?

Une évolution du Code wallon du bien-être animal est-elle prévue ? Si oui, dans quel sens ?

Que deviendrait le chien si son maître n'est plus autorisé à le garder ?

Plusieurs communes ont adopté des règlements spécifiques à certaines races de chiens alors que la pertinence scientifique de tels choix est sujette à caution. Dès lors, comment mettre en place une réglementation efficace et semblable sur l'ensemble du territoire wallon ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le genre d'événement bien sûr que vous nous rapportez est éminemment regrettable.

Néanmoins, la détention des chiens dits dangereux, comme vous l'avez indiqué aussi, est à l'intersection entre les questions de bien-être animal et les questions de sécurité publique.

À ce stade, il n'existe pas de législation spécifique concernant les chiens dits dangereux ni de liste. Aucune étude scientifique ne permet d'établir une agressivité plus ou moins grande selon la race. Comme vous le soulignez, la race de l'animal ne peut donc pas être un critère discriminant.

Par contre, la manière dont l'animal est élevé, est socialisé, quelle que soit sa race, aura un impact sur sa potentielle agressivité. La socialisation du chien et la formation des éleveurs constituent en ce sens l'un des aspects primordiaux du projet d'arrêté relatif aux élevages de chiens, en cours de finalisation.

Par ailleurs, comme vous l'évoquez, les communes sont compétentes pour réglementer la sécurité publique sur leur territoire. Certaines administrations communales disposent ainsi d'une réglementation locale en la matière.

Une certaine uniformisation des pratiques pourrait en effet être intéressante. Mon cabinet s'est d'ailleurs entretenu avec l'Union professionnelle des vétérinaires sur ce sujet. Des discussions sont en cours, notamment avec le cabinet de mon collègue en charge des Pouvoirs locaux, le ministre Collignon.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses.

Je suis très content de voir que vous avancez justement pour avoir une exigence plus importante sur la formation des éleveurs. C'est effectivement la première chose à faire. Je pense qu'avancer dans cette thématique va nous permettre d'éviter plus tard ce genre de drame. À côté de la formation des éleveurs, il faudra

aussi, à mon avis, conscientiser les futurs propriétaires de l'animal. L'animal n'est ni un objet ni un jouet. On doit aussi choisir un animal en fonction des besoins propres de cet animal et voir si on est capable de lui apporter ces besoins-là.

En plus de l'élevage, je pense que cet aspect-là des choses doit aussi être fortement souligné.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RECOURS INTRODUIT
CONTRE LE RENOUVELLEMENT DU PERMIS
UNIQUE DE L'USINE YARA À TERTRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recours introduit contre le renouvellement du permis unique de l'usine Yara à Tertre ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, les riverains voisins de l'usine Yara, installée rue de la Carbo à Tertre, dénoncent régulièrement les nuisances dont ils seraient victimes.

Malgré le dialogue qui s'est instauré entre ceux-ci et l'entreprise, aucune solution n'a, semble-t-il, pu être trouvée.

Inquiets pour leur sécurité, les riverains épinglent certains incidents qui ont eu lieu ces dernières années. Des nuisances sonores et environnementales sont également à l'origine de conflits entre les parties.

Dans ce contexte, les riverains ont introduit un recours contre le renouvellement du permis unique de Yara afin d'inviter à ce que les conditions visant à répondre aux normes de sécurité soient plus rapides et plus strictes.

Plusieurs points ont été mis en avant en matière de qualité de l'air et de nuisances sonores. Des études complémentaires sur les activités de l'entreprise ont par ailleurs été demandées.

Avez-vous pris connaissance de ce recours ? Concrètement, quels sont les principaux points soulevés par les riverains ? Comment vous positionnez-vous face à la situation ? Quels sont vos contacts avec l'entreprise ? Comptez-vous rassurer les riverains ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, l'usine Yara, est principalement active dans la production d'engrais azotés et, à ce titre, constitue une source de nuisances potentielles non négligeable qui se doit d'être encadrée par des conditions d'exploitation strictes.

Le permis unique, délivré en première instance par les fonctionnaires technique et délégué, fait l'objet de trois recours introduits par des riverains, agissant à titre individuel, ainsi que par une association de riverains structurée en ASBL.

Ces trois recours ont été réceptionnés ce 17 février. S'agissant d'un établissement de classe 1, le rapport de synthèse des fonctionnaires technique et délégué compétents sur recours doit nous être envoyé, à mon collègue le ministre Borsus et à moi-même, le 28 avril, avec un délai prorogeable d'un maximum de 30 jours. Nous disposerons de 30 jours à dater de la réception de ce rapport pour prendre notre décision.

À ce jour, nous n'en sommes donc qu'au début de l'instruction des recours et, étant cette autorité de recours, je suis tenue à un devoir de réserve, comme vous le savez.

Je puis toutefois déjà vous confirmer qu'il ressort des informations fournies par l'administration que les différents recours abordent bien les problématiques de nuisances sonores, de pollutions atmosphériques et de charroi important. Une demande porte également sur la mise en place d'un comité d'accompagnement.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Madame la Ministre. J'encourage la communication entre les riverains et l'entreprise. La tension est présente, et il ne faut pas que cela dégénère. Je comprends que vous ne puissiez pas vous prononcer aujourd'hui vu que vous avez réceptionné le recours en date du 17 février, et que vous vous prononcerez le 28 avril. Je reviendrai vers vous par rapport à ce dossier délicat.

Je pense qu'il faut trouver un juste équilibre entre le respect de l'environnement, le respect des concitoyens qui habitent autour, mais aussi l'aspect économique. C'est une entreprise qui est importante dans notre région. Je n'habite pas très loin. C'est vrai qu'il y a quelques nuisances, mais il faut voir aussi l'aspect économique et développement et maintien de l'emploi dans notre région, parce que nous sommes une région qui souffre déjà terriblement au niveau du manque d'emplois dans notre région. Je sais que c'est un équilibre difficile à trouver. Je reviendrai vers vous sur ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES AMÉLIORATIONS APPORTÉES À LA BANQUE DE DONNÉES DE L'ÉTAT DES SOLS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les améliorations apportées à la Banque de données de l'état des sols ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, je vous interrogeais en septembre 2020 sur la banque de données de l'état des sols, un outil très important en matière d'environnement, mais qui, dans l'état, comportait quelques soucis contraignants notamment pour les communes et certains propriétaires privés. Il s'agit notamment de l'absence d'actualisation de données, basée sur le recensement des permis d'environnement demandés et obtenus ; l'utilisation de la couleur « pêche » pour bon nombre d'entre eux, une catégorie fourre-tout souvent mal interprétée ou encore la coloration de toute une parcelle si la division a été faite après celle-ci et sans vérification préalable de l'état du sol en question. En outre, cet outil, s'il est accessible à tous, n'est que peu compréhensible et mal présenté.

À l'époque, vous m'aviez informé que votre administration planchait sur des solutions techniques à mettre en œuvre pour résoudre ces différents problèmes, notamment réfléchir à des adaptations pour améliorer la présentation de la BDES, ceci sans revoir le cadre juridique afin que ces problèmes soient réglés le plus rapidement possible. Vous me parliez d'évolutions envisageables à très court terme, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2020, et à plus long terme, comme la révision de certains aspects du décret si cela s'avérait nécessaire.

Avez-vous des retours de votre administration en la matière ? Des améliorations ont-elles été ou vont-elles être apportées prochainement à cet outil essentiel en matière d'environnement pour les villes et les communes ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, lors de la dernière réunion du comité de gestion de la banque de données de l'état des sols en octobre 2020, plusieurs pistes avaient été identifiées pour améliorer la présentation des informations disponibles. Certaines de ces pistes étaient

réalisables à court terme sans modification préalable du décret Sol du 1er mars 2018.

Les actions qui ne nécessitent pas l'intervention d'un prestataire informatique et externe ont été ou sont en passe d'être mises en œuvre. Plusieurs améliorations concernent notamment des précisions apportées aux limites des parcelles cadastrales impactées par des activités qui présentent un risque pour le sol.

Par exemple, dans le cadre d'une demande de rectification du contenu de la BDES, il est possible dorénavant de redéfinir le périmètre d'un permis d'environnement s'il est démontré que la parcelle concernée par la demande de rectification n'appartient pas à l'établissement concerné par le permis.

De plus, des développements techniques sont en cours, pour mettre en évidence directement sur la carte seulement les parcelles concernées par un permis d'environnement qui comportent un risque pour les sols, ainsi que les parcelles qui ont fait l'objet d'une gestion de la pollution des sols via la délivrance d'un certificat de contrôle du sol ou d'une attestation de réhabilitation.

L'aide et l'information aux utilisateurs de l'application ont également été améliorées. Les autres améliorations qui nécessitent des développements informatiques plus importants à effectuer par le prestataire de service sont en train d'être précisées, afin de budgéter et de phaser au mieux les actions à entreprendre.

Ce point fera l'objet de la prochaine réunion du comité de gestion de la BDES, programmée le 25 mars prochain. En effet, il est primordial de s'assurer que l'implémentation de nouvelles modifications dans la BDES ne risque pas de compromettre ou de mettre en péril son fonctionnement usuel, ce qui pourrait compromettre les transactions immobilières ou la délivrance de certains permis.

C'est, comme vous le voyez, un sujet assez technique, mais qui a des implications très concrètes pour bon nombre d'entreprises ou d'autres usagers wallons que je suis de près.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie, mais quand vous dites « des implications concrètes pour bon nombre d'entreprises d'audiovisuels », je peux vous dire que ce des implications dramatiques. Sur le terrain, c'est un vrai parcours du combattant.

Les différentes administrations se retournent avec leur parapluie et ne donnent pas de solution. Nous avons des cas concrets de permis uniques qui ont été délivrés ou qui n'ont pas été réalisés. Le terrain est toujours vierge. Il est invendable. Les banques ne veulent pas

répondre. Il y a donc un blocage complet, Madame la Ministre.

Je veux bien qu'il y ait une réunion au mois d'octobre, il y en a une au mois de mars. Il faut absolument, soit par une circulaire soit par une note verte – et je compte sur votre bon sens à un moment donné –, pouvoir trouver des solutions dans des cas bien précis.

Il est clair que c'est technique. Je sais que l'on ne peut pas non plus mettre en péril ce décret qui est important, le décret Sols, mais à un moment donné, sur base d'une note verte ou de certaines circulaires, lorsqu'un permis a été délivré, mais qu'il n'a jamais été réalisé, pourquoi ces zones sont-elles encore en zone pêche ? Lorsque vous avez une parcelle qui a été mise en zone pêche qui a été divisée, l'ensemble de la parcelle y est. On n'a pas moyen de trouver une solution.

Ce sont quelques cas concrets et je peux être votre relais pour ces deux ou trois cas concrets qui ne mettent en rien en péril le décret Sols ni le futur de ces terres, mais qui sont le résultat d'un souci d'incompréhension technique.

Voilà, Madame la Ministre, je ne vous jette pas du tout la balle, je sais que c'est un décret qui a été réalisé. Il y a le côté technique, le côté administratif, mais, après cela, il y a le souhait de trouver des solutions pour ne pas que des personnes qui investissent dans ce genre d'achat de terres puissent être paralysées d'un point de vue bancaire, d'un point de vue administratif et d'un point de vue de permis futur. Je compte donc sur votre bon sens. Je peux être le relais parce que je connais, à mon avis, assez bien le dossier.

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA SOUS-UTILISATION DU
FONDS SOCIAL DE L'EAU (FSE) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la sous-utilisation du Fonds social de l'eau (FSE) ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, le Fonds social de l'eau est un outil essentiel dans la lutte contre la précarité hydrique en Wallonie. Il est doté de moyens importants, mais, paradoxalement, il serait sous-utilisé.

C'est en tout cas ce qu'ont indiqué plusieurs intervenants dans le cadre des différentes auditions que nous avons eues sur la précarité hydrique, qui étaient

très intéressantes, en janvier dernier. Aquawal précisait, ainsi, que l'utilisation de ce fonds était de l'ordre de 72 % en 2020 et de 80 % en 2019.

Cependant, le 9 février dernier, vous nous affirmiez, au contraire, au sujet du FSE, que « l'ensemble des moyens étaient bien utilisés ». En l'occurrence, ceux qui n'utilisaient pas parfaitement les moyens, ils étaient renvoyés vers d'autres CPAS. Un mois plus tôt, le 14 janvier, vous déclariez : « Mon cabinet avance parallèlement sur une série de mesures visant à augmenter l'utilisation du Fonds social de l'eau, en particulier le Fonds pour les améliorations techniques des logements, qui en représente 10 %, et dont les moyens restent largement sous-utilisés, de l'ordre de moins de 20 % ».

Je reconnais que c'est peut-être moi qui crée la confusion dans l'ensemble des informations qui ont été apportées lors de ces auditions, lors de nos commissions et des différents échanges que nous avons pu avoir. Dès lors, je souhaitais obtenir quelques précisions.

Madame la Ministre, j'aimerais savoir si vous pouviez clarifier vos propos et nous indiquer quel est l'état d'utilisation du Fonds social de l'eau. Qu'advient-il des montants qui ne seraient pas utilisés in fine par les différents CPAS et selon quels mécanismes ?

Avez-vous pris en considération les différentes propositions des représentants de l'action sociale et du secteur de l'eau afin d'améliorer le fonctionnement du Fonds social de l'eau ?

Enfin, quelles initiatives avez-vous prises et quels projets avez-vous déposés sur la table du Gouvernement wallon en la matière ?

Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vais essayer de vous expliquer, avec un maximum de pédagogie, les mécanismes distributifs de ce fonds, qui sont assez complexes. Je comprends évidemment bien la confusion qui peut exister.

La chose la plus importante à retenir est que le Fonds social de l'eau est entièrement utilisé, en ce sens que tous les montants cotisés par le consommateur d'eau et dévolus, conformément aux règles du Code de l'eau, à l'action sociale ou aux améliorations techniques des logements sont bien intégralement versés et consommés par les CPAS, sous forme de droits de tirage auprès du distributeur concerné.

Il faut donc couper un peu court à la rumeur qui laisserait entendre que l'on n'utilise pas l'entièreté du

Fonds social de l'eau. C'est faux : on utilise bien l'entièreté du Fonds social.

Toutefois – et c'est là qu'il y a une petite confusion –, chaque année, certains CPAS ne consomment pas l'entièreté de leur enveloppe, puisqu'ils ont un droit de tirage, mais ils ne consomment pas nécessairement entièrement.

Cela aboutit actuellement à une non-consommation annuelle de l'ordre de 20 %. Ces soldes non utilisés l'année N sont réintégrés dans les montants bénéficiant aux CPAS pour l'année N+1.

Normalement, cette redistribution des soldes ne bénéficie qu'aux CPAS ayant consommé plus de 80 % de leurs droits de tirage, mais, comme vous le savez, en raison de la crise du covid-19, le Gouvernement vient de suspendre cette règle afin de permettre à tous les CPAS de bénéficier de la redistribution pour ces années 2021 et 2020 qui s'annoncent particulièrement difficiles. Quelle que soit la règle de répartition, les montants sont donc bien entièrement dédiés au fonctionnement du fonds, sans capitalisation ou constitution de réserve.

Pour votre parfaite information, les données complètes relatives au Fonds social de l'eau sont publiées dans des rapports annuels disponibles depuis 2010 sur le site internet de la SPGE.

En ce qui concerne les résultats du FSE en année N, le taux d'utilisation progresse d'année en année et démontre l'efficacité croissante de sa mise en œuvre. C'est ainsi que le taux d'utilisation 2019 du FSE atteint aujourd'hui un niveau de l'ordre de 82 %.

Je tiens à préciser qu'il est prématuré d'avancer des chiffres relatifs à l'année 2020, année plus difficile vu la crise, car ceux-ci ne seront connus qu'après la communication des rapports de chaque distributeur. Mon objectif est bien d'accélérer la cadence de mise en œuvre de ce fonds. Nous poursuivons les efforts afin d'amplifier son utilisation en année N, en particulier envers les CPAS présentant les plus faibles taux d'utilisation.

Les acteurs de l'action sociale, du secteur de l'eau et mon cabinet travaillent à différentes pistes d'amélioration pour accroître l'information et faciliter l'accès à ce fonds. À mon initiative, un comité réunissant les représentants de la SPGE, d'Aquawal, des CPAS, du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et mon cabinet a été mis en place lors de la première dotation exceptionnelle de 500 000 euros du Gouvernement à ce fonds, qui a pour rappel été suivie d'une seconde du même montant.

Ce comité doit proposer des mesures concrètes à mettre en œuvre pour encore améliorer l'usage en année N du fonds et tout particulièrement de sa composante « Fonds des améliorations techniques », donc une partie du FSE, qui permet de réaliser des

travaux comme le remplacement de matériel défectueux entraînant une surconsommation, par exemple, des chasses d'eau ou des vannes de sécurité de boilers, pouvant aboutir à un surcoût financier pour l'utilisateur.

À mon estime, la SPGE, en charge du pilotage de ce fonds, n'a pas géré ces questions avec suffisamment de proactivité et mon cabinet a dû rappeler à plusieurs reprises ma demande de projets concrets, « opérationnalisables » et avec un calendrier précis.

Trois projets récemment concertés devraient pouvoir rapidement débiter :

- la création d'une plateforme informatique interactive afin de faciliter l'introduction d'un dossier de demande d'aide FSE et de simplifier le travail administratif ;
- le lancement d'une « Centrale de marché sanitaristes » afin de faciliter le travail des CPAS et d'accroître leur taux d'utilisation du Fonds d'amélioration technique ;
- le renforcement de la communication adaptée aux bénéficiaires potentiels et aux organismes concernés, donc les CPAS et associations de lutte contre la précarité.

J'attends tout prochainement de la SPGE le calendrier concret de mise en œuvre de ces actions afin de le présenter au Gouvernement avec les derniers rapports relatifs au FSE, qui seront ensuite transmis au Parlement conformément au Code de l'eau.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – C'est désormais plus clair pour moi.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PRISE EN COMPTE DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LE CADRE DES
PERMIS UNIQUES RELATIFS À LA
PRODUCTION AVICOLE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la prise en compte du bien-être animal dans le cadre des permis uniques relatifs à la production avicole ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le permis unique, combinaison du permis d'environnement, qui assure la protection de l'homme et de l'environnement contre les dangers ou inconvénients qu'un projet est susceptible de causer, et du permis d'urbanisme peut

faire l'objet d'un recours qui débouche sur une décision de votre part et du ministre de l'Aménagement du territoire.

Un recours a récemment été introduit contre le permis unique octroyé par la Commune de Cerfontaine pour la construction et l'installation d'un poulailler de 39 630 poules. Le permis est demandé pour 39 600 poules, tout simplement parce qu'au-delà de 40 000 poules, il y a autre chose à demander. Le nombre va donc certainement augmenter. Je me pose la question de quel contrôle il y a dans ce cas de figure.

Les opposants ont récolté plus de 1 299 signatures, pour un petit village comme Cerfontaine, situé est juste à côté de Philippeville, dans une pétition lancée en janvier dernier.

Leurs revendications concernent la proximité d'une porcherie déjà installée à cet endroit, l'impact sur la biodiversité qui est non négligeable, puisque tout près, voire sur une zone Natura 2000, les nuisances olfactives, que l'on peut comprendre et je ne pense pas que cela soit cela le principal, les nuisances sonores, le charroi que l'on oublie de temps en temps dans ce genre de permis, à partir du moment où il y a une entreprise qui s'installe avec autant de pores et autant de poules, inévitablement, il y a un charroi pour amener les aliments et un charroi pour emporter les fientes et le reste, ainsi que les conséquences de l'épandage du fumier de poulet et des eaux de lavage chargées de produits phytosanitaires et de désinfectants. Le dossier évoque également la possibilité octroyée par le permis unique d'augmenter la densité d'élevage après deux ans d'exploitation. C'est ce dont je vous parlais tout à l'heure. Cela inquiète des conséquences environnementales sur un espace où une porcherie est déjà installée.

Madame la Ministre, je ne vous cache pas que j'avais déposé une question orale à votre homologue Willy Borsus, mais qui m'a été reversée en question écrite. Je compte sur votre bienveillance pour répondre à cette question, puisqu'il y a une inquiétude et qu'il y a un délai relativement court.

Avez-vous eu connaissance de cette pétition ?

Quels sont les enjeux dans le cadre de ce type de recours contre un permis unique concernant la production avicole ?

Qu'en est-il de votre concertation avec votre homologue, M. Borsus, ministre de l'Aménagement du territoire ?

Plus globalement, vu l'augmentation de ce type de projets industriels, comme le poulailler – vous en avez certainement entendu parler – industriel géant à Dottignies, qui a été évoqué récemment dans la presse et qui est relayé par ma collègue Ahallouch et votre président, puisque ce sont leurs régions respectives,

quelles actions comptez-vous mettre en œuvre afin d'encore mieux prendre en compte le bien-être animal dans le cadre de grandes exploitations avicoles et autres ?

Je rappelle également que, dans le cadre de la commission du ministre Borsus, nous sommes en train, depuis maintenant trois semaines, de faire des auditions sur la PAC. Ce que j'ai pu retenir en tout cas de ces auditions, c'est que l'on est plus sur des élevages extensifs plutôt qu'intensifs. Je pense que ce genre d'élevages va tout à fait, à mon humble avis, à l'encontre de ce que l'on préconise et de ce qui est souhaité.

Pour en terminer, dans le cadre de ce poulailler industriel géant de Dottignies notamment, comptez-vous rassurer le comité des riverains, suite à la réponse du SPW Environnement, c'est ce que je crains également pour Cerfontaine, suite au recours introduit par les opposants au projet qui confirment la décision prise en première instance ? D'après les informations que j'ai pu recevoir, il n'y a pas eu d'accord entre vous et votre homologue. Il n'y a pas eu de réponse. C'est le collège communal in fine qui prend la décision de l'installation ou pas de ce poulailler.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le permis unique octroyé par la Commune de Cerfontaine pour la construction et l'exploitation d'un poulailler de 39 600 poulets de chair a fait l'objet de trois recours émanant de riverains et d'une association.

Ces recours et le rapport de synthèse de l'administration viennent de nous être transmis ce 15 mars par l'administration, à mon collègue Willy Borsus et à moi-même.

Nous disposons de 20 jours à dater de la réception de ce rapport pour prendre notre décision.

Concernant la pétition dont vous parlez, les fonctionnaires techniques en première instance et sur recours précisent être au courant qu'un toutes-boîtes a été diffusé, courant janvier, à l'initiative d'un des requérants, mais sans toutefois avoir été saisi de la pétition.

Vous comprendrez, de façon générale, qu'avant la fin de l'examen complet du rapport de synthèse conjoint des fonctionnaires techniques et délégués sur recours, je ne peux me prononcer sur le fond de cette demande de permis unique. Comme pour tout recours en matière de permis unique, mon cabinet se concertera avec le cabinet du ministre Borsus, pour ce qui relève des aspects le concernant, soit l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

D'une manière générale, toute demande de permis unique, ainsi que tout recours y afférent, fait l'objet d'une analyse complète des volets urbanistiques et environnementaux. Pour les projets relatifs à des élevages, s'ajoute à cette analyse un volet bien-être animal.

Les règles relatives à la protection des poulets sont fixées par l'arrêté royal du 13 juin 2010 qui transpose la directive 2007/43/CE du Conseil européen du 28 juin 2007, fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Sans entrer dans les détails techniques, cet arrêté fixe en fait une densité d'élevage maximale de base, à laquelle il peut être dérogé moyennant le respect d'exigences supplémentaires strictes.

Il faut noter qu'au sein de l'Union européenne, la Belgique fait partie des États membres qui pratiquent la plus grande densité d'élevage pour les poulets de chair. En Région wallonne, la majorité des élevages industriels pratiquent les densités les plus importantes. Ce n'est pas anodin, en particulier pour le bien-être animal. Je souhaite objectiver clairement la situation wallonne ainsi que l'impact de cette dérogation sur le bien-être des animaux. La Déclaration de politique régionale prévoit bien d'évaluer les normes relatives aux élevages industriels et, le cas échéant, de les adapter.

C'est la raison pour laquelle j'ai lancé un appel à projets pour mener une étude sur cette thématique. Le CRA-W a été désigné afin d'analyser le principe de dérogation des densités d'élevage en poulets de chair standard. Les incidences de cette dérogation sur le bien-être animal seront analysées, tout comme les conditions de faisabilité économique en cas d'évolution de cette dérogation.

Le premier comité d'accompagnement a eu lieu en présence de mon cabinet. Je suivrai cette étude de près. Les premiers résultats devraient aboutir d'ici la fin de l'année. Tout en étant évidemment attentive aux réalités économiques parfois difficiles que vivent les agriculteurs, je ne vous étonnerai – et mon positionnement dans l'autre dossier que vous avez cité du côté de Mouscron – en vous disant que ce modèle d'élevage intensif ne correspond certainement pas à mon idéal en matière d'éthique animale, de respect de l'environnement et d'alimentation durable, et que je m'attacherai à poser un maximum de jalons pour le faire évoluer.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre. Bien entendu, je n'espérais pas avoir une réponse, étant donné que des recours ont été déposés, mais je voulais simplement vous conscientiser – bien que vous le soyez déjà, j'en suis convaincu – par rapport à cette évolution. Vous l'avez confirmé, cette évolution est grandissante pour les poulaillers et l'élevage en batterie, que ce soit

pour les poulets, pour les porcs ou autres. Donc, je pense qu'on va vraiment à l'encontre de tout cela, et qui plus est, sur certains projets, les communes ou la Commune – la Commune étant plutôt favorable à l'agriculteur, ou en tout cas, à l'éleveur – fait tout pour ne pas que la publicité soit faite correctement et pour éviter que le citoyen établisse des recours.

Donc il faut quand même savoir que ces comités qui ont déposé des recours ont appris cela, il n'y avait pas d'affichage. Ils ont appris cela très récemment et ils ont dû se retourner de façon très rapide pour faire ce toute-boîte dont vous avez parlé. Je ne doute pas un seul instant que cette pétition pourrait arriver un jour ou l'autre sur les bancs de ce Parlement, parce que c'est une réalité et c'est un réel problème. Sachant – et je clôture, Monsieur le Président – que la Commune de Cerfontaine a émis un avis favorable dans un premier temps, alors que la Commune de Philippeville, qui est juste à côté et est tout aussi impactée parce que limitrophe, remet un avis défavorable et totalement contre. Donc, j'espère en tout cas, Madame la Ministre, que vous serez très attentive par rapport à ce dossier ou à ces dossiers parce qu'il n'y a pas que celui-là. Il y a ces dossiers, tant pour le bien-être animal que pour tout ce que nous venons de discuter.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA LUTTE CONTRE LE
GASPILLAGE ALIMENTAIRE À DOMICILE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre le gaspillage alimentaire à domicile ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, le dernier rapport sur l'indice du gaspillage alimentaire publié par le Programme des Nations unies pour l'environnement est sans appel : 931 millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année dans le monde.

Des données pour l'année 2019 ont été recueillies dans 54 pays, qu'ils soient développés ou en voie de développement, et ce, concernant la vente au détail, concernant les restaurants et bien évidemment concernant les foyers.

Résultat : pour 121 kilogrammes d'aliment gaspillés chaque année par habitant de la Terre, 74 kilogrammes – soit bien plus que la moitié – le sont au niveau du foyer, c'est-à-dire à domicile.

Dans ce classement qui est dressé par le Programme des Nations unies pour l'environnement, la Belgique n'est pas particulièrement bien classée. Elle se classe dans le top 5 européen du gaspillage juste derrière les Pays-Bas. Puis, je voyais encore ce matin dans la *Dernière Heure*, un mauvais bulletin, dressé, lui, par l'application Too Good To Go. Chaque Belge, selon cette étude, jetterait en moyenne 345 kilos de nourriture par an. Des chiffres qui semblent énormes comparés à ceux des Nations unies, mais ils convergent dans le même sens, c'est-à-dire qu'en Belgique on n'est pas particulièrement attentifs à gérer convenablement les restes de ces repas. Par exemple, on n'est pas toujours très attentif à gérer convenablement son frigo et il est vrai que c'est parfois compliqué et il faut être rigoureux.

Tout cela est important parce que le gaspillage alimentaire a des conséquences néfastes sur l'environnement, mais aussi au niveau économique et social. J'en viens à mes questions, Madame la Ministre :

Comment analysez-vous et expliquez-vous ces chiffres particulièrement mauvais pour la Belgique en ce qui concerne le gaspillage alimentaire à domicile ?

Quelles sont les initiatives et actions que vous envisagez pour diminuer le gaspillage alimentaire au domicile des Wallons ?

Ne pourrait-on pas envisager plus de sensibilisation en ce qui concerne la gestion du frigo et des aliments ?

Sachant qu'il y a des initiatives, on en a souvent parlé notamment avec votre prédécesseur, dans le secteur HORECA avec la tentative de faire en sorte que le fait de réclamer les restes soit culturellement accepté.

D'ailleurs, j'ajoute une question : il y a avait cette formule du resto pack, un emballage spécifique qui permet d'emporter les repas quand on va au restaurant. J'avoue que j'ajoute cette question et peut-être n'avez-vous donc pas la réponse. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, tout d'abord je vais me permettre un petit point méthodologique. Il convient d'être particulièrement prudent avec les sources de l'information qui indique que la Belgique fait partie des 5 plus mauvais élèves européens, ce constat étant contradictoire avec le classement opéré dans le rapport du Programme des Nations unies pour l'Environnement.

La plupart des anciens rapports comparant et classant les performances des pays européens en matière de gaspillage alimentaire total ont pour source une étude de 2013 de l'Institut européen des politiques environnementales. Elle-même basée sur un rapport technique de la Commission européenne de 2010 dont la

principale source de données sont des données Eurostat de 2006.

Les données dans ces rapports fréquemment utilisées sont donc obsolètes et de nombreuses hypothèses et scénarios ont été appliqués, ceux-ci étant fort critiquables d'après l'analyse faite à l'époque par l'administration wallonne dans le cadre de la préparation du plan REGAL. C'est juste une remarque méthodologique, mais vous m'avez invitée à la rigueur et je vous réponds donc avec rigueur.

Le rapport du Programme des Nations unies pour l'Environnement auquel vous faites référence indique plutôt que la Belgique se situe sur le podium des pays européens qui affichent les plus faibles valeurs de gaspillage alimentaire à domicile, derrière la Slovénie et l'Autriche, avec une valeur de 50 kg par habitant par an, alors que la moyenne est de 79 kg par habitant par an, si l'on tient compte uniquement des pays les plus riches.

En Wallonie, les quantités de déchets alimentaires résiduels produits par les ménages sont estimées bon an mal an à plus ou moins 55 kg par habitant par an, dont 15 kg d'aliments encore comestibles, selon les données 2018 du référentiel de calcul des pertes alimentaires développé dans le cadre du Plan REGAL.

Ces valeurs m'apparaissent néanmoins encore trop élevées. C'est pourquoi le plan REGAL et le Plan wallon des déchets-ressources visent à faire diminuer davantage le gaspillage alimentaire à domicile, par le biais de différentes actions telles que :

- la mise à disposition de conseils pratiques sur le Web, en lien avec la planification des achats, la conservation des aliments, la gestion de son frigo et de son congélateur, la valorisation des restes, et cetera ;
- la nécessité de clarifier la signification des dates limites de consommation, en collaboration avec l'AFSCA et le secteur de la distribution ;
- la majoration des subventions accordées aux communes qui s'inscrivent dans une démarche Zéro-déchets, la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire étant obligatoire pour obtenir une majoration de ce subsidé ;
- la diffusion d'informations et de messages de sensibilisation par le biais des réseaux sociaux ou d'autres canaux de communication.

Le site moinsdedechets.wallonie.be fera prochainement l'objet d'une refonte complète afin de mieux mettre en évidence les actions anti-gaspi.

Par ailleurs, une nouvelle campagne de sensibilisation sera menée en 2021, dès que la crise sanitaire se sera estompée.

Elle s'adressera spécifiquement aux 18-24 ans, étant donné que le baromètre 2018 de la prévention des déchets ménagers avait mis en évidence que la tranche des 18-24 ans, composée d'étudiants, de jeunes

travailleurs et de jeunes ménages, pouvait faire mieux en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette campagne, qui sera confiée à un prestataire spécialisé, aura pour objectif de sensibiliser le public cible à des habitudes de consommation anti-gaspi.

Dans les messages qui seront notamment relayés par des influenceurs sur les réseaux sociaux, sera intégrée la dimension du consommé local, l'objectif étant aussi de faire passer le message que l'on peut lutter contre le gaspillage alimentaire tout en achetant et en consommant mieux et local.

Voilà les informations que je pouvais vous transmettre à ce jour.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – D'abord sur l'état des lieux. Bonnet d'âne ou pas ? C'est un peu la question. Je l'ai moi-même abordé dans ma question, Madame la Ministre, j'ai été interpellé par le fait qu'encore ce matin, j'ai l'article de *La Dernière Heure* intitulé : « Gaspillage alimentaire : la Belgique, deuxième pire pays d'Europe ! ». Données qui sont un peu contradictoires avec celles que j'avais mises dans ma question et qui émanent du programme des Nations-Unies pour l'environnement.

Et finalement, vous confirmez ce sentiment de malaise, de perte qui était le mien. Je ne sais plus très bien quoi penser et peut-être faudrait-il, Madame la Ministre, à un moment, disposer de données actualisées sur lesquelles on puisse vraiment se fier.

Mais au-delà de cela, peu importe, je pense que sur le constat, on est tous d'accord, que l'on soit deuxième, troisième, dixième, il y a encore des efforts à faire et je dois vous dire que j'apprécie beaucoup les mesures que vous avez détaillées parce que ce sont forcément des choses très pratiques. Ce sont toutes des petites choses qui mises bout à bout peuvent nous aider à acquérir les bons réflexes.

Je suis particulièrement sensible à ce que vous avez dit sur la date limite de consommation. On a peut-être trop tendance à jeter son yaourt dès lors que l'on est arrivé à la date sachant que, d'après certaines associations de consommateurs comme *Test-Achats*, on peut encore consommer ce yaourt pendant plusieurs jours, si pas plusieurs semaines. Je pense que là, il y aurait sans doute encore des efforts à faire en termes de sensibilisation.

Une dernière chose que je voulais dire. Ce qui peut aider aussi les consommateurs, Madame la Ministre, c'est le fait que se développent des magasins où l'on peut acheter, en vrac. Et donc on choisit la quantité, ce qui évite, par exemple, pour les personnes seules ou pour les couples qui ne sont qu'à deux, de devoir jeter

régulièrement des aliments. Merci en tout cas pour vos réponses.

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ACCOMPAGNEMENT DES
AGRICULTEURS FACE AU CADRE
RÉGLEMENTAIRE RELATIF À L'UTILISATION
DES PESTICIDES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'accompagnement des agriculteurs face au cadre réglementaire relatif à l'utilisation des pesticides ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). – Madame la Ministre, les agriculteurs wallons sous pression par le Plan wallon de réduction des pesticides et le cadre réglementaire de l'utilisation de pesticides doivent faire face à un ensemble d'obligations administratives liées au changement de pratiques.

Une enquête de Tchak ! a d'ailleurs souligné la solitude des agriculteurs face à la gestion de ces produits phytosanitaires, aux contraintes réglementaires et à la pression de l'industrie des pesticides.

Nous connaissons votre avis quant au fait que le volume de pesticides utilisés est trop important, sur le fait que trop peu de personnes travaillent sur cette question et sur la réalité de terrain selon laquelle la vérification de l'utilisation véritable des pesticides est compliquée. Vous soulignez néanmoins considérer que « les premières victimes des produits phytosanitaires sont les agriculteurs eux-mêmes ».

Je vous avais déjà interrogé récemment. J'ai d'ailleurs vu la semaine passée, dans la revue *Confluent*, qui est une revue qui paraît à Namur, qu'un des chercheurs phares dans ce domaine est le professeur Philippe Jacques qui a été obligé d'aller sous d'autres cieux pour trouver des financements en France, à Lille, pour financer ses recherches pour de nouveaux produits et abaisser la toxicité des produits.

C'est d'ailleurs dommage parce que l'on connaît toute l'importance de la Faculté agronomique de Gembloux, mais qui manifestement n'avait pas les moyens à dégager pour lui.

Vous avez évoqué votre souhait d'accompagner les agriculteurs dans ce changement, de pouvoir ainsi objectiver l'usage réel des pesticides et de soutenir les alternatives à ces derniers en conseillant les agriculteurs.

Comment comptez-vous mettre en place de prochaines actions d'accompagnement des agriculteurs dans leur utilisation des pesticides après cette première période de pratique et en tenant compte des retours des encadrements déjà mis en place ?

En outre, quel est votre avis sur d'éventuels incitants aux alternatifs aux pesticides à proposer aux agriculteurs ?

Si l'usage des pesticides provoque déjà une mise en pratique compliquée et des considérations relatives aux moyens d'en réduire l'utilisation, il ne faut pas oublier que leur usage encadré a cours légalement.

Une formation en phytolice existe à destination des utilisateurs, des conseillers et des vendeurs de phytopharmaceutiques. Estimez-vous nécessaire d'adapter cette formation ou rencontre-t-elle vos attentes en termes d'accompagnement et de conseils aux agriculteurs ? La jugez-vous notamment suffisante afin de tenir informés les agriculteurs sur leurs responsabilités et les évolutions récentes de la législation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je rappellerai pour commencer que, aujourd'hui, se passer des pesticides en agriculture est un objectif visé à tous les niveaux de pouvoirs. Comme dans le cadre de la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou les émissions de gaz à effet de serre, si la portée des actions mises en place par le politique et les acteurs de terrain doit certainement être revue à la hausse, la nécessité d'agir quant à elle ne fait plus débat. Je ne m'étendrai pas davantage sur le besoin de réduire l'usage des pesticides, car il est connu et reconnu.

Cependant, il me semble bon de rappeler la raison pour laquelle le secteur agricole fait face aujourd'hui aux changements que vous pointez. Ces changements amènent certes une série de difficultés, mais je constate aussi que des solutions existent et c'est bien en travaillant avec les agriculteurs que nous parviendrons à les concrétiser ensemble.

Les difficultés que rencontre le secteur résultent en effet en partie d'une charge administrative accrue liée au changement de pratiques et je souhaite rendre le système plus simple afin de ne pas paralyser les évolutions. Les contraintes supplémentaires ne doivent pas être un frein au changement et je veillerai à ce que la part administrative à charge des agriculteurs soit allégée, dans l'ensemble des actions que j'entreprendrai sur la thématique des pesticides.

Ceci étant dit, la souplesse administrative ne se fera pas sans une ambition accrue en matière de réduction

des pesticides agricoles. J'ai envie de dire aux agriculteurs : vous voulez moins de paperasse et plus d'autonomie ? Je veux plus d'ambition et moins de pesticides. Travaillons ensemble.

Par ailleurs, comme vous le faites très justement remarquer, les difficultés évoquées ici ne sont pas seulement dues aux contraintes réglementaires ; en effet, l'offre de conseil agricole dans notre région est dominée en nombre et en ressources par les firmes pharmaceutiques. Dans une telle configuration, où celui qui conseille l'agriculteur sur la gestion de sa production est aussi la plupart du temps celui qui vend des produits phytopharmaceutiques, on peut difficilement affirmer que les agriculteurs bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement adéquat et indépendant, en phase avec les demandes d'évolution progressive vers l'agriculture écologiquement intensive, qui est pourtant la ligne de conduite qui a été choisie par la Wallonie.

Ceci est contre-productif et c'est bien la raison pour laquelle la Déclaration de politique régionale prévoit le développement d'un conseil agricole indépendant. Ma volonté à ce sujet est bien d'avancer sur ce dossier, en bonne collaboration avec les associations professionnelles agricoles.

Nous ne partons pas de rien : un conseil gratuit, financé par les pouvoirs publics et le secteur de l'eau, est donné par les conseillers de l'association Protect'eau, association dont les moyens d'action ont déjà été accrus pour favoriser la présence sur le terrain. Une évaluation externe vient de débiter pour vérifier si les objectifs dévolus à cette ASBL sont bien atteints. Par ailleurs, d'autres expériences de conseil indépendant ont déjà lieu en Wallonie et nous pourrions nous en inspirer.

En ce qui concerne l'adaptation éventuelle du système de formations dans le cadre de la phytolice, je pense effectivement que le système doit évoluer et que l'offre de formation doit être diversifiée. En effet, les formations doivent à mon sens être davantage axées sur les pratiques permettant de réduire les pesticides. Il y a eu certes des avancées en la matière, mais on doit progresser davantage et CORDER, qui coordonne la phytolice au niveau wallon, travaille en ce sens.

Par ailleurs, je suis pleinement favorable au recours à un incitatif pour stimuler les initiatives, les alternatives et le développement, la création de nouvelles techniques ou outils comme alternatives aux produits phytosanitaires, ou encore le perfectionnement de techniques, de pratiques existantes visant la réduction ou la non-utilisation des produits phytosanitaires.

Il est nécessaire d'inclure à l'avenir davantage les acteurs du secteur agricole dans les projets de recherche, afin de dynamiser le développement d'alternatives et de faire de cette transition quelque chose de construit collectivement entre experts et acteurs de terrains. Je rappelle au passage que des possibilités d'aides à

l'investissement existent déjà via le système ADISA pour l'acquisition de matériels alternatifs, désherbage mécanique par exemple, ou de matériels innovants, couplage GPS et rampe de pulvérisation, entre autres.

Monsieur le Député, vous l'aurez compris, je considère que l'accompagnement des agriculteurs nécessaire pour atteindre l'objectif du zéro phyto dépasse largement les questions liées directement aux produits phytosanitaires. Le recours à ces derniers est en effet intimement lié au mode de production utilisé, et est facilité par un accompagnement aujourd'hui biaisé. En somme, répondre aux difficultés que le secteur rencontre aujourd'hui consiste à leur donner accès à un conseil indépendant portant sur tous les aspects de la gestion de leur production, les inclure dans des projets de recherche et de développement d'alternatives et les former davantage eux-mêmes à ces pratiques.

Les réflexions et travaux sur ces questions sont en cours et nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement. Je reste en tout cas persuadée, comme vous l'avez rappelé, que les agriculteurs seront les premiers bénéficiaires de pratiques meilleures pour leur santé et meilleures également pour la santé de leurs terres.

D'ici là, pour terminer, je me permets d'attirer votre attention sur la transversalité de cette problématique et vous invite à questionner également mon collègue en charge de l'Agriculture, qui est notamment compétent pour la recherche agronomique, qui doit faire de l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans la production alimentaire une priorité, conformément au Code wallon de l'agriculture voté au sein de ce parlement en 2014 déjà.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – Je pense que, dans cette démarche-là, il faut avoir une approche *win-win*. Il vaut mieux avoir une méthode incitative qu'une méthode punitive. Très souvent, c'est un mélange des deux.

J'ai entendu votre message et je le partage sur plusieurs points :

- la nécessité d'avoir des produits moins impactant et c'est au travers de la recherche, des grandes entreprises et autres laboratoires. Le projet TERRA à Gembloux a cette vocation-là. Même s'il manque de moyens, il y a eu d'autres solutions avec l'étranger ;
- des techniques de détection des maladies et de traitement. Là, pour avoir suivi dans une autre vie la méthode de détection par drones, permettant ensuite de ne traiter que de manière ciblée ;
- des formations ou l'information aux agriculteurs ;
- l'usage de plantes plus résistantes ;
- enfin, un élément essentiel, à savoir trouver un lieu de conseil indépendant pour les agriculteurs, mais aussi pour tous les professionnels, en ce

compris pour les agents de la Région qui doivent accompagner les agriculteurs dans ces démarches et, pourquoi pas, organiser des formations communes aux agriculteurs et inspecteurs alors qu'ils ont des objectifs différents puisque l'un est le contrôleur et l'autre est le contrôlé. Mais aujourd'hui, les formations se donnent d'une part aux agents et d'autre part aux agriculteurs. Pour avoir vécu cela dans d'autres domaines, je pense que, quand ils partagent la même formation, après, il n'y a plus d'ombres dans la manière dont les uns et les autres interprètent ce qui a été dit.

C'est en cela que je dis que la méthode *win-win* est sans doute celle qui permettra de vaincre et de réduire fortement la quantité, j'en appelle d'ailleurs à cela. Il y a un moyen d'assurer la rentabilité, le développement durable avec tous ces aspects de la viabilité pour les agriculteurs, mais aussi la préservation de l'environnement et je pense que cette démarche incitative et proactive est sans doute la meilleure voie à suivre. J'ai bien entendu que c'était celle que vous souhaitiez soutenir, mais en formulant une proposition de formation commune.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION NUMÉRIQUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution numérique ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, la pollution numérique désigne la pollution engendrée par les nouvelles technologies.

Les émissions de CO₂ de ce secteur sont généralement dues à deux choses.

La première est la fabrication de nos équipements informatiques, par exemple les ordinateurs, les smartphones et autres outils que nous utilisons de plus en plus quotidiennement. Ces équipements numériques, il faut bien les fabriquer et donc il faut extraire des matières premières et, ensuite, lorsque ces équipements sont arrivés en fin de vie, il faut les recycler, ou en tout cas les traiter. Toute cette chaîne de fabrication fonctionne bien souvent aux énergies fossiles. De plus, leur design ne permet pas bien de récupérer tous les matériaux qui s'y trouvent pour les recycler, bien que de plus en plus d'efforts soient faits dans ce sens.

La seconde est le fonctionnement d'internet, toute cette chaîne numérique, cette digitalisation, le stockage des données, le *streaming* en ligne, et cetera. Tout cela génère énormément de tonnes de CO₂, on parle de 300 millions de tonnes de CO₂ chaque année. Il est dès lors conseillé, par exemple, de regarder ses vidéos en basse qualité et de les télécharger, plutôt que de les regarder en streaming ou via – c'est encore pire – la 4G.

Avec la crise de la covid-19, avec le confinement, avec le couvre-feu, avec la fermeture de toute une série d'activités, les restaurants, les théâtres, les cinémas, que fait-on ? On est chez soi. Que fait-on chez soi ? Bien souvent, il y a des plaisirs de la vie, mais on regarde aussi souvent des films sur les plateformes. Il suffit de regarder le succès, le nombre d'abonnés qui a explosé pour Netflix, pour Auvio également.

Il faut le dire, la part du numérique dans les émissions de gaz à effet de serre a dépassé désormais celle du transport aérien. Il y a toujours quelque chose qui me frappe, cette espèce d'indignation à géométrie variable. Je vous l'ai déjà dit, Madame la Ministre, je sais que je me répète un petit peu, mes enfants m'engueulent chaque fois que je prends l'avion et j'essaie de leur faire comprendre qu'à force de regarder 33 écrans à la fois, eux aussi contribuent à la pollution.

J'en viens à mes questions, c'est plus important.

Madame la Ministre, face à cet état des lieux, dans le cadre de vos compétences, parce que vous n'êtes pas évidemment la seule compétente, on rappelle que le ministre en charge du développement numérique au sein du Gouvernement wallon, c'est votre collègue Willy Borsus. Quelles sont les initiatives que vous envisagez pour lutter contre la pollution numérique ? Quelles sont celles que vous avez d'ailleurs déjà prises ? Serez-vous impliquée dans cette étude sur les impacts du numérique sur l'environnement qui doit être lancée au cours de ce premier semestre par votre collègue, M. Borsus ?

Comment pourrait-on prolonger la durée de vie des équipements numériques selon vous ? Il y a un levier qui se trouve évidemment au Fédéral, c'est ce scandale qui a un nom, qui est l'obsolescence programmée. C'est malheureux que l'on n'ait pas encore réussi à vraiment la combattre.

Êtes-vous favorable à la sensibilisation dans le dossier de la consommation des équipements numériques ou envisagez-vous des mesures plus contraignantes ? Je pense, par exemple, à la consommation de vidéos en ligne en très haute résolution.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, la pollution numérique

doit faire l'objet, comme souligné dans le dernier rapport du *think tank*, *The Shift Project*, d'une transition à repenser.

Vous avez cité des enjeux majeurs :

- d'une part, énergétiques et climatiques, partagés entre les activités de production et d'utilisation des appareils ;
- d'autre part, les impacts liés à l'utilisation de ressources naturelles nécessaires à la production et à la mise en œuvre des infrastructures et des terminaux numériques.

Aussi, repenser tant collectivement qu'individuellement notre façon de consommer ces ressources digitales devrait nous amener à une forme de sobriété numérique visant toutes les étapes de la production à la fin de vie des outils numériques, en passant par leur usage par les secteurs publics et privés ainsi que par les citoyens.

Les leviers activables pour lutter contre la pollution numérique me semblent donc multiples et relèvent, vous l'avez dit, de diverses compétences. Il conviendra sans doute d'intégrer pleinement cette sobriété numérique dans les politiques d'économie circulaire, dans la lutte contre l'obsolescence programmée, vous en avez parlé, dans la verdurisation des marchés publics, dans nos engagements climatiques, dans nos efforts de réduction des consommations d'énergie ou encore dans les campagnes de sensibilisation à un usage raisonné du numérique.

L'étude lancée par mon collègue Willy Borsus, à la demande du Gouvernement, semble une excellente occasion d'identifier les meilleures pistes pour lutter contre la pollution numérique et permettre au Gouvernement d'insuffler cette sobriété numérique dans ses différentes politiques.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

On suivra ce dossier. Je ne manquerai pas de me tourner également vers le ministre Borsus, en espérant aussi que les choses avancent au niveau européen et au niveau fédéral sur ce véritable scandale qu'est l'obsolescence programmée.

Il est étonnant d'ailleurs de se dire que l'on n'a toujours pas trouvé les moyens d'enrayer cette mauvaise pratique.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES NOUVELLES CONDITIONS
SECTORIELLES RELATIVES AUX
ÉOLIENNES »**

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE CADRE JURIDIQUE
RELATIF AUX ÉOLIENNES ET LE CAS DU
PROJET DE REBECQ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Demeuse, sur « les nouvelles conditions sectorielles relatives aux éoliennes » ;
- M. Desquesnes, sur « le cadre juridique relatif aux éoliennes et le cas du projet de Rebecq ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, on sait à quel point les ambitions de la Wallonie, en termes d'énergie renouvelable, sont importantes pour atteindre nos objectifs de réduction de gaz à effet de serre de -55 % d'ici 2030. Et l'éolien, s'il n'est pas le seul, joue un rôle non négligeable en la matière.

Toutefois, après une année 2019 record pour le développement éolien en Wallonie, cette progression a été fortement freinée en 2020. Ce ralentissement s'explique notamment par l'opposition que suscitent certains projets et l'équilibre harmonieux – il faut bien le constater – parfois difficile à trouver entre le développement éolien et l'impact sur les riverains et la faune. C'était notamment encore évoqué dans l'émission *Investigation* la semaine dernière, sur la RTBF, que nous avons, j'imagine, tous vue.

Pour répondre à cet enjeu, un levier important devait être activé, et c'est désormais chose faite : il s'agit de l'adoption des nouvelles conditions sectorielles, ces conditions spécifiques aux éoliennes s'ajoutant aux conditions générales entourant la délivrance de tout permis d'environnement qui avaient fait l'objet d'une annulation par le Conseil d'État en 2017.

À votre initiative, Madame la Ministre, le Gouvernement wallon vient donc, au terme d'un large processus de consultation, d'adopter ces nouvelles conditions, qui portent notamment sur les normes de bruits et les mesures de précaution vis-à-vis de la faune, en particulier les chauves-souris.

Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous un peu détailler ces nouvelles conditions sectorielles et ce qui diffère des conditions précédentes ?

Dans quelle mesure répondent-elles désormais aux exigences du Conseil d'État ? Comment ces nouvelles conditions vont-elles contribuer au développement de l'éolien en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, l'annulation par le Conseil d'État nécessitait la fixation de nouvelles conditions sectorielles. Je pense que c'est important à la fois pour protéger celles et ceux qui doivent supporter la proximité ou une proximité importante d'éoliennes et à la fois pour donner des conditions d'investissement sécurisées aux entreprises et aux porteurs de projets, qui visent à produire de l'énergie électrique sur le territoire wallon.

L'adoption en troisième lecture fait une série de modifications dans le niveau de décibels qui est supportable.

J'ai noté, dans votre communiqué de presse, que vous mettiez en avant une série d'avancées, notamment sur le week-end. Il y a toutefois, par rapport à la norme qui a été annulée par le Conseil d'État, un relèvement du niveau de décibels, puisqu'il existait une norme particulière pour les soirées estivales à 40 décibels.

J'aimerais connaître, Madame la Ministre, quels sont le cadre et la vision dans lesquels vous vous engagez, vous et le Gouvernement, sur notamment la localisation des projets. Les développeurs de projets éoliens cherchent à tirer un maximum de puissance et le bruit est souvent un élément limitatif, de même que la distance.

Quelle est la philosophie qui sous-tend l'arrêté qui a été adopté en troisième lecture par votre Gouvernement, sachant que, à mes yeux, il faut créer un maximum de différentiel entre les zones où l'on souhaite localiser les éoliennes et celles où l'on ne souhaite pas le faire ?

Les précédents Gouvernements avaient notamment donné des indications pour concentrer les éoliennes à proximité des endroits qui sont déjà bruyants : les zonings économiques et les grandes voies de communication.

J'ai pu constater qu'autant les éoliennes ne posaient pas de question quand elles étaient localisées – je pense à ma région – à proximité de l'autoroute, par exemple à hauteur de La Louvière, coincées entre l'autoroute et le canal. Là, personne ne s'est plaint de l'installation éolienne. Il en va différemment quand les éoliennes sont installées en zone rurale ou à proximité de hameaux.

J'aimerais connaître la philosophie qui sous-tend ces normes au-delà de l'aspect technique.

Quelle est votre position par rapport à l'évolution de la *pax eolienica* qui avait été annoncée par la DPR ? Où en est ce chantier ? Dans quelle mesure ce que vous avez passé en troisième lecture au Gouvernement s'inscrit-il dans cette logique-là ? Quels autres morceaux souhaitez-vous encore revoir ?

Je voudrais en particulier vous interroger au travers d'un cas précis, le projet d'éoliennes sur Rebecq, une commune rurale chère à l'un de nos collègues, où se posent des questions de distance, de recul, par rapport aux éoliennes et aux bâtiments de type agricole, aux élevages, aux corps de logis, puisqu'on a affaire à de l'habitat. Dès que l'on quitte les zones densément peuplées, on se retrouve dans une zone moyennement ou faiblement habitée, mais par des activités rurales, par des personnes qui ont choisi d'investir et de se loger à la campagne. Dans le cadre des études d'incidence, de quelle manière les animaux de ferme, la biodiversité – puisque j'ai entendu que vous souhaitiez mettre en avant la biodiversité sauvage – rurale et agricole seront-ils pris en compte et analysés dans le cadre de ce dossier ?

Avez-vous également des éléments chiffrés concernant la proximité et le risque d'impact que les éoliennes peuvent avoir sur un élevage ? Vous avez eu l'occasion il y a quelque temps de vous rendre dans ma belle région et de découvrir le projet de Boucle du Hainaut et des problèmes qu'il génère pour le monde agricole. Vous savez que ce n'est pas sans impact sur les élevages. Je pense que votre visite a dû vous en faire prendre conscience. Particulièrement par rapport à ce projet, mais aussi par rapport à la question et l'enjeu de la proximité d'éoliennes et de bâtiments d'élevage, j'aimerais que vous m'indiquiez quelles mesures de protection vous envisagez dans le cadre de votre compétence.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, le Conseil d'État a annulé les précédentes conditions sectorielles éoliennes au motif qu'elles constituaient un plan qui n'avait pas été soumis à une procédure d'évaluation de ces incidences sur l'environnement préalablement à son adoption, conformément aux exigences de la Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Nous avons donc repris le travail, avec le concours précieux de l'administration, depuis le début de la législature : par la rédaction d'un rapport sur les incidences environnementales, la participation du public et la consultation d'instances, des communes, des États limitrophes et la réalisation d'une déclaration

environnementale. Le rapport et l'arrêté ont ainsi été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 17 février au 18 mai 2020.

Mille quatre cent trente-deux réponses, provenant tant de citoyens que du secteur ou d'associations, ont été enregistrées et analysées par mon administration au terme de cette enquête. C'est dire l'importance du sujet et la participation forte du public sur un dossier comme celui-là. Les impacts potentiels de l'arrêté sur les riverains, l'environnement et la biodiversité ont été analysés préalablement à l'adoption de cet arrêté. C'est une première qu'il faut souligner. Ainsi, l'arrêté a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales qui fait plus de 700 pages. On peut considérer que nous avons vraiment donné toute l'ampleur nécessaire à ce sujet.

Ces nouvelles conditions sectorielles constituent une des mesures de la *pax eolienica* et permettront dès lors d'avancer sur la voie de la transition énergétique et climatique dans un cadre qui se veut plus apaisé. Néanmoins, Monsieur Desquesnes, vous me permettez, même si je sais que certains de mes collègues le font parfois, je ne m'improviserai pas ministre de l'Énergie et vous laisserai interroger celui-ci sur la *pax eolienica* en tant que telles.

Ainsi, par rapport à l'arrêté précédent, nous avons sensiblement renforcé la protection de la biodiversité, en particulier pour ce qui concerne les chauves-souris et les oiseaux. Par exemple en interdisant l'éclairage de nuit au pied de l'éolienne et ses abords pour limiter la pollution lumineuse et le taux de mortalité des chauves-souris, ou en obligeant d'arrêter le rotor de l'éolienne lorsque les conditions climatiques sont optimales au vol de toutes les espèces de chauves-souris, lorsque de telles espèces ont été recensées par l'étude d'incidences sur l'environnement ou mises en évidence par une instance consultée. C'était donc une première, l'intégration de la biodiversité dans ces conditions sectorielles, et je veux vraiment la saluer.

En ce qui concerne le bruit, les seuils limites de bruit ont été fixés sur une base scientifique et notamment sur base des recommandations de l'OMS. Il est vrai que, en ce qui concerne la nuit estivale, l'idée qui date de plusieurs années déjà était intéressante, de permettre aux citoyens, lorsqu'ils dorment la fenêtre ouverte, d'avoir un niveau de décibels moins élevé.

L'idée était donc intéressante dans les faits, force est de constater qu'elle était peu contrôlable sur le terrain.

Le niveau de degré nécessaire pour être qualifié de nuit estivale, et cetera, était finalement peu applicable sur le terrain, peu contrôlable. Vous savez que je mets un point d'honneur lorsqu'une législation est rédigée sous ma responsabilité à ce qu'elle soit applicable sur le terrain, force est de constater qu'à l'évaluation, même si

l'idée était certainement positive au départ, ce n'était malheureusement pas le cas.

J'ai préféré agir par un autre levier et c'est ainsi que les limites de bruit en période de transition ont été abaissées de 45 décibels dans le précédent arrêté à 43 décibels désormais dans les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural. La période de transition qui couvre les heures comprises entre 6 heures et 7 heures le matin et entre 19 heures et 22 heures le soir, et ce, du lundi au vendredi, a été entendue à une période allant de 6 heures au matin à 22 heures pour le dimanche et les jours fériés. Ceci permet donc d'assurer une quiétude plus importante pour les riverains durant les jours de repos. J'ai envie de dire : « En été ou en hiver, peu importe désormais ».

L'adoption de ces nouvelles conditions sectorielles permet d'assurer globalement, à la fois la sécurité juridique des parcs éoliens existants et à venir, tout en assurant la protection de l'environnement et de la santé des riverains.

Ces conditions sectorielles complètent – c'est important de le signaler également – à la fois les conditions générales applicables à l'ensemble des permis d'environnement, mais aussi les conditions particulières qui elles sont propres à chaque exploitation. Elles permettront ainsi que le déploiement éolien en Région wallonne soit assuré dans le respect du cadre de vie, de la préservation des ressources environnementales, de la préservation de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Bien sûr, pour chaque projet, des conditions particulières pourront éventuellement être ajoutées au besoin, en fonction de la situation spécifique à chaque installation.

Les distances applicables entre les éoliennes et les fermes sont celles spécifiées dans le cadre de référence éolien à l'égard des habitations en zone agricole. Il n'existe actuellement aucune norme ni recommandation en matière de distance vis-à-vis des animaux et des locaux d'élevage. Néanmoins, dans les faits, ces distances applicables permettent de limiter tout risque.

Relativement aux études traitant l'impact des parcs éoliens sur les animaux d'élevage, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, qui est donc une des sources que nous avons pu trouver sur le dossier, a conclu en 2008 que les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs. Les éoliennes, par ailleurs, ne semblent pas non plus produire de champ électromagnétique pouvant impacter le bétail, d'après les informations scientifiques disponibles.

Par rapport aux lignes à haute tension concernant la Boucle du Hainaut, vous savez que les études sont en cours, mais on n'est pas sur le même type de dispositif.

Enfin, signalons que, dans le cadre spécifique du projet de Rebecq, Engie a modifié son projet suite à l'étude d'incidences environnementales. Le projet initial prévoyait trois éoliennes de 180 mètres de hauteur. La nouvelle version prévoit deux éoliennes de 150 mètres de hauteur.

La réduction du nombre de machines est une conséquence de la mise en évidence par l'étude d'incidences sur l'environnement de contraintes locales. La diminution de la hauteur est, quant à elle, motivée notamment par le respect de la distance à l'habitat isolé.

Voilà pour l'ensemble des informations que je peux vous transmettre sur ce dossier extrêmement important.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse particulièrement précise. Je voudrais d'abord commencer par remercier le travail de l'administration sur ce dossier, vous l'avez souligné, c'est un travail particulièrement important. Et saluer le large processus de consultation qui a eu lieu, je pense que c'est vraiment fondamental dans ce type de dossier de pouvoir associer la population et l'ensemble des parties prenantes – vous avez cité aussi les communes – au maximum. Cela démontre aussi tout le sérieux avec lequel ce dossier a été traité pour tenter de trouver cet équilibre entre le développement de l'énergie éolienne et le respect des habitants et de la faune. C'est clair que l'adoption de ces nouvelles conditions sectorielles est vraiment une excellente nouvelle qui va dans le sens d'un cadre juridique renforcé pour ces projets éoliens, par le biais également – et je suis heureux d'avoir eu ces précisions – de contrôles qui sont plus effectifs et applicables sur le terrain, notamment en matière de bruit. Je pense que c'est finalement là qu'est l'essentiel. C'est aussi dans ce sens-là qu'on doit travailler pour permettre d'atteindre nos objectifs.

On sait qu'il y a un potentiel qui existe, on sait qu'il y a toute une série de projets qui sont sur la table pour l'instant, mais qui sont bloqués par toute une série d'incertitudes.

Clairement, les conditions sectorielles étaient une des pierres sur lesquelles il fallait avancer, c'est désormais chose faite. Maintenant, on doit évidemment continuer et je sais que vous y travaillez, que vos collègues aussi du gouvernement y travaillent dans le cadre de la révision de la *pax eolienica*. Je pense que c'est évidemment dans cette direction que l'on doit avancer et je vous fais pleinement confiance en la matière. C'est en tout cas une bonne nouvelle, un bon premier pas dans la bonne direction.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour ces informations.

Effectivement, je ne peux que souligner le travail exhaustif qui a été réalisé. On le sait, l'Europe nous impose des contraintes que l'on est obligé de suivre et je pense qu'elles sont utiles pour faire un travail de qualité.

Je reste un peu sur ma faim sur les explications concernant la disparition de la période estivale parce que l'on aurait pu trouver d'autres types de solutions en identifiant peut-être une période de l'année qui correspond davantage au moment où l'on profite des soirées estivales.

D'autre part, c'était aussi l'occasion de faire un différentiel important entre la proximité de zones d'habitat ou de zones agricoles dans lesquelles se trouvent les habitats versus les endroits où l'on est proche d'infrastructures. Je crains que la réduction des différentes contraintes selon les zones ne soit pas suffisamment incitative par rapport aux promoteurs d'éolienne qui souhaitent installer les infrastructures là où c'est le plus rentable pour eux, mais pas toujours dans les endroits les plus logiques par rapport à l'intérêt sociétal et au respect des concitoyens.

J'ai entendu votre réponse concernant mes demandes particulières par rapport au monde agricole en disant que l'ANSES n'a rien identifié en 2008. Je trouve que c'est une référence assez lointaine dans le temps. Vous me dites qu'il y a d'autres rapports dans le rapport d'incidences. Si, à l'occasion, votre cabinet pouvait me transmettre les éléments ou le lien utile en la matière, je serais intéressé d'en prendre connaissance.

En ce qui concerne le dossier de Rebecq, je ne sais pas si les nouvelles conditions sectorielles vont s'appliquer à des dossiers qui sont entrés en vigueur, sans doute que non. C'est donc un aspect sur lequel vous aurez à vous prononcer en tant que ministre puisqu'il y a un permis unique dans le dossier et je me permettrai de vous y rendre très attentive de façon à ce que, si un permis devait être délivré pour cela, il soit le plus respectueux possible, y compris des normes que vous venez d'adopter. Je ne connais cependant pas suffisamment le dossier pour en parler davantage.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES SUITES RÉSERVÉES AU
DOSSIER DE CENTRE PILOTE
D'HUMUSATION À NASSOGNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les suites réservées au dossier de centre pilote d'humusation à Nassogne ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, dans sa réponse à ma question orale du 2 mars dernier portant sur les suites réservées au dossier du centre pilote d’humusation de Nassogne, le ministre Collignon m’informait de l’envoi d’un courrier à votre intention en date du 9 novembre dernier, vous demandant, en qualité de ministre de la Forêt, de mandater vos services pour mener une enquête et clarifier la situation, rappelant au passage le caractère totalement illégal de cette pratique aujourd’hui en Wallonie.

Plus de deux mois se sont écoulés depuis ce courrier.

Pouvez-vous me dire où en est cette enquête aujourd’hui ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, j’ai en effet interrogé mes services à propos de cette demande. Dans leur réponse, reçue ce 10 mars, ceux-ci m’informent qu’il n’y avait personne sur le site lorsqu’ils ont effectué le contrôle et qu’aucune activité d’humusation n’a été constatée.

Sur la question plus générale du développement de l’humusation, j’ai par ailleurs eu l’occasion de rencontrer la fondation Métamorphose le 5 mars dernier.

Nous avons pu échanger nos points de vue et je leur ai fait savoir que je n’étais pas opposée à l’idée d’une étude complémentaire à celle réalisée par l’UCL sous la précédente législature, si cette dernière portait sur des aspects plus larges que simplement le procédé tel qu’ils souhaitent mettre sur pied.

Toutes les pistes ne me semblent pas, en effet, avoir été explorées et je souhaite laisser des portes ouvertes sur cette thématique importante et sensible.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Merci, Madame la Ministre, je prends bonne note que rien ne se déroule sur le terrain pour le moment. Néanmoins, quel que soit l’intérêt de l’humusation, on parle bien aujourd’hui d’une pratique qui est interdite en Wallonie. Par contre, c’est assez troublant de voir des appels relayés par la presse pour devenir coopérateur et participer à la concrétisation d’un centre pilote en Wallonie dédié à ce mode de traitement des défunts.

De tout temps, des lois religieuses et ensuite civiles ont réglementé les modes de sépulture et leurs techniques, mais je pense qu’il serait évidemment temps de revenir à ce précepte et d’encadrer cette technique nouvelle dès ses premiers pas.

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA POURSUITE DU GREEN DEAL CANTINES DURABLES »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la poursuite du Green Deal Cantines durables ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, il y a plus de deux ans, sous la précédente législature, la Wallonie lançait son Green Deal « Cantines durables », dans le cadre de la stratégie « Manger Demain ».

L’objectif était de mobiliser les cuisines de collectivités et les cantines scolaires pour qu’elles augmentent l’aspect durable des repas, via des produits locaux et de saison, respectueux de l’environnement et des animaux, équitables, des repas sains équilibrés et savoureux, la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets et l’inclusion sociale.

En février 2020, vous avez lancé la labellisation prévue dans la stratégie « Manger Demain ». Vous indiquiez cependant, fin janvier 2021, que seules deux candidatures au label avaient été reçues par l’administration, notamment en raison de la crise sanitaire actuelle, et l’on peut parfaitement le comprendre.

Vous précisiez alors que le délai pour la remise du dossier de candidature était au 15 mars, hier donc.

Pourriez-vous dresser le bilan actuel du Green Deal « Cantines durables » ?

Combien de conventions ont-elles été signées depuis le lancement de ce Green Deal ? Pour combien de repas durables effectivement servis ? Est-il possible, en tout cas, d’avoir une estimation à la grosse louche ?

De même, pourriez-vous faire le point sur la campagne de labellisation prévue dans ce cadre ? Combien de candidatures avez-vous reçues et combien devraient être avalisées ?

Dans quelle mesure la crise sanitaire actuelle influence-t-elle ces résultats ? Quels sont les autres freins que vous identifiez et de quelle manière palliez-vous la situation ?

Enfin, plus particulièrement, quelles sont vos initiatives, en concertation avec vos collègues, afin de pouvoir favoriser les circuits courts et les produits locaux et d’assurer un prix rémunérateur pour les producteurs ?

Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, le Green Deal « Cantines durables » a été lancé par la Wallonie il y a deux ans. Son objectif est une mobilisation de grande ampleur des acteurs vers une politique alimentaire durable dans les cantines des collectivités.

Au total, 537 structures ou instances sont aujourd'hui signataires du Green Deal et se sont engagées à mener des actions, endéans les trois ans, en matière de transition écologique.

Ces signataires, accompagnés par la cellule « Manger Demain », se répartissent en 230 cantines, 229 facilitateurs et 77 autorités politiques. L'offre de repas de ces cantines concerne près de 120 000 repas par jour, soit près de 60 % des repas fournis par jour en Wallonie. C'est donc considérable.

La situation sanitaire, les confinements et les mesures, toujours en vigueur, ne sont malheureusement pas favorables et ont contraint plusieurs cantines à modifier, voire suspendre leurs activités pour une période plus ou moins longue.

Les situations varient entre les cantines, certaines sont contraintes à des restructurations, d'autres profitent de cette période pour lancer des changements et revoir leurs priorités.

Deux tiers des cantines souhaitent néanmoins poursuivre leurs démarches, même si leurs activités sont au ralenti.

Un tiers préfèrent, par contre, suspendre leurs démarches, jusqu'à nouvel ordre.

L'accompagnement, lui, se poursuit et s'adapte à cette réalité de différentes manières : formations pratiques et thématiques en ligne, contacts avec les chargés de mission territoriaux, outils partagés mis en ligne, et cetera.

Le Green Deal est en cours d'évaluation à mi-parcours, mais quelques chiffres peuvent déjà être donnés :

- 40 % des cantines signataires ont créé un partenariat avec un autre signataire du Green Deal ;
- 89 % des signataires sont satisfaits de la collaboration avec « Manger Demain » ;
- 113 structures ont participé aux rencontres de l'approvisionnement ;

- 329 participants ont bénéficié des formations organisées par la cellule et dispensées par Biowallonie ;
- une septantaine de dossiers « coup de pouce » sont en traitement.

Autant de résultats qui, malgré la période compliquée, confirment l'adhésion forte des participants aux projets.

Le label « Cantines durables », puisque vous m'interrogez également sur le volet « label », outil de reconnaissance des efforts réalisés par les signataires du Green Deal, a été lancé, quant à lui, il y a un an.

Comme je le mentionnais en janvier dernier, il pâtit également de la situation actuelle et de ses conséquences.

Quelques ajustements en termes de délais ont dû être opérés. Les audits des deux premières cantines candidates ont été réalisés et le jury d'attribution du label se réunira bientôt. La date de remise des candidatures du 15 mars, auquel vous faites allusion, a été levée, permettant ainsi aux dossiers de rentrer à tout moment. Un nouveau dossier a été déposé et d'autres vont suivre.

Concernant le circuit court, de très nombreuses actions sont réalisées à différents niveaux dont les rencontres de l'approvisionnement entre fournisseurs et collectivités et des *focus groups* sur cinq produits prioritaires identifiés organisés par la cellule « Manger Demain » dans le cadre du Green Deal.

Je viens également de financer 46 projets dans le cadre du récent appel à projets « Soutenir la relocalisation de l'alimentation en Wallonie », dont 9 projets sont à l'initiative de signataires du Green Deal. Je pense, par exemple, au projet portant sur le développement d'une filière de légumes bios destinée à alimenter les cantines liées à la Ville de Tournai, qui est également en préparation de candidature au label « Cantine durable ».

Enfin, en concertation avec mes collègues ministres de l'Agriculture et de l'Action sociale, je suis aussi en train d'élaborer l'Alliance Emploi Environnement pour l'alimentation dans laquelle, je ne doute pas, la part belle sera faite aux circuits courts, à l'approvisionnement local et au respect du prix juste.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Simplement pour remercier la ministre pour ces précisions.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA QUALITÉ DE L'AIR »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la qualité de l'air ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, la Cellule interrégionale de l'environnement a publié ce 5 mars de nouvelles cartes modèles de la pollution atmosphérique dans notre pays. Elles confirment les plaintes que Greenpeace a portées en justice contre les Gouvernements flamand et wallon, qui ne respectent toujours pas les normes européennes en matière de qualité de l'air.

C'est la première fois que Bruxelles et la Wallonie disposent de cartes si détaillées. Ces cartes précisent une pollution que les autorités régionales ne mesurent pas et à laquelle de nombreux citoyens sont exposés quotidiennement.

Pour Élodie Mertz, de Greenpeace, « ces cartes prouvent à quel point nos gouvernements ne protègent pas les citoyens contre les dommages de la pollution atmosphérique sur notre santé, certainement en ce qui concerne les concentrations en dioxyde d'azote – NO₂ –, un gaz nocif. En de nombreux endroits, la valeur limite annuelle européenne est encore et toujours dépassée ».

Pour Greenpeace, le réseau de mesures fixes en Wallonie sous-estime grossièrement la pollution atmosphérique locale, en particulier dans les zones urbaines. Les cartes montrent que des concentrations trop élevées et illégales de NO₂ persistent dans les zones urbaines et notamment dans les villes de Liège et de Charleroi. C'est d'ailleurs l'objet de la procédure judiciaire qui oppose Greenpeace à la Région wallonne, contre laquelle l'association fera appel.

Par ailleurs, nous sommes d'autant plus interpellés par vos réponses à la précédente commission dans laquelle vous nous aviez répondu que, sur la mauvaise qualité de l'air en Wallonie, après une analyse par votre administration, il apparaît que l'avis de la Commission européenne est basé sur une classification obsolète de la zone concernée. Vous n'aviez pas non plus répondu à notre demande de timing sur le placement d'une station à Charleroi.

Or, dans le récent avis de la Commission européenne – aux points 61 et 65 –, il est spécifié que, sur base des stations existantes dans la zone de Charleroi, pour le NO₂, nous sommes au-dessus du seuil critique de 32 µg/m³. Dans ce cas de figure, selon la directive, il ne faut

pas alors qu'une seule station de fond urbain dans cette zone – pour les zones entre 250 000 et 500 000 habitants -. Par contre, si ces concentrations dépassent 32 µg/m³, il faut au moins 2 stations, dont une spécifiquement pour mesurer la pollution due à la circulation. S'il n'y a pas de station trafic, comme c'est le cas actuellement, à l'endroit où l'on pourrait s'attendre à la plus forte concentration, on ne sait pas à quel point les concentrations sont élevées et donc on ne sait pas si l'on est effectivement en dessous de ce seuil. Or, sur la base des nouvelles cartes modèles tout récemment publiées, il n'est pas exclu que les concentrations soient au-dessus.

Voici donc mes questions.

À Charleroi, allez-vous vous assurer que la concentration en NO₂ dans l'air soit en dessous du seuil critique de 32 µg/m³ ? Quand ?

Est-ce que les trois points de prélèvement mentionnés dans l'article 65 de l'avis motivé de la Commission sont les trois stations mobiles que vous aviez évoquées d'ailleurs dans votre réponse il y a deux semaines ? Confirmez-vous bien que les trois stations mobiles à Charleroi mesureront la pollution, notamment le NO₂, lié au trafic ?

Quand allez-vous mettre en place une station de mesure fixe pour le trafic à Charleroi ?

La Commission européenne a rappelé plusieurs fois à l'ordre notre pays et la Wallonie pour non-respect des normes de qualité de l'air. Une nouvelle étape a été franchie récemment dans la procédure d'infraction. Dix ans après leur entrée en vigueur, qu'allez-vous faire pour que le respect des normes européennes soit assuré ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, la cellule interrégionale CELINE a publié des cartes à haute résolution montrant les concentrations en dioxyde d'azote pour toute la Belgique.

Comme le site internet de CELINE le précise, en Belgique, la qualité de l'air est mesurée à des points de mesure fixes répartis sur l'ensemble du territoire. Ces mesures sont effectuées à l'aide d'appareils de mesure automatique et donnent une image très précise de la qualité de l'air à ces endroits. Comme il est bien sûr impossible de la mesurer en tout point du territoire, le modèle informatique ATMO-Street est utilisé pour estimer la qualité de l'air partout ailleurs, par un système de modélisation.

Ce modèle intègre les concentrations mesurées aux stations fixes, mais les contributions estimées des émissions du trafic routier, de la navigation et des

industries, et la recirculation des polluants dans les rues canyons. Les volumes de trafic par segment routier sont estimés grâce à des données GPS sur le réseau non structurant wallon, ces données sont donc sujettes à une plus ou moins grande incertitude selon les segments concernés.

La concentration calculée à n'importe quel endroit peut donc être légèrement supérieure ou légèrement inférieure à la concentration réelle. Cela est inhérent à la modélisation statistique. Des validations du modèle sont donc réalisées en comparant les résultats du modèle avec les valeurs mesurées antérieurement.

Concernant l'implantation d'une station liée à la circulation à Charleroi, il faut rappeler la directive européenne 2008/50 relative à la qualité de l'air ambiant. Celle-ci définit le cadre dans lequel la qualité de l'air doit être évaluée. Elle impose aux États membres un ensemble de critères à respecter pour l'implantation des points de prélèvement et la modélisation. Ils visent, par exemple, à ce que l'air prélevé soit représentatif de la qualité de l'air sur une portion de rue d'au moins 100 mètres de long pour un piéton.

Cela signifie que la directive n'exige pas que tout point du territoire soit soumis aux valeurs limites. Juridiquement, par rapport au texte actuel de la directive, il n'y a pas de non-respect. Le tribunal a estimé que la Région wallonne respectait bien la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant et qu'elle mesure la qualité de l'air de manière représentative.

Cela étant dit, au-delà du respect du cadre juridique, je souhaite bien sûr poursuivre le travail d'amélioration de la qualité de l'air pour tous les citoyens, qu'ils soient à Charleroi ou ailleurs en Wallonie, car la pollution de l'air – je le disais lors de mes précédentes fonctions et je le dis toujours aujourd'hui – reste un fléau contre lequel nous devons lutter activement. Vous savez à cet égard que le Gouvernement a pris des engagements forts en matière de réduction de la pression automobile ou d'isolation du bâti, par exemple, qui sont deux leviers majeurs pour accroître la qualité de l'air. Nous avons aussi renforcé la protection des riverains dans les zones industrielles, par exemple, autour des broyeurs à métaux.

Par ailleurs, l'interdiction progressive des véhicules les plus polluants dans le cadre du décret relatif à la qualité de l'air a bien été confirmée la semaine dernière par la Cour constitutionnelle, ce dont je me réjouis.

En ce qui concerne plus spécifiquement le volet Mesures, je vous renvoie à mes précédentes réponses où j'ai détaillé les actions en cours comme les mesures dans toutes les communes, un réseau de 350 stations prochainement installé en Wallonie, ou le nouveau site internet Wallon'Air qui accroît la transparence envers les

citoyens. C'est d'ailleurs en toute transparence que les cartes à haute résolution ont été publiées.

L'objectif de ces cartes est d'apporter une aide quant aux politiques et mesures à adopter pour renforcer la protection de la santé de la population.

Pour ce qui concerne l'avis motivé reçu de la Commission européenne, en particulier pour l'implantation de la station de mesures de Charleroi, je me permettrai de vous renvoyer aux éléments de réponse apportés en Commission environnement le 2 mars dernier.

En complément d'information à celles-ci, les concentrations mesurées depuis le début de la campagne jusque fin février atteignent des valeurs moyennes en NO₂ de 20, 22 et 26 microgrammes par mètre cube. Nous continuerons à suivre ces mesures de près, bien entendu. Bien que ces valeurs soient sous le seuil d'évaluation de 32 microgrammes par mètre cube, une station trafic est en cours d'implantation dans la zone. Le timing précis dépend de l'obtention des autorisations de la part de la Ville.

La qualité de l'air, pour conclure, est une de mes priorités, vous le savez. Soyez assuré que mon objectif va bien au-delà d'un simple respect d'une directive et vise à nous permettre de respirer surtout un air de qualité. Les études démontrent à quel point cela impacte notre santé. C'est la raison pour laquelle j'ai, dès le début de mon mandat, accordé une attention particulière à ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci, Madame la Ministre. Greenpeace va faire appel de la récente décision judiciaire. Elle n'est toujours pas d'accord avec vos conclusions ici.

Dans ce cas, on reviendra vers vous avec ce que dit la station de trafic. C'est elle qui va de toute façon définir tout le reste.

Évidemment, vous dites que des choses vont se faire et c'est une bonne chose.

Manifestement, on constate toujours qu'en Wallonie, 10 ans plus tard, on ne respecte pas les règles, les normes européennes.

Un petit mot pour plaider pour une solution qui pourrait améliorer la qualité en Wallonie : la gratuité des transports en commun, on plaide pour cela depuis un moment. C'est quelque chose qui est faisable, qui est profitable pour tous, qui diminuerait la pression sur la mobilité, notamment en termes de voitures et des maladies cardiovasculaires liées à la pollution que représentent ces dernières.

La gratuité générerait des bénéfices importants en matière de santé, d'écologie, de mobilité et de justice sociale. En attendant, nous suivrons ce dossier avec attention.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DES
TEXTILES EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des textiles en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, le textile représente une des industries les plus polluantes au monde et seulement 1 % des vêtements produits dans le monde sont recyclés actuellement.

La Stratégie wallonne de déploiement de l'économie circulaire, présentée début février par le Gouvernement, identifie six filières porteuses pour l'économie circulaire en Wallonie. Les textiles en font partie. Le communiqué du Gouvernement indique qu'il est prévu de développer les filières de remanufacturing des textiles en Wallonie. Dans cette optique, un appel sera organisé à destination des PME, des start-up et des jeunes entrepreneurs afin d'identifier des projets innovants.

C'est réjouissant, d'autant que de plus en plus d'initiatives privées voient le jour :

- R-Use Fabrik à Bruxelles, qui collecte et valorise par exemple les déchets textiles ;
- Slow31 à Liège, qui propose le troc comme alternative à l'achat de vêtements neufs ;
- The Fabric Sales en Flandre, à Rotselaar, qui récolte des tissus pour leur donner une seconde vie.

Si l'on regarde au-delà de nos frontières, cela bouge également. Nous sommes plusieurs dans cette commission à avoir vu ce reportage dans le JT de la RTBF, mais aussi dans *La Libre*, sur ce qui se passe à Prato en Toscane, qui est devenue la capitale du recyclage des textiles.

J'ajoute que le Green Deal de l'Union européenne a placé le textile au centre de sa bataille pour l'environnement en incitant les producteurs de vêtements à utiliser plus de tissus recyclés. L'objectif est une mode sans impact sur l'environnement à l'horizon 2050.

Des millions de vêtements usagés qui sont récoltés en Europe seraient envoyés vers l'Asie pour y être incinérés ou mis en décharge. La Wallonie exporte-t-elle ses vêtements usagés vers l'Asie pour y être incinérés ?

La Wallonie dispose-t-elle actuellement d'une filière de recyclage pour le textile ? Il est prévu de développer de telles filières dans le cadre de la stratégie de développement en économie circulaire, qu'en est-il de l'appel à projets prévu par le Gouvernement ? A-t-il été lancé ? Sinon, quand est-ce prévu ? Serez-vous impliqué aux côtés du ministre Borsus ?

Au-delà de cet appel à projets et dans le cadre de vos compétences, comment comptez-vous respecter les objectifs européens en matière de recyclage des textiles ?

Enfin, ce matin, lors de nos débats autour des invendus alimentaires, vous avez glissé dans vos propos qu'un système de reprise pour les textiles serait bientôt adopté. Pouvez-vous m'en dire plus ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, à l'heure actuelle, les principaux collecteurs de textiles usagés en Wallonie sont les entreprises d'économie sociale. Leurs activités de collecte préservante, de tri et de réutilisation, via les boutiques de seconde main locales, est génératrice d'activités économiques, d'emplois et dispose d'un impact social positif en Région wallonne.

Elles ont collecté près de 24 000 tonnes de textiles ménagers usagés en 2019. Ces quantités ont été triées et environ 2 600 tonnes ont été réutilisées localement, en Wallonie. Seule une petite fraction – de l'ordre de 70 tonnes – a été remanufacturée. Il s'agit principalement de la transformation de vêtements très dégradés en chiffons d'essuyage utilisés dans l'industrie.

Afin de privilégier et de maximiser le potentiel de réutilisation des textiles collectés, une grande partie des quantités triées est exportée et tout ce qui a été identifié comme non réutilisable est exporté, mais uniquement en vue du recyclage. Les entreprises d'économie sociale qui sont actives en Wallonie répondent uniquement à des commandes de partenaires qui pratiquent la réutilisation des textiles en Afrique ou en Amérique latine.

Il n'y a donc pas d'exportation de déchets de textiles destinés à l'incinération ou la mise en décharge.

La réutilisation locale des textiles est d'abord privilégiée, ensuite la réutilisation à l'étranger, et en dernier recours, le recyclage.

Le potentiel de *remanufacturing* et de recyclage des textiles usagés en Wallonie est donc important.

Cependant, il ressort des résultats du projet Interreg France-WallonieVlaanderen RETEX – pour REcyclage des TEXTiles – qui s'est clôturé récemment que les solutions proposées par l'industrie du recyclage sont encore insuffisamment développées. En outre, l'industrie textile utiliserait seulement 1 % de fibre recyclée dans ses filières de production.

C'est la raison pour laquelle la chaîne de valeurs des textiles a été retenue comme chaîne de valeur prioritaire – comme je vous le disais ce matin – dans la récente stratégie Circular Wallonia que je copilote avec mes collègues Christie Morreale et Willy Borsus.

Dans ce cadre, mais aussi dans celui de la mise en œuvre du Plan wallon des déchets-ressources, plusieurs actions ont été définies, afin d'atteindre les objectifs de prévention, de réutilisation et de recyclage, comme celui d'atteindre un taux de collecte sélective des textiles usagés de 75 % à l'horizon 2025.

Les principales mesures visent à tester de nouveaux modes de collecte, à poursuivre le soutien à la recherche et au développement pour le développement de procédés de recyclage innovants, à lutter plus efficacement contre les collecteurs illégaux de textiles, mais aussi à mettre en œuvre – cela répond à votre dernière question – une obligation de reprise des textiles usagés en Wallonie, dans le cadre de la révision de la législation déchets qui est en cours. Comme je vous le disais, l'avant-projet de décret est passé en première lecture au Gouvernement en décembre dernier.

Je termine par l'appel à projets prévu dans Circular Wallonia participe à la mise en place de ces mesures. Sa préparation se fera dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route Textiles dont l'opérationnalisation a été confiée à CENTEXBEL, et à laquelle mon administration participe en tant que membre du comité de pilotage de la mission.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – C'est une réponse particulièrement enthousiasmante, Madame la Ministre, merci pour toutes ces précisions. Il y a plein de bonnes idées, et vous répondez de merveilleuse manière aux propos tenus dans la presse par un collègue de l'opposition qui sous-entendait ou disait carrément – oui, il est parti, il était là tout à l'heure – que le Gouvernement ne faisait pas grand-chose.

Je vous réitère ici tout mon soutien. On voit qu'en matière de textiles, il y a beaucoup à faire. Il y a un champ énorme à investiguer. Ce que vous nous avez détaillé me semble particulièrement intéressant à suivre.

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ENTREPRISE CLAREBOUT
POTATOES À COMINES-WARNETON ET
FRAMERIES »**

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX DU DÉVELOPPEMENT
DE CLAREBOUT »**

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES SUITES DU REPORTAGE
D'INVESTIGATIONS DE LA RTBF INTITULÉ
FRITES SURGELÉES, UN UNIVERS
IMPITOYABLE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal de :

- M. Matagne, sur « l'entreprise Clarebout Potatoes à Comines-Warneton et Frameries » ;
- M. Dupont, sur « les impacts environnementaux du développement de Clarebout » ;
- M. Disabato, sur « les suites du reportage d'Investigations de la RTBF intitulé *Frites surgelées, un univers impitoyable* ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, c'est un sujet qui est déjà venu régulièrement sur la table et qui revient, je présume, suite au reportage notamment « Investigation » de la RTBF que nous avons pu voir très récemment.

En août 2020, vous avez approuvé, conjointement avec le ministre Borsus, le projet d'extension de l'entreprise Clarebout Potatoes sur son site de Comines-Warneton. Dans ce cadre, vous aviez annoncé la création d'un comité d'accompagnement et indiqué que « l'administration a renforcé les mesures de contrôle et a institué des conditions plus strictes concernant la maîtrise des odeurs à l'exploitant ». Cependant depuis lors, les riverains constatent toujours de fortes nuisances olfactives et sonores. Je peux concéder que cela ne soit pas simple de les résoudre.

Au sujet de l'autre site de Clarebout, à Frameries, vous indiquiez en septembre 2020 que l'installation frigorifique fonctionnait sans permis d'environnement, ce qui est interpellant.

J'aimerais savoir, Madame la Ministre, si vous pouviez faire le point sur ce dossier. Où en sont les procédures de régularisation, d'octroi de permis, et de recours concernant l'entreprise, que ce soit sur le site de Comines-Warneton ou de Frameries ?

Cette entreprise respecte-t-elle bien toutes les normes environnementales en vigueur en Wallonie ? Si pas, quelles infractions ont été constatées ? Où en sont les poursuites ? Quel contrôle et quel suivi sont effectués ?

Quelles dispositions, actions, mesures avez-vous prises afin d'améliorer concrètement le sort des riverains, travailleurs et agriculteurs qui pâtissent de cette situation ? Avez-vous pris contact avec votre collègue, le ministre Borsus, ainsi que vos homologues du Gouvernement fédéral qui se sont aussi exprimés sur ce dossier complexe, afin de prendre des décisions coordonnées pour le bien commun de notre Région ? Et si vous avez pu le faire, qu'est-il ressorti de ces échanges ?

Puis, ce n'était pas dans la question, mais j'aimerais savoir si vous avez pu aborder le sujet également : on a pu constater de nombreux accidents sur le site à l'occasion du reportage, accidents de travail qui ne devrait pas arriver si les mesures, me semble-t-il, de sécurité étaient effectivement mises en œuvre. Je sais que cela ne dépend pas directement de votre compétence, mais j'aimerais savoir si vous avez pu également échanger sur le sujet avec vos collègues.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, le reportage d'*Investigation* sur le « système patate », puisque ce sont les termes que vous avez employés la dernière fois, nous a pour le moins interpellés. On vous avait d'ailleurs déjà interpellé sur Clarebout, notamment sur les frigos construits à Frameries, selon nous, de manière illégale, mais également selon les associations, La Nature sans friture. D'ailleurs, je pense que je rejoins la question de mon prédécesseur : où en sommes-nous dans ce dossier ?

Entre 2004 et aujourd'hui, Clarebout, établie à Warneton, était une petite société de 50 travailleurs et est passée à une société de plus de 600 travailleurs en une dizaine d'années. C'est une entreprise qui continue son développement industriel de manière hyper rapide, en fait trop rapide, au détriment de la sécurité des travailleurs, comme on a d'ailleurs pu le voir dans le reportage et comme nous venons d'en discuter chez M. Borsus.

Clarebout a entrepris maintenant la construction d'un nouveau frigo, ainsi qu'un port sur la Lys à Warneton. Le SPW, pourtant, en 2019, avait remis un avis plutôt défavorable, mais depuis, vous et M. Borsus avez autorisé cette construction. Cela nous interpelle

d'ailleurs un peu, puisque, en sachant que, d'un côté, Clarebout construit des frigos de manière illégale à Frameries, on leur donne encore des permis à Warneton pour en construire d'autres.

Le reportage interpelle aussi, puisque la Région wallonne, et donc votre Gouvernement, a aidé Clarebout à coups de millions et de millions d'euros. Je me suis perdu dans les comptes d'ailleurs quand M. Borsus nous faisait toute la liste des millions donnés à Clarebout au fil des années. Elle a pourtant construit illégalement des frigos à Frameries, on a l'air de démontrer, dans le reportage, qu'elle a pollué l'environnement, on a vu des débordements, on a vu des pollutions de la Lys, elle s'accroît apparemment sans limites et, en plus, sans prendre en compte le bien-être des travailleurs et le respect des travailleurs.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes.

Vu les problèmes environnementaux liés à la construction du port et du nouveau frigo, on s'étonne de cet avis favorable. Est-ce envisageable de revenir sur cette décision concernant ce permis ?

N'y a-t-il pas un problème quand on voit, notamment au niveau du traitement des eaux usagées, les cuves déborder ? Cette question a-t-elle été étudiée ? Va-t-on mettre en place des solutions sur ce point ?

Concernant la pollution de la Lys, la création d'un port et d'un nouveau frigo a l'air assez en contradiction. Cela ne va-t-il pas augmenter le risque de pollution de ce cours d'eau ?

Clarebout n'a clairement pas respecté ses promesses envers le voisinage, on a un peu de mal à voir comment on peut encore faire confiance aux promesses qui sont faites ici, notamment en termes d'environnement, pour la construction de ce nouveau frigo, sachant qu'ils n'ont jamais respecté les précédents engagements.

Qu'allez-vous faire, du coup, si, une fois construit, l'on voit qu'ils ne les respectent pas ? On voit, e effet, que, à Frameries, c'est le cas, mais, en fait, ils peuvent le faire et il n'y a pas de souci derrière. On a un peu de doutes sur les recours que la Région wallonne pourrait faire a posteriori sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, ce n'est pas *Dallas*, mais c'est quand même un univers impitoyable, en tout cas dans ce que l'on a vu dans ce reportage du 3 mars. J'ai déjà eu l'occasion de vous interpeller à plusieurs reprises non seulement sur Frameries, mais aussi sur Comines-Warneton, où cette entreprise parfois semble jouer au cow-boy.

Ce n'est pas du tout le propos d'avoir un propos malencontreux à l'égard des entreprises de manière générale. Je pense que les entreprises sont bienvenues et que l'on doit être *economy friendly* en Wallonie. Toutefois, à côté de cela, quand il y a des règles, elles doivent pouvoir s'appliquer de manière égale pour tout le monde.

Des problèmes ont été pointés en termes de rejets dans l'environnement, notamment autour de l'entreprise Clarebout, avec des rejets d'eaux usées qui ont conduit à des dégâts à la faune et à la flore. Vous voyez cette image, avec, tout à coup, un nuage noir qui sort dans la Lys et qui voit arriver différents poissons morts qui remontent à la surface. Il est aussi question de pollutions par les fumées et du bruit pour les riverains proches de l'usine qui ont également été soulignés.

J'attire particulièrement votre attention sur la question des nuisances olfactives, parce que je pense que c'est vraiment le pire pour le voisinage. C'est là où vraiment il y a un mal-être de la population, surtout a fortiori en été puisque, vous le savez comme moi, c'est la période où c'est le plus agréable de rester dehors, et où cela devient le plus difficile. Bien sûr, il y a des règles, et il faut pouvoir les respecter, et donc j'aimerais bien savoir, Madame la Ministre, où nous en sommes à ce niveau.

Est-ce que vous pourriez nous dire ce que votre administration a effectué comme contrôle des entreprises citées dans le reportage, et en particulier l'entreprise Clarebout, mais plus largement pour toutes les industries agroalimentaires vu la pression qu'elles exercent sur l'environnement ?

Quelles sont les normes qui régulent leurs émissions diverses et comment celles-ci protègent-elles effectivement l'environnement ? Est-ce que des sanctions envers cette entreprise ont déjà été prises ? Quelle est la situation de celle-ci au regard de son permis d'environnement ?

Il y a toute une série d'autres questions, bien sûr, mais qui ne relèvent pas de vos compétences. Et je pense que c'est important aussi d'attirer l'attention des collègues, et j'espère que vous l'avez fait, pour la question du bien-être au travail. On l'a évoqué tout à l'heure, on a posé des questions chez M. Borsus et que le fait qu'en plus, chez Mydibel, on a avec la Région, une participation à hauteur de 20 % du capital. C'est quand même relativement important, et là où on a un effet levier qui est beaucoup plus important qu'au-delà des aides économiques qui sont quasi automatiques. Et là, pour être clair, j'ai aussi appelé le ministre Borsus à revoir les aides, en tout cas la manière d'octroyer ces aides pour qu'on tienne beaucoup plus compte des aspects environnementaux quand on décide de les octroyer.

Voilà en tout cas quelques questions, Madame la Ministre, sur ce dossier épineux, je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Madame la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, je vais me permettre d'avoir une réponse longue, et je prie d'excuser la longueur de celle-ci, mais je pense qu'elle est à la hauteur de l'ampleur de la thématique.

De nombreux citoyens ont été interpellés, voire choqués par l'émission *Investigation* sur les frites surgelées. Sur le fond du sujet, à savoir ce que j'avais qualifié de modèle « patate » dans ma réponse à votre collègue, M. Cornillie, le 29 septembre dernier, Monsieur Dupont, rassurez-vous, je n'avais pas déposé de copyright pour cette expression. Je ne peux que me répéter, et je vais me permettre de citer le compte-rendu de la commission : « je ne suis pas favorable à ce modèle agro-exportateur qui permet à quelques-uns de générer des revenus importants et qui engendrent des nuisances pour un très grand nombre de citoyens et pour la collectivité. Ce modèle n'est par ailleurs pas bénéfique pour les agriculteurs wallons et ne valorise pas l'excellence des recherches et des compétences wallonnes en matière de pomme de terre. »

Pour en revenir à la société Clarebout Potatoes, voici l'état de la situation pour ses sites d'exploitation de Comines-Warneton et de Frameries. Premièrement, en ce qui concerne le site de Frameries, une requête en suspension et annulation a été introduite par le demandeur contre la décision de refus du permis unique du 20 mai 2019. La demande de suspension a été rejetée le 23 octobre 2019. Le Conseil d'État n'a pas encore statué sur la demande en annulation. Même s'ils sont liés dans la procédure de permis unique, il y a lieu de distinguer le volet urbanistique et le volet environnemental. Pour ce qui concerne l'environnement et faisant suite au constat infractionnel et procès-verbaux des 3 juin 2019 et 18 novembre 2019 pour absence de permis unique, le fonctionnaire sanctionnateur régional a rendu sa décision le 18 mai 2020.

Cette décision impose la remise en état des lieux pour le 30 juin 2021. Cette remise en état consiste en fait en l'obtention de l'autorisation légale requise au plus tard à l'échéance du délai. Pour ce qui est de la demande de permis unique de régularisation du congélateur, introduite à titre conservatoire dans l'attente de la décision du Conseil d'État dont question ci-dessus, la procédure d'instruction n'a toujours pas commencé, les délais étant toujours suspendus en vertu du CoDT. Dans les faits, le volet urbanisme bloque actuellement le dossier dès lors que la nouvelle demande ne peut être introduite qu'après paiement d'une amende pour l'infraction urbanistique, si vous me suivez toujours,

amende dont le montant n'est pas fixé, suite à un désaccord entre les autorités communales et régionales, cas non prévu par le CoDT.

Sur ce volet urbanisme qui bloque donc le volet environnemental, je vous invite à questionner le ministre Borsus, à qui j'ai écrit en septembre dernier, et que je viens de réinterroger à ce sujet. Donc, situation un peu kafkaïenne, vous en conviendrez, sur la situation de Frameries.

Deuxièmement, en ce qui concerne le site de Comines-Warneton. Ce second site de l'entreprise bénéficie d'un permis pour l'activité historique, permis modifié en octobre pour en améliorer le contrôle et d'un permis unique octroyé en août dernier avec le ministre Borsus pour la construction et l'utilisation d'un second congélateur. La commune a introduit depuis lors un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre ce dernier permis, recours sur lequel le Conseil d'État n'a pas encore statué.

Via ce nouveau permis, j'ai imposé la mise en place d'un comité d'accompagnement pour l'ensemble du site, avec les riverains tant belges que français. Il s'agissait d'une demande importante des citoyens restée sans suite jusque là. Ce comité s'est réuni le 21 janvier 2021 pour la première fois. La Région y était représentée par le fonctionnaire technique. La séance s'est, me dit-on, déroulée dans un climat serein et la prochaine réunion est programmée le 27 mai prochain.

Pour ce qui est des nuisances, nous avons, comme je m'y étais engagée, poursuivi les efforts. Tout d'abord en ce qui concerne le volet « bruits ». Le 2020, un avertissement a été adressé par le DPC, le département de la police et des contrôles, à la société Clarebout concernant des nuisances sonores constatées en bordure de Lys, lors du contrôle du 16 septembre 2020.

L'infraction porte sur le dépassement des normes fixées pour la période de transition et de nuit. L'exploitant a été mis en demeure de réaliser des aménagements nécessaires afin de régulariser cette situation infractionnelle et d'en fournir la preuve par la réalisation d'une étude acoustique par un laboratoire agréé. Des mesures correctives ont été mises en œuvre. L'exploitant a notamment réalisé un portail antibruit entre les machines frigorifiques et la station d'épuration. Il a également modifié la fréquence de fonctionnement des ventilateurs. Par la suite, l'administration a reçu l'étude acoustique effectuée suite aux aménagements réalisés par l'exploitant et elle confirme que le niveau acoustique mesuré après ces aménagements respecte maintenant les valeurs limites fixées au permis.

Deuxièmement, pour le volet « odeurs », le 20 novembre 2020, la direction du DPC à Mons a mis en demeure la société Clarebout de réaliser une étude olfactive comme imposé par mon arrêté du 29 octobre 2020, imposant de nouvelles conditions

d'exploitation relatives au contrôle des nuisances odorantes. En effet, l'agent de contrôle a constaté à plusieurs reprises et à plusieurs endroits les odeurs caractéristiques liées aux activités de la société. Un premier rapport doit être fourni par l'exploitant pour avril 2021. Ensuite, un rapport final doit être réalisé pour juillet 2021 au plus tard. Mme la bourgmestre de Comines-Warneton et M. le maire de Deülémont ont été informés de ces constats au niveau bruits et odeurs et des mesures prises par le DPC. Nous suivons donc la situation de près.

Troisièmement, pour le volet « eaux usées industrielles ». À la suite des plaintes reçues concernant des déversements suspects, le 4 septembre 2018, la direction du DPC à Mons a contrôlé la société. Au cours de ce contrôle, le DPC a constaté que l'échantillonneur automatique présent au point de rejet ne comportait pas d'échantillon et un procès-verbal a été dressé puisque les échantillons doivent être conservés pendant 48 heures conformément au permis unique octroyé.

Ces faits ont été sanctionnés par le fonctionnaire sanctionnateur. Le 18 septembre 2018, la station d'épuration de l'entreprise a débordé, mais le milieu extérieur n'a pas été touché. Aucune contamination du sol ni des eaux de surface, en l'occurrence la Lys, n'a été constatée. En effet, les eaux usées ont été retenues dans le bassin de rétention installé autour et sous la station d'épuration. Cinq campagnes ponctuelles d'analyse du rejet d'eaux usées industrielles ont également été réalisées entre 2018 et 2020. Au cours de ces campagnes, aucun dépassement des normes de rejet reprises dans le permis n'a été constaté. Au cours de l'année 2018, 15 contrôles de l'établissement ont été réalisés dont deux ont abouti à des procès-verbaux pour infractions, pour non-respect des conditions d'exploitation du permis. Ces faits ont été sanctionnés par une amende administrative.

Enfin, quatrièmement, pour ce qui concerne le plan interne de surveillance des obligations environnementales, ce que l'on appelle le PISOE. Les analyses des rejets d'air et des rejets d'eau effectués par des laboratoires agréés, dans le cadre de la mise en œuvre du PISOE, montrent des résultats conformes aux obligations reprises dans les permis d'exploiter pour l'année 2019. Les résultats de ces mêmes campagnes pour l'année 2020 devront légalement parvenir à l'administration pour le 31 mars 2021.

Monsieur Disabato, votre question porte aussi sur le type de contrôles effectués dans les entreprises agroalimentaires. De manière générale, des contrôles systématiques sont organisés lorsqu'une entreprise est considérée comme IPPC, c'est-à-dire une entreprise avec une forte pression environnementale, ce qui est le cas des entreprises productrices de frites surgelées.

Ces contrôles ont lieu avec une fréquence d'un contrôle tous les trois ans au minimum. Et vous voyez

qu'ici on a accéléré la cadence. Lorsqu'une entreprise agroalimentaire n'est pas considérée comme entreprise IPPC, les contrôles ont lieu principalement en cas de plainte ou de pollution. Comme vous l'avez constaté pour Clarebout, la Région n'est pas restée inactive suite aux plaintes des riverains et des autorités locales. Je continuerai, bien sûr, à veiller au respect des permis octroyés pour ce qui relève de l'environnement.

Enfin, vous m'avez interpellée concernant certains faits dénoncés dans le reportage, qui relèvent des compétences fédérales. J'ai donc écrit au ministre Dermagne, ministre de l'Économie et du Travail, compétent en matière de contrôle de la sécurité et de la santé des travailleurs, ainsi qu'au ministre David Clarinval qui est ministre en charge de l'AFSCA afin de les informer de mes inquiétudes concernant les faits dénoncés en matière de non-respect de la sécurité alimentaire, de la santé et de la sécurité au travail au sein de l'entreprise.

Je ne manquerai pas, évidemment, de vous tenir informé des réponses reçues de mes confrères.

Pour terminer, pour ce qui relève des aides économiques données aux entreprises de ce modèle patate, je vous invite à questionner mon collègue en charge de l'Économie, Willy Borsus.

Je me bornerai peut-être à rappeler la DPR, comme M. Disabato le disait, qui prévoit « une nouvelle allocation des moyens en opérant éventuellement un transfert en partie entre les moyens consacrés aux primes à l'investissement classique et ceux consacrés aux dispositifs de soutien aux investissements répondant aux enjeux de la transition écologique, sociale et économique. L'octroi des aides sera soumis à une série de conditions, comme les critères de réduction des émissions des gaz à effet de serre en lien avec les objectifs de réduction de 55 % à l'horizon 2030, de respect de l'environnement et de qualité des emplois créés, et cetera ».

Un peu plus loin : « les aides accordées aux entreprises seront orientées vers la création d'emplois durables et de qualité ainsi que vers une économie circulaire, décarbonée et innovante. Les aides seront ciblées, objectives et conditionnées à des résultats mesurables. »

Il me semble que les interrogations soulevées par le reportage « Investigations » méritent de questionner ces aides à l'investissement, comme le prévoit la DPR, afin de les orienter au mieux.

Pour ma part, dans le cadre de mes budgets, j'oriente les aides dans mon champ de compétence vers les acteurs œuvrant à la transition de notre modèle alimentaire vers un modèle plus durable et les sociétés Clarebout n'en font clairement pas partie.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Tout d'abord, merci, Madame la Ministre, pour votre réponse extrêmement complète. On sent que cela vous passionne et vous n'hésitez d'ailleurs pas à vous positionner franchement sur le sujet.

C'est un sujet complexe, je ne vous le cache pas. J'ai d'ailleurs cru au début que vous alliez renvoyer la patate chaude – si je peux me permettre – à votre collègue, Willy Borsus lorsque vous annoncez que le volet « urbanisme » bloque le volet environnemental.

On ne manquera donc pas de vous réinterroger régulièrement pour voir s'il y a eu une évolution dans la résolution des problèmes.

J'entends parfaitement que vous souhaitez, comme la DPR l'indique, revoir la répartition des moyens. Effectivement, revoir les dotations à l'entreprise est un moyen de mettre la pression pour qu'elle se mette en conformité avec les différentes problématiques mentionnées.

Or, en l'occurrence, mis à part la problématique de la pollution, il n'y a pas vraiment de problématique de rejet de CO₂. Les nuisances sonores, qui ont manifestement été résolues par la barrière anti bruit, les nuisances olfactives et sécuritaires ne pourraient pas être solutionnées à court terme.

J'entends que vous avez entamé des démarches auprès de vos collègues et, honnêtement, je ne m'attendais pas du tout à ce que vous puissiez nous dire aujourd'hui que vous avez solutionné cette histoire complexe. Cela pose donc de sérieuses questions d'autant que, derrière tout cela, il y a quand même une entreprise qui crée de l'emploi, pas uniquement belge, dans une région où l'on sait que le taux d'emploi est relativement faible.

Il faut donc faire attention. J'entends que vous vous positionnez contre cette filière, mais il y a aussi des gens qui travaillent et doivent gagner leur vie. Il faudra donc trouver un juste équilibre pour que nos agriculteurs puissent continuer à fonctionner, certainement dans de meilleures conditions que celles qu'on a pu rencontrer dans le reportage, que ces personnes puissent travailler dans de meilleures conditions et que les riverains vivent aussi dans de meilleures conditions.

Je vous remercie pour la passion que vous avez mise dans ce dossier et que vous continuerez certainement de mettre.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci, Madame la Ministre. Sur la partie Frameries, c'est assez complexe et je pense que je vais devoir réécouter votre intervention au ralenti parce que cette partie-là est un peu compliquée à chaque fois.

Par contre, cela pose quand même question sur ce permis unique qui a été autorisé en août.

Le recours au Conseil d'État est intéressant parce que l'on voit que, sur le terrain, ils continuent à construire de manière effrénée.

Je pense que leur but est de ne pas attendre la décision du Conseil d'État pour pouvoir dire « trop tard, tout est construit ».

Donc, on voit leur méthode à Frameries et à Warneton et je n'ai pas confiance en cette entreprise à ce niveau-là quant au respect de l'environnement. J'ai du mal à comprendre que l'on puisse dès lors leur octroyer des permis.

Néanmoins, je sais que vous n'avez pas toutes les compétences. Une partie des compétences a fait l'objet de discussions chez Borsus et, en effet, il y a des compétences fédérales, mais la Région a donné, si j'ai bien calculé, 26 millions d'euros à cette entreprise.

On est même actionnaire de Mydibel. En soi, on a donné 26 millions d'euros à Clarebout.

(Réactions dans l'assemblée)

Mydibel, on est actionnaire à 20 % via la SRIW.

M. Borsus a donné tous les chiffres, je peux vous les donner. J'ai noté le début puis j'ai abandonné, mais il indiquait que, entre 2007 et 2014, nous avons donné 19 millions d'euros donnés à Clarebout. Et chaque année, on a donné et dans les derniers chiffres – que j'ai eu plus de mal à noter – on était à peu près encore à 1 million d'euros pour l'année 2020. On a donné des aides à Clarebout, on aide Clarebout depuis des années. Depuis 2007, on a donné des aides à Clarebout pour que cette entreprise puisse se développer. Comme je l'ai dit, Clarebout représentait 50 travailleurs au début, en 2005. Maintenant, ce sont 600 travailleurs à Comines-Warneton.

Cela s'est aussi fait en même temps que 2 800 accidents dans le secteur. Cela s'est fait en même temps qu'il y a eu des grands brûlés, même des morts à Clarebout.

On a soutenu une croissance effrénée d'un secteur, mais cette croissance effrénée a eu des conséquences sur le bien-être des travailleurs.

La Région wallonne, quand elle donne des aides financières, a une part de responsabilité dans cette croissance et ce bien-être des travailleurs. Cela me pose vraiment énormément de questions sur comment on donne ces aides et sur les conditions de ces aides.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je remercie Mme la Ministre.

Je n'ai pas tout à fait compris la même chose. Je pense que c'est le modèle Clarebout que Mme la Ministre a remis en cause, pas le modèle des frites. Encore une fois, c'est un patrimoine que l'on soutient.

Le vrai souci ici, c'est le modèle économique, qui est vraiment de la rentabilité économique à tout prix, y compris contre l'environnement. C'est là où cela ne va plus, parce qu'il n'y a plus de respect d'un équilibre entre les valeurs sociales, environnementales et économiques. Je pense que c'est cela l'action de Mme la Ministre et sa vision par rapport au secteur et le modèle dit « patate ».

Je vous remercie par rapport à toutes les actions qui ont été effectuées, parce qu'il y a toute une série de choses qui ont été faites. Cela m'amène à une réflexion qui est que l'on a parfois un peu l'impression que – et vous n'êtes en rien responsable de cela, c'est par rapport à la législation actuelle –, quand on a de l'argent, on peut payer systématiquement des amendes les unes après les autres. Il y a là peut-être un sujet de travail à effectuer parce que, à un certain moment, certaines entreprises se disent : « Je paie l'amende et, après, peu importe ». C'est comme si vous faisiez toujours du 140 kilomètres par heure et, comme vous gagnez bien votre vie, ce n'était pas très grave puisque les amendes sont toujours de 150 ou 200 euros. Comme vous les payez à chaque fois, vous êtes autorisé à rouler à 140 kilomètres par heure sur l'autoroute !

Par ailleurs, je vous remercie aussi sur la question des odeurs puisque, comme vous l'avez dit, on attendra le rapport et la mise en conformité pour juillet 2021. C'est à ce moment-là que l'on verra un peu plus clair sur ce qu'il est possible de faire à ce niveau-là parce que c'est vraiment pour moi le travail le plus important.

Quant aux questions de soutien économique, pour clarifier, effectivement, il y a peut-être eu 27 millions d'euros, mais en 12 ou 13 ans. Ici, le propos de Mme la Ministre était plutôt sur l'année et demie sur laquelle nous sommes en responsabilité, où on est plus autour de 1 à 1,5 million d'euros. Je ne conteste pas cela. Ce que je dis et ce que j'ai dit à M. Borsus tout à l'heure, c'est qu'il faut réformer la manière d'aider les entreprises. Aujourd'hui, c'est quasi automatique. Demain, je pense qu'il faudra, comme le prévoit la DPR – et Mme la Ministre a expliqué en quoi la DPR était un soutien pour nous – on pourra améliorer les choses pour que les aides économiques soient plus liées au respect de l'environnement, dans cet équilibre que j'ai évoqué.

Par ailleurs, il y a aussi le verdissement des financements. Là, c'est un tout autre domaine. Quand la Région intervient-elle ? Elle intervient à travers ses outils économiques. À travers ses outils économiques, elle apporte une aide qui n'est pas une aide non

remboursable. C'est une aide qui est à rembourser ou une prise de capital, ou de presque capital d'un point de vue technique. C'est là où il y a toute une série de choses aussi à faire pour améliorer les choses et permettre qu'il y ait un verdissement des aides financières à ce niveau-là.

Pour le reste, je reviendrai bien sûr vers vous sur ce dossier sans attendre qu'il y ait des reportages. On essaie de faire le suivi au quotidien par rapport à ce sujet important pour nous et pour la Wallonie.

**QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES ATTAQUES DE LOUP
CONFIRMÉES EN PROVINCE DE
LUXEMBOURG »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les attaques de loup confirmées en Province de Luxembourg ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, depuis juin 2020, un plan pour une cohabitation harmonieuse avec le loup en Wallonie existe. Il propose des solutions concrètes pour faciliter le retour du loup, en protégeant l'espèce, en élargissant les possibilités d'indemnisation et les aides à la prévention, et en menant des activités de sensibilisation auprès de la population.

Aujourd'hui, si l'on savait le loup présent dans nos forêts, on le découvre, avec ces attaques de moutons, proche de nos villages. Les questions ne manquent pas, chez les détenteurs d'animaux, éleveurs ou particuliers, et dans la population, résidente ou de passage.

Avez-vous pu déjà faire une évaluation du plan Loup sur le terrain ? L'actualité vous a-t-elle amenée à en revoir certaines dispositions ? Je pense notamment aux messages à la population qui ne semblent pas avoir été diffusés ou aux messages vis-à-vis des éleveurs. Je pense également aux touristes, de plus en plus nombreux à pratiquer un tourisme vert et à partager nos forêts.

L'évidence est que nous allons devoir réapprendre à vivre avec le loup, rapidement, et que, pour nous y aider, le plan Loup doit impérativement devenir effectif.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être

animal. – Madame la Députée, je comprends tout à fait vos préoccupations, notamment en ce qui concerne l'information et l'appui des éleveurs. C'était d'ailleurs un des principaux points d'attention du plan Loup. L'évaluation du plan Loup se fait en continu. Les processus sont constamment réajustés afin de viser une efficacité optimale, ce qui est certainement un de ses atouts.

Le plan Loup prévoit notamment une documentation claire et précise de chaque indice de présence de loup supposé. Chaque cas a effectivement été rapidement documenté par des agents spécifiquement formés, les résultats des analyses génétiques ont été obtenus et communiqués à chaque propriétaire dans des délais rapides. Parfois, la presse également s'empare d'ailleurs de ces annonces.

À la suite des attaques récentes opérées dans la Province de Luxembourg, plusieurs actions de communication ont été menées pour répondre précisément aux différentes questions posées :

- quant aux résultats des analyses génétiques ;
- quant à la biologie du loup et à ses capacités de déplacement sur de longues distances ;
- à propos du processus d'indemnisation ;
- à propos des solutions de prévention.

Il s'agissait notamment :

- de la publication de nombreux articles dans la presse écrite et dans certains bulletins communaux ;
- de la participation à des reportages télévisés diffusés notamment dans les journaux télévisés ;
- de la réalisation par le SPW ARNE d'une capsule vidéo diffusée sur différents canaux numériques, Facebook, YouTube, et cetera, laquelle a été largement visualisée et relayée ;
- de la diffusion d'un bilan actualisé des données de présence du loup sur le site internet du plan Loup.

Toujours dans un souci d'une communication la plus transparente possible, mon administration travaille en ce moment à la réalisation d'une carte interactive qui permettra à chaque citoyen de consulter l'ensemble des cas analysés par le Réseau loup. Des *folders* à destination du grand public, des éleveurs et des chasseurs sont également en cours de rédaction.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. On peut saluer le retour du loup dans nos forêts, mais il ne faudrait pas que ce soit uniquement ou principalement le fait d'experts, de techniciens ou d'observateurs extérieurs. J'entends qu'il existe des cartes interactives, c'est très bien, mais aux abords de ces forêts il y a aussi une population qui vit et que la perspective de devoir vivre au quotidien avec ces grands prédateurs carnivores ne réjouit pas toujours spécialement.

Oui, les loups sont craintifs, il y a peu de chance d'en rencontrer, mais n'allez tout de même pas vous égarer du côté d'une nichée. Oui, des protections et des indemnités sont proposées aux éleveurs, mais il faudra être sacrément persuasive pour les rendre suffisantes à accepter le loup s'il se montre trop invasif.

À terme risquent également de se poser des questions de coexistence avec le loup. C'est également le lynx qui réapparaît, dans l'attente du chacal doré annoncé. Comment va-t-on préserver cette faune, à une époque où il n'y a jamais eu autant de monde en forêt ? C'est une question qui ne manquera pas de se poser, sur laquelle nous reviendrons dans les semaines et les mois qui viennent.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RETOUR DES BATRACIENS
SUR LES ROUTES WALLONNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retour des batraciens sur les routes wallonnes ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je souhaite en effet aborder ce sujet qui concerne notre environnement, mais aussi le bien-être des animaux. En effet, à l'approche du printemps et des températures plus douces, les grenouilles, crapauds ou autres tritons entament doucement leur migration dite nuptiale. Si le début de cette question est un peu bucolique, la suite le sera malheureusement moins.

Sur certaines de nos routes, ce sont des centaines de batraciens qui traversent à leur rythme et il est parfois très compliqué de les éviter. Lorsque les automobilistes roulent sur ces routes, certains, dont je suis, font peut-être plus attention que d'autres, cela dit en passant.

Au vu de cette situation, des actions pourraient-elles être entreprises – en plus de celles qui existent déjà – pour sauver la vie de ces centaines, voire milliers de batraciens ? Une campagne d'information spécifique est-elle mise en place ? Au moment où j'ai rédigé cette question, il y avait peut-être un peu moins d'écho autour de cette thématique. Aujourd'hui, je pense qu'il y a des choses qui ont été prévues et qui se sont réalisées, mais j'aimerais faire le point avec vous sur les mesures spécifiques qui sont entreprises aujourd'hui et qui pourraient peut-être être amplifiées par la suite pour préserver autant que faire se peut la vie de ces différents batraciens.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les opérations de sauvetage de batraciens le long des routes sont organisées depuis de nombreuses années. Entre 2007 et 2013, la coordination des opérations par Natagora a fait l'objet d'un soutien financier de la Région wallonne.

Celui-ci a notamment permis de soutenir les responsables des opérations locales et d'accroître la communication autour de ces actions par le biais, entre autres, d'un site internet dédié, batraciens.be.

Un guide technique était publié en 2014 avec le soutien du SPW-ARNE afin de promouvoir les bonnes pratiques dans le cadre de ce type d'opération et d'appuyer les coordinateurs locaux.

Le Département de la nature et des forêts distribue gratuitement sur demande des panneaux destinés à inciter les conducteurs à ralentir au niveau des lieux de passage des batraciens. Vous les avez déjà certainement croisés sur votre route.

Natagora coordonne avec efficacité les opérations qui sont organisées par des groupements de naturalistes locaux, souvent appuyés par les communes, parcs naturels ou ASBL, et communique autour de ces opérations.

Au vu des différents outils en place, je n'identifie pas de manque spécifique à l'heure actuelle, mais je reste attentive et à votre écoute pour soutenir les communications autour de ce thème et les initiatives des acteurs de terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je voulais, en quelque sorte, attirer un peu l'attention des uns et des autres par rapport à cette problématique. Je sais que c'est difficile d'éviter toutes ces morts inutiles de batraciens. Je me souviens quand j'étais mandataire local et que je présidais aux destinées de ma commune avoir interdit parfois le passage sur certaines routes à certains moments. Je peux vous dire que lorsque l'information a été bien faite pour les raisons de ces interdictions, les citoyens comprenaient cela, même si cela les embêtait de faire parfois un petit détour. Il y avait, je pense, beaucoup d'empathie à l'égard de ces espèces. Je pense qu'en parler et peut-être continuer à essayer de trouver des petites mesures locales pour éviter ce qui s'apparente parfois à un massacre est, à mon sens, une chose positive.

Merci d'avoir répondu à cette question et d'envisager par la suite des actions plus nombreuses encore,

notamment vis-à-vis d'une sensibilisation auprès des autorités locales.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Goffinet, sur « les impacts potentiels du déploiement de la 5G sur la santé et le bien-être animal » ;
- Mme Pécriaux, sur « l'interdiction progressive de l'utilisation des emballages plastifiés des publicités toutes boîtes » ;
- Mme Pécriaux, sur « le recyclage des masques chirurgicaux » ;
- Mme Pécriaux, sur « les actions visant à réduire la pollution sonore » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Sobry, sur « la vente d'animaux en ligne et leur livraison » ;
- M. Antoine, sur « la multiplication des cas de maltraitance animale et le nécessaire allourdissement des sanctions » ;
- M. Antoine, sur « la situation du marché couvert aux bestiaux à Ciney » ;
- M. Heyvaert, sur « les demandes des agriculteurs relatives au remembrement suite aux travaux du train à grande vitesse (TGV) à Tubize » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 13 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
Mme Fatima Ahallouch, PS
M. André Antoine, cdH
M. François Bellot, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Bernard De Caevel, Directeur général de RDC Environment et coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, cdH
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
M. José Rafael Dulbecco, coauteur de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires
M. Jori Dupont, PTB
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
Mme Anne Laffut, MR
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
Mme Sarah Martin, coauteure de l'étude complémentaire sur le gaspillage des invendus non alimentaires
M. Julien Matagne, cdH
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Rachel Sobry, MR
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

4G	quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile
5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi (Luxembourg)
ADEME	Agence de la transition écologique (anciennement Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) (France)
ADISA	aides à l'investissement dans le secteur agricole
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (France)
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
ASBL	association sans but lucratif
AWE	Association wallonne de l'élevage (devenue Elevéo en 2019)
BDES	Banque de données de l'état des sols wallons
CE	Commission européenne
CELINE	Cellule interrégionale de l'environnement
CO ₂	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
CORDER	Coordination recherche et développement rural (ASBL)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FSE	Fonds social européen
GPS	Global Positioning System (système mondial de positionnement)
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IEW	Inter-Environnement Wallonie
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
JT	Journal télévisé
NO ₂	dioxyde d'azote
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAC	Politique agricole commune
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PRR	Plan de relance et de résilience
REGAL	Réduction du gaspillage alimentaire (plan wallon)
REP	responsabilité élargie des producteurs
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
TGV	train à grande vitesse
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCL	Université catholique de Louvain
UCM	Union des classes moyennes
ULB	Université libre de Bruxelles
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie